

La nouvelle poste de Casablanca et l'avenue du Général d'Amade en 1919

SOMMAIRE

MOT DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU MAROC	05
MOT DU PRÉSIDENT DE LA CFCIM	06
INTRODUCTION	09
UN LIEN ANCESTRAL, DES ORIGINES À 1956	11
- Les défis d'un héritage ancestral, Marseille et le Maroc	
- Casablanca et son port, les raisons d'un grand succès	
- Les Chambres de Commerce : cent ans à l'écoute et au service de l'économie marocaine	
- Les Chambres Françaises de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture au Maroc, l'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913	
- L'action des Chambres françaises au Maroc de 1913 à 1960, l'exemple de Casablanca	
- Les premières actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca	
- La guerre de 1939-1945 et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca	
- Les relations avec les Chambres de France et la Résidence	
- Le rôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca, par Honoré Marill, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca	
LA NAISSANCE DE LA CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MAROC : 1956-1960	37
- La fin du Protectorat	
- Une nécessaire phase d'adaptation	
- Des doutes et des interrogations	
- Le nouveau régime des Chambres de Commerce	
- Le projet d'une Chambre unique	
- Des difficultés cachées	
- La création de la CFCIM	
DEPUIS 1960 : UNE CHAMBRE UNIQUE AU SERVICE D'UN PARTENARIAT D'EXCEPTION	51
- Une période de transition	
- Début de récession économique	
- Nouvelles interventions de la CFCIM	
- Une décennie d'ouvertures extérieures	
- Le rôle de l'AMESCO	
- Une Chambre unique pour un Maroc nouveau	
- Une Chambre pour tous	
- Une Chambre ouverte sur le monde	
- Les salons et business forums	
- Les missions de prospection en France et à l'international	
- Le pôle CFCIM-UBIFRANCE	
- L'appui aux investisseurs et à la création d'entreprise	
- La formation	
- Les parcs industriels	
- La défense des intérêts des adhérents	
- La médiation	
CONCLUSION	77
LA CHAÎNE DES PRÉSIDENTS	80
PRÉSENTATION DES AUTEURS	81

MOT DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU MAROC

C'est fort justement que ce livre consacré aux 100 ans de la CFCIM s'intitule « Une jeune centenaire, au service d'un partenariat d'exception ». Car si c'est un arrêté du 23 juin 1913 qui signe l'acte de naissance officiel des Chambres de Commerce et d'Industrie françaises au Maroc, ce n'est qu'en 1960 que ces différentes chambres régionales seront fédérées et remplacées par une entité commune, installée à Casablanca. Sous ses habits de centenaire, la CFCIM cache donc un cœur de quinquagénaire...

Depuis un siècle, la Chambre œuvre, avec efficacité et continuité, à l'approfondissement des relations économiques et commerciales entre la France et le Maroc. Sa présence et ses nombreux relais au sein du paysage économique marocain constituent un atout majeur pour les entreprises françaises souhaitant opérer au Maroc, qui trouvent en elle un interlocuteur précieux.

Les activités de la CFCIM représentent près d'un cinquième de celles de l'ensemble du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger (CCIFE), la plaçant ainsi -et de loin- au premier rang de celles-ci. Cette force de frappe unique a permis de lui confier dès 2008 les fonctions d'appui commercial aux entreprises françaises alors que celles-ci sont exercées, partout ailleurs dans le monde, par des représentations d'Ubifrance.

L'action économique de la France au Maroc repose donc sur un triptyque unique en son genre : le service économique de l'Ambassade, principalement centré sur les questions régaliennes et l'animation de la communauté d'affaires; la

section « Maroc » des Conseillers du Commerce Extérieur, qui apporte sa précieuse expérience de terrain aux pouvoirs publics et aux PME françaises ; et enfin la CFCIM, au service des entreprises françaises désireuses de travailler au Maroc.

Ce dispositif unique se justifie par le partenariat d'exception qui existe entre la France et le Maroc, notamment dans le secteur économique et commercial : la France est le premier bailleur de fonds bilatéral du Maroc et le premier investisseur étranger ;

de nombreux projets structurants et emblématiques ont été conduits en commun ces dernières années, parmi lesquels la ligne LGV entre Tanger et Casablanca, les tramways de Rabat et de Casablanca ou encore le port de Tanger Med.

Ce dispositif a également pour objet de permettre à la France de conserver sa place de 1^{er} partenaire économique et commercial du Maroc, ce qui suppose de s'adapter sans cesse à un pays en pleine mutation et de savoir constamment innover. Il est enfin cohérent avec notre volonté d'accompagner le processus de réformes mené sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI car, comme l'a dit le Président de la République, M. François Hollande, lors de sa visite en avril dernier,

« la France a confiance dans le Maroc ».

Je conclurai ces quelques lignes en adressant tous mes vœux de succès et de longue vie à la Chambre, élément central du dispositif économique français au Maroc et acteur quotidien de ce partenariat entre nos deux pays, encore promis à un bel avenir.

Charles Fries



MOT DU PRÉSIDENT DE LA CFCIM

100 ans au service d'un partenariat d'exception

La force de l'âge

Depuis maintenant un siècle, notre Compagnie apporte, à sa mesure, sa contribution au développement du Royaume du Maroc, dans un esprit de partenariat.

Deux grandes dates marquent l'histoire de notre Chambre : le 23 juin 1913, par Arrêté Résidentiel, les deux premières Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture françaises sont créées à Casablanca et à Rabat, puis, le 13 novembre 1960, naît officiellement la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc dans sa forme actuelle.

Cette Chambre unique a non seulement pour vocation de représenter les intérêts français au Maroc, mais aussi d'être à l'écoute et au service de l'économie marocaine.

En 100 ans, ses créateurs et leurs successeurs ont hissé cette jeune centenaire, pleine de vitalité, au premier rang des 111 Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger (CCIFE) : 1^{ère} en nombre d'entreprises adhérentes (dont environ 80 % à capitaux totalement ou majoritairement marocains), 1^{ère} également en nombre de collaborateurs et 1^{ère} enfin en termes de services d'appui aux entreprises.

Ces dernières bénéficient ainsi d'une gamme complète de prestations : de l'étude de marché, par exemple, à l'hébergement de sociétés ou de Volontaires Internationaux en Entreprise dans notre centre d'affaires, en passant par les missions de prospection au Maroc, en France et à l'international, avec la mise en œuvre de programmes de rendez-vous d'affaires B-to-B sur mesure, ou encore l'assistance à la création d'entreprise et l'organisation de salons professionnels et de business forums.

Deux activités distinguent en outre radicalement la CFCIM du concert des CCIFE : ses parcs industriels et son campus de formation.

Un partenariat d'exception

L'histoire de notre Compagnie se confond avec celle des relations privilégiées et exemplaires entre la France et le Maroc. Son action se veut à la mesure des liens séculaires qui unissent nos deux pays, en œuvrant à renforcer encore cette coopération. Aujourd'hui, la CFCIM est plus que jamais ancrée sur le Royaume du Maroc.

Après un siècle d'existence, notre Compagnie a su construire un partenariat d'exception avec le Maroc, en tissant des liens forts avec les autorités nationales et locales, qu'elle accueille d'ailleurs régulièrement en ses locaux pour des réunions d'information au profit de ses adhérents.

Elle accompagne en effet les plans sectoriels et les stratégies nationales, telles que la régionalisation, avec l'aide de ses délégations implantées dans toutes les grandes villes du Royaume (Agadir, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Rabat et Tanger).

Sa dimension binationale est un véritable atout dans l'accélération des relations commerciales entre la France et le Maroc, et ce, dans les deux sens.

La CFCIM apporte ainsi une aide concrète aux PME et Entreprises de Taille Intermédiaire françaises qui souhaitent exporter et s'implanter au Maroc.

Elle accompagne de même les sociétés marocaines dans leur développement, notamment dans le cadre de leurs démarches à l'international.

Autre secret de sa longévité, la CFCIM s'appuie sur une équipe biculturelle dédiée à ses différentes activités.

Son mode de gouvernance lui assure par ailleurs une continuité, tout en favorisant le renouvellement et le dynamisme : son Président

et son Bureau exécutif sont élus pour un an renouvelable deux fois seulement et son Conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les six ans.

Pour mener à bien ses missions, la CFCIM peut également compter sur un réseau international fort, constitué des CCI de France, de la centaine de CCI Françaises à l'Etranger et des bureaux UBIFRANCE.

Rappelons en effet que notre Compagnie est délégataire de service public d'UBIFRANCE, l'Agence française pour le développement international des entreprises, qui en a fait son partenaire et représentant exclusif au Maroc.

Elle travaille aussi en parfaite synergie avec l'Ambassade de France au Maroc, son Service Economique, les Consuls Généraux de France et la Section Maroc des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

Tous ces réseaux, qui s'étendent bien au-delà du Maroc, facilitent considérablement la mise en relation et le développement des affaires de nos entreprises adhérentes qui nous font confiance.



Une Chambre tournée vers l'avenir

La CFCIM veille à innover et à améliorer en permanence la qualité de ses services pour mieux s'adapter aux besoins de ses adhérents et aux opportunités du marché. Au cours des dernières années, elle a ainsi mis en place un espace de services de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, un service de récupération de la TVA dépensée en France, ainsi qu'un centre de médiation pour la résolution amiable des conflits commerciaux, et a aussi densifié sa vie associative (commissions spécialisées, forums adhérents, réunions techniques, petits-déjeuners débats) à Casablanca et en régions.

Loin de se reposer sur ses acquis, notre Compagnie adopte une vision de long terme et met en œuvre dès à présent plusieurs grands chantiers pour l'avenir.

Elle a notamment intégré dans sa stratégie le plan export du Ministère français du Commerce Extérieur, qui couple l'offre commerciale française à l'international, pour laquelle la France dispose d'un avantage compétitif en termes de qualité et de prix, avec les demandes des pays partenaires, parmi lesquels figure en bonne place le Maroc.

Jouant aussi à fond la carte du Maroc « hub » vers l'Afrique, elle se positionne comme facilitatrice des échanges extérieurs des entreprises marocaines sur les marchés en pleine expansion du continent africain.

Elle ambitionne également de doubler, d'ici 5 ans, ses effectifs d'étudiants sur son campus d'Aïn Sebaà et souhaite mener l'Ecole Française des Affaires sur la voie de la formation en alternance, avec pour principal objectif le renforcement du professionnalisme et de l'employabilité des apprenants, au service des entreprises du Maroc.

Dans la continuité des précédents projets conduits conjointement avec les autorités marocaines et menés avec succès à Bouskoura et à Ouled Salah, ces prochaines années

verront enfin la poursuite de nos activités de parcs industriels avec la mise en service du parc de Settat et la réalisation de l'écoparc de Berrechid, que nous projetons de faire certifier Haute Qualité Environnementale.

Ce 4^{ème} projet donnera naissance au plus grand parc industriel de la CFCIM.

A terme, les quatre parcs industriels de notre Compagnie auront ainsi contribué à l'installation de quelque 500 entreprises et à la création de près de 25 000 emplois directs.

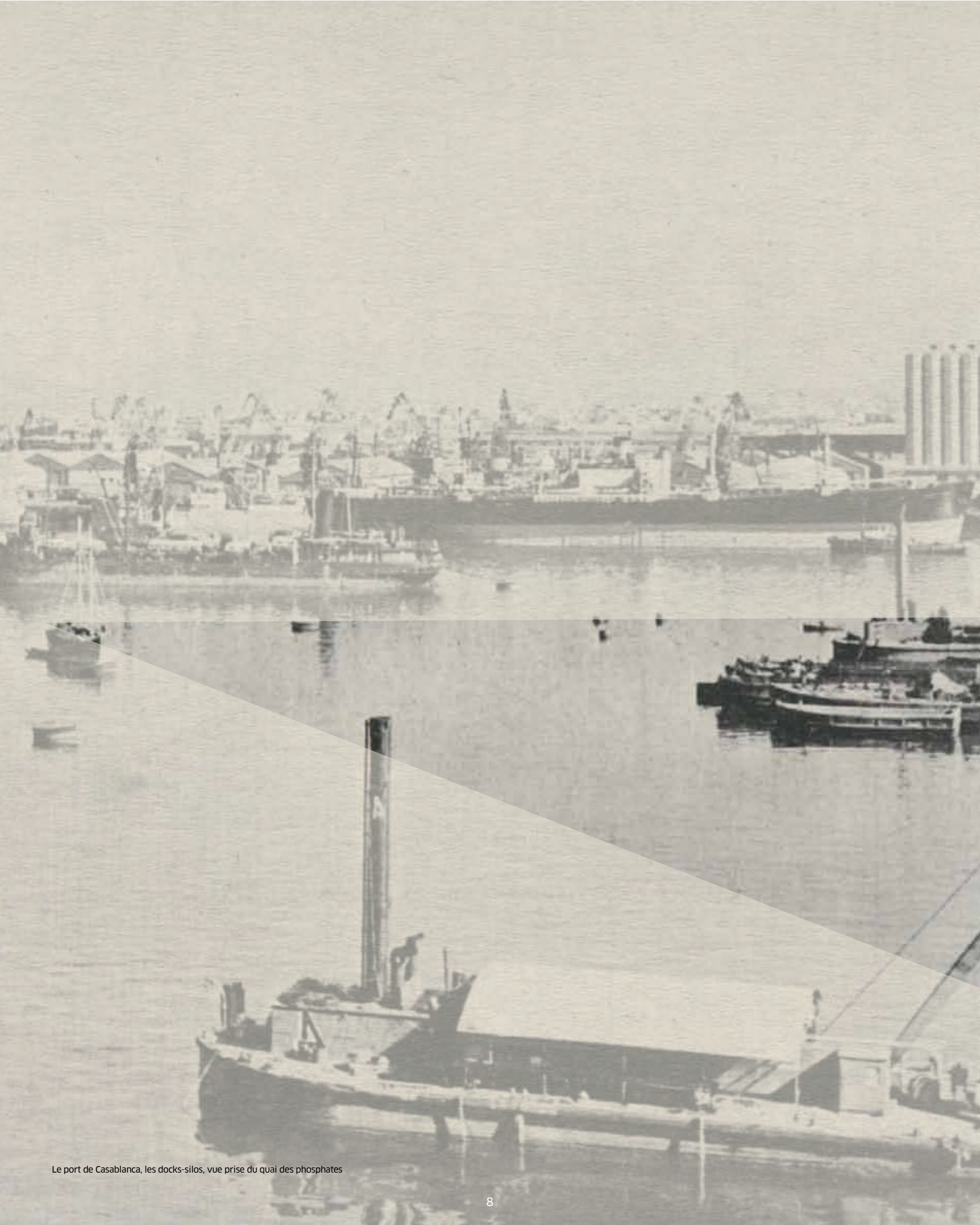
En 100 ans, notre Compagnie a su relever de nombreux défis et ainsi pérenniser sa mission au service du développement du Maroc et des relations franco-marocaines.

Sa longévité, elle la doit en grande partie à sa capacité à se projeter dans l'avenir et à s'adapter aux enjeux d'un pays en mouvement.

Souhaitons-lui longue vie et pleine réussite face aux défis futurs !

L'objet du présent ouvrage est de revenir sur les temps forts de l'histoire de cette jeune centenaire et de rendre hommage à tous ceux qui ont contribué avec dévouement et dynamisme à sa création et à son évolution : les membres élus et les membres correspondants, l'ensemble des adhérents, les équipes de permanents, les autorités marocaines et françaises.

Joël Sibrac



Le port de Casablanca, les docks-silos, vue prise du quai des phosphates

INTRODUCTION

L'année 1912 marque au Maroc la fin d'un Empire et la naissance d'une Nation. Au paroxysme de crises multiples, les «Trois Journées sanglantes de Fès» (17-19 avril 1912) ont provoqué dans l'urgence, le transfert immédiat de la capitale politique et administrative de l'Empire Chérifien à Rabat. Sous l'air frais de l'Atlantique, cette troisième ville impériale reste toujours ouverte aux vents extérieurs du monde moderne, qui justifient depuis longtemps l'attrait de la marine à vapeur pour le port encore incertain de Casablanca, sa voisine littorale. Le Maroc moderne vient de naître. La synergie résultant des fonctions complémentaires de ces deux nouvelles capitales permettra désormais la reconquête armée de l'autorité et du prestige de la Monarchie Chérifienne et la pacification de ses provinces, avec la mise en œuvre des réformes nécessaires à la constitution d'un État. L'Empire Chérifien millénaire est né de l'Islam et a survécu jusqu'au XX^{ème} siècle sur la volonté persistante de ses dynasties successives de fédérer des tribus turbulentes aux contours incertains. Par les échecs cumulés de cette «politique continentale» l'Empire Chérifien se trouve au bord de l'implosion quand il confie à la France en 1912 la charge de le transformer en État-Nation moderne sous l'autorité monarchique du nouveau et tout jeune Sultan Moulay Youssef, et non plus de son frère aîné Moulay Hafid qui vient d'abdiquer en sa faveur. Le lancement des réformes nécessaires peut enfin commencer. Les nouveaux centres de gravité du Maroc sont également équidistants des anciennes Villes Impériales, mais suffisamment éloignés d'elles pour en éviter les nuisances passées, depuis les intrigues en vase clos des légations étrangères assignées à résidence diplomatique à Tanger, les rébellions chroniques du Rif, les antagonismes dynastiques, les mutineries de Palais et les séditions urbaines de Fès, jusqu'à l'attentisme hostile des grands féodaux Berbères à Marrakech. Lancées depuis la côte atlantique avec tout le poids nécessaire, les réformes finiront par rencontrer un plein succès.

Ces réformes de 1913 concernent pratiquement toutes les structures fondamentales d'un État moderne : organisation municipale, cadastre et propriété foncière, réforme judiciaire et code des obligations et contrats, mais aussi grands travaux portuaires et fondation des premières Chambres de Commerce, ces deux derniers secteurs étant étroitement liés. En effet, les initiatives remarquables de la société civile pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées depuis des années par l'insuffisance persistante des moyens portuaires peuvent désormais entrer en cohérence et prendre une toute autre perspective. A Casablanca, sous la pression désormais insoutenable du trafic maritime, les travaux d'aménagement du port ne dépendront plus, comme en 1788, du seul bon vouloir occasionnel de l'exploitant espagnol concessionnaire pour 10 ans de l'exportation des céréales de la Chaouïa, ni encore moins des maigres taxes portuaires perçues par l'Oumana des Douanes, mais désormais du budget général

des travaux publics de l'État. Dans le contexte concurrentiel et impécunieux du règne de Moulay Abdelaziz, le marché signé à Tanger le 22 janvier 1907 avait été finalement cantonné à un strict minimum de premiers travaux d'infrastructure (jetée protectrice de 400 m de long et terre-pleins de manutention et de stockage) pour un montant de 109 905 Livres Sterling. Cinq ans plus tard, à l'abri du grand Plan de réformes en cours de lancement à Rabat, le marché du 25 mars 1913 pour la construction du port international de Casablanca sera imputé à hauteur de 46 530 000 Francs sur un crédit spécial de 50 000 000 Francs «équipement des ports marocains» débloqué par le Trésor français. Le volume des travaux à engager est vingt fois supérieur au précédent, mais enfin en rapport avec les exigences d'un trafic en croissance irréversible encore accru par les besoins prioritaires de l'Armée. En fin stratège autant militaire que diplomate, le Résident Général Lyautey est enfin convaincu de la pertinence du projet Delure pour Casablanca, à l'inverse des milieux maritimes influents qui restent attachés aux ports secondaires d'embouchure. La mission de Lyautey à Paris la mi-juin 1912 sera couronnée de succès : huit mois plus tard, le port artificiel à construire à Casablanca sera servi en priorité absolue et l'équipement des ports secondaires discrètement différé.

La SDCFM, ancêtre de la CFCIM

Par ailleurs, dans ce contexte de crise portuaire permanente en attente de résolution, l'initiative heureuse de la fondation le 3 décembre 1908 de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc (SDCFM) prendra toute sa cohérence et ses perspectives d'avenir : celles-ci seront largement reprises et amplifiées cinq ans plus tard par l'Arrêté résidentiel du 23 juin 1913 instituant pour la région civile de la Chaouïa la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca. Les membres désignés pour composer le Bureau de cette nouvelle CCIC seront pratiquement les mêmes que les membres fondateurs de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc de 1908 et cette consécration les confortera dans leurs ambitions. Dès lors et pendant près d'un demi-siècle, la CCIC sera appelée à jouer un rôle moteur déterminant, non seulement dans le développement et la gestion du port, mais aussi à la tête de la future Fédération des CCI du Maroc, en contribuant largement au développement du Maroc.

En 1960, ce savoir-faire irremplaçable a été transmis à la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc «CF-CIM», constituée à cet effet sous forme associative, en qualité de «Chambre Unique» des intérêts français, au service d'un «partenariat d'exception». Né des règles séculaires de l'échevinage et non des pratiques du corporatisme, ce savoir-faire continue à faire ses preuves depuis un siècle, dans la plus grande discrétion. Le temps est peut-être venu de le faire savoir.





UN LIEN ANCESTRAL, DES ORIGINES À 1956

Les nombreuses actions et interventions de notre Compagnie Consulaire n'auraient qu'un intérêt descriptif épisodique secondaire si elles n'étaient pas remises en situation et rattachées au fil conducteur parfois ténu des relations séculaires entre la France et le Maroc.

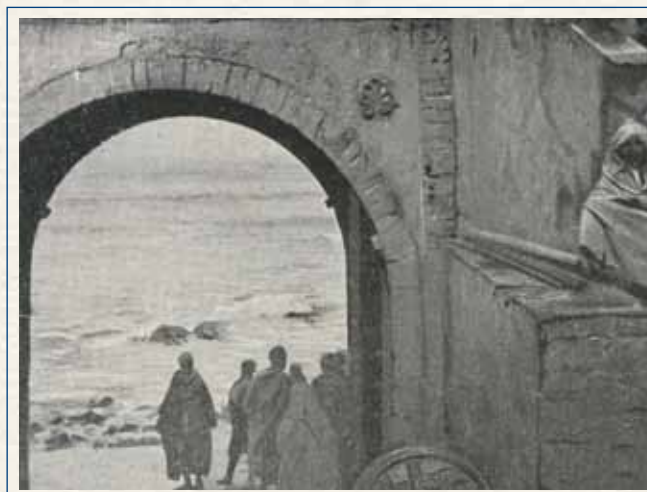
LES DÉFIS D'UN HÉRITAGE ANCESTRAL, MARSEILLE ET LE MAROC

Les armateurs et négociants marseillais ont dès le XVI^{ème} siècle initié des relations commerciales avec l'Empire Chérifien. Des liens ténus, qui se sont par la suite considérablement renforcés aux XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle.

Depuis l'origine, ces relations ont été préparées et mises en œuvre par les armateurs et négociants marseillais. Certes, la CCI de Marseille, fondée le 5 août 1599 par « Lettres Patentes » du Roi Henri IV, est la plus ancienne de France. Mais si on oublie le contexte politique et économique du commerce maritime avec les échelles du levant depuis plusieurs siècles, ces « Lettres Patentes » n'ont qu'un intérêt documentaire ou épisodique qui n'éclaire pas le rôle moteur majeur de Marseille en Méditerranée. Il en fut de même pour la mission du Marseillais Guillaume Berard qui fut le premier Consul de France au Maroc nommé par le Roi Henri IV en 1577 à un moment de fortes turbulences dans les relations avec l'Empire Ottoman à la suite de la décisive « Bataille de Lépante » (15 octobre 1571) ; ainsi que pour la mission au Maroc du Comte de Mornay, à Meknès auprès du Sultan Moulay Abderrahman de janvier à juin 1832 (avec Eugène Delacroix), destinée à apaiser ses craintes légitimes devant les conséquences du débarquement français à Alger en 1830. Objectif diplomatique officiel couvrant en fait les doléances des Marseillais sur les dommages subis par le commerce maritime à la suite de la vente en 1828 de « Lettres de Course » à des corsaires barbaresques trouvant refuge à Salé... et dans la discrète et inhospitalière rade foraine d'Anfa / Dar-el-Beida, repaire de quelques contrebandiers tentant d'enfreindre le régime douanier anachronique de la Préférence Impériale.

Le premier poste de douane maritime fut ainsi ouvert en 1836 à Dar-El-Beida, en réponse semble-t-il aux doléances marseillaises. Continuité dans l'action et persévérance : dès le milieu du XIX^{ème} siècle, les lainiers de Lodève et les semouliers de Marseille développent leurs difficiles relations avec la Chaouïa, avec l'aide bientôt déterminante de Nicolas Paquet qui ouvrira en 1863 une première ligne régulière bimensuelle, puis hebdomadaire sur Casablanca, battant durablement en brèche le quasi-monopole anglais sur le commerce des laines et peaux et du blé. Ces missions diplomatiques ou à vocation commerciale n'avaient donc aucun caractère touristique ou folklorique mais un but bien précis fixé ou encouragé par la puissance publique, dans le cadre plus général de l'établissement et du développement harmonieux des relations entre les deux pays. C'est donc bien dans cette politique de continuité que s'inscrit l'initiative du Consul Laronce en 1908 de favoriser la création d'une Société pour le Développement du Commerce français au Maroc, faisant suite à une précédente démarche du Consul Malpertuy, ayant présidé dans sa Résidence le 5 janvier 1903 à la fondation de la Société Française de Bienfaisance de Casablanca. L'un et l'autre étant des diplomates de carrière rompus aux subtilités et exigences de la politique française au Maroc. Le débarquement du corps expéditionnaire du Général d'Amade

suscite depuis le 31 juillet 1907 d'énormes besoins d'approvisionnements militaires et civils qui s'ajoutent à un trafic portuaire déjà saturé depuis longtemps. Cet encombrement chronique a déjà été maintes fois dénoncé, mais le représentant du Makhzen central, le Caïd de Médiouna, n'a jusqu'alors montré que peu d'intérêt pour les affaires maritimes du port du Dar-El-Beida. L'embouteillage inextricable de la porte de la marine nécessite alors un détournement autoritaire du trafic par une voie extérieure aux murs d'enceinte et un allègement de formalités douanières anachroniques. Premier résultat tangible des doléances de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc, les délégués locaux du Comité Central des Armateurs Maritimes présents au Conseil d'Administration de celle-ci réclament depuis 20 ans au moins l'agrandissement et l'aménagement du port avec l'appui d'une « Société » que le Consul de France patronne : leurs démarches auront-elles enfin un écho positif ?



Bab-El-Marsa, Porte de la Marine

CASABLANCA ET SON PORT, LES RAISONS D'UN GRAND SUCCÈS

Une cité portuaire maritime est toujours redevable de la conjonction nécessaire de plusieurs fonctions essentielles sur un site géographique favorable à son émergence. Ce critère n'a pas concerné Casablanca jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle et peut, a contrario, éclairer son histoire mouvementée.

Trop éloignée de la Péninsule Ibérique (400 km), la modeste «rade foraine» d'Anfa (jadis pratiquée par les marins carthaginois) n'a jamais été touchée par les flux et reflux migratoires de l'histoire au travers du Détroit de Gibraltar (Carthaginois, Vandales, Romains, Arabes, etc.). La «barrière infranchissable» d'un mur atlantique hostile a détourné les «cavaliers d'Allah» vers les conquêtes ibériques à partir de 711. Trop éloigné des centres décisionnels du Makhzen Central (300 km de Fès, 240 km de Marrakech), le relais caravanier de la «rade foraine» d'Anfa sur la route littorale n'entre pas dans les lignes de force et encore moins dans les préoccupations de la politique chérifienne continentale. Celle-ci est fondée en priorité sur la protection de Dar-al-Islam de toute intrusion étrangère et l'assujettissement durable de populations tribales turbulentes disséminées sur un vaste territoire. Le système de la préférence impériale pour l'exploitation monopolistique des richesses ne passe pas par la «rade foraine» d'Anfa mais par les ports naturels ou d'embouchure (Mogador, Salé, Tétouan) ou occasionnels (Larache, Safi).

Une fonction spécifique ou particulière justifie au cours de l'histoire le recours occasionnel ou temporaire au site géographique favorable d'Anfa. Mais une fois l'objectif atteint ou devenu sans objet, le site géographique retourne à son insignifiance faute d'autres assignations.

Une fonction militaire terrestre

Lors des interminables campagnes de réduction des hérétiques Beghouatas aux 13^{ème} et 14^{ème} siècles.

Une fonction maritime liée à la piraterie

Les pirates profitant du mouillage d'Anfa pour perturber la route atlantique des Indes, la marine portugaise y met un terme brutal en 1468 en rayant Anfa de la carte pour trois siècles et sécurise ainsi sa politique d'implantation côtière assise depuis 1415 à Ceuta et poursuivie pendant un siècle par l'implantation des «fronteras» de Larache, Mehdiya, Azemmour, Mazagan et Agadir.

Une fonction protectrice

Protéger d'un retour offensif des Portugais justifiant la refondation d'Anfa en 1768 après l'abandon de Mazagan par les Portugais (Politique de reconquête du Littoral du Sultan Sidi Mohammed Ben Abdellah). Après la mort du Sultan en 1794 et les perturbations qui en résultent, les 12 canons inutilisés de la Sqala tournés vers la mer et les 4 km de murailles

désertées par une garnison sans solde n'avaient pas empêché le soulèvement insurrectionnel des tribus Chaouia pour le pillage des foundouks de la ville et du port. Les travaux d'aménagement portuaires imposés en 1788 à la Compagnie Espagnole, concessionnaire pour 10 ans de l'exploitation des céréales de la Chaouia, n'avaient pas eu beaucoup de commencement et eurent encore moins de suite.



Le port de Casablanca en 1907



Le port de Casablanca en 1928

Trois autres fonctions moins évidentes commencèrent à se manifester dès le milieu du XIX^{ème} siècle :

Une fonction commerciale

Cette fonction est insolite dans «une ville sans ville et un port sans port» en déshérence depuis 40 ans, nourrissant moins de 500 habitants ne vivant pas nécessairement du maraîchage ou de la pêche côtière, mais peut-être, encore, de la piraterie en voie d'éradication définitive (malgré un sursaut regrettable à Salé en 1828-29) et plus certainement d'une contrebande lucrative fuyant les rigueurs fiscales du système monopolistique de la Préférence Impériale, contraignantes pour les courants officiels de l'import-export.

Une fonction administrative

Elle se manifeste pour la première fois en 1836 par l'installation officielle du premier Bureau de Douane du Maroc sous la Porte de la Marine. Cette mesure régaliennne répond diplomatiquement aux doléances françaises de la mission du Comte de Mornay en 1832 sur les méfaits et préjudices de la piraterie et de la contrebande sur le commerce maritime français. Cette mesure dissuasive n'encouragera par le Trésor à affecter les profits lucratifs qu'il en retire à de quelconques travaux d'aménagements portuaires hors de propos, bien au contraire ! Elle ne découragera pas davantage les opérateurs maritimes à se détourner d'Anfa vers d'autres ports moins formalistes. Bien au contraire !

Une fonction maritime

Malgré ces nouvelles contraintes dissuasives, une fonction maritime s'affirme inexorablement dès cette époque pour plusieurs raisons :

- l'Empire Chérifien poursuit une politique séculaire de défense continentale de Dar-al-Islam qui se trouve en opposition progressive avec les politiques d'expansion des nations européennes fondées sur les progrès de la recherche scientifique et de la révolution industrielle ;
- le Dahir du 4 août 1854 proclame la liberté du commerce et le régime de la porte ouverte mais en se privant des ressources de la Préférence Impériale défunte sur le port monopolistique de Mogador. Ce Dahir lâche inconsidérément la pression de la concurrence internationale sur tous les autres ports, sans aucun bénéfice pour le Trésor et sans aucun moyen prévisible de recevoir ce trafic portuaire qui se concentre sur Casablanca ;
- les progrès irréversibles de la marine à vapeur après 1850 déclassent définitivement l'équilibre ancestral des rythmes « caravelle contre caravane » et le circuit des routes maritimes traditionnelles vers les ports d'embouchure ou d'estuaire, au bénéfice de Casablanca.

La vapeur coûte cher et n'attend pas...

Les navires à vapeur sont à l'évidence quatre fois plus rapides et performants que les navires à voiles et peuvent naviguer par tous les temps, et ils seront bientôt dotés de T.S.F. La destination marocaine la plus économique sera donc Casablanca malgré les difficultés de stationnement et d'appontage que leurs courageux barcassiers aideront à résoudre. Convaincu des possibilités du trafic dès 1851 et fort de ses réussites en Crimée puis en Algérie, Nicolas Paquet ouvrira la première ligne régulière bimensuelle Marseille-Maroc en 1863.

Décision officielle

La conjonction des fonctions essentielles à l'émergence d'une cité portuaire étant désormais manifeste, c'est donc une pression croissante qui s'exercera de tous côtés pendant la seconde moitié du 19^{ème} siècle pour aboutir enfin en 1905 au lancement d'un premier appel d'offres international pour l'aménagement du Port de Casablanca. Ce projet est accepté par le Sultan Moulay Abdelaziz au nombre des réformes proposées par le Ministre de France Saint René Taillandier au printemps 1905 au terme de longues négociations. La Conférence Internationale d'Alger (janvier-avril 1906) donnera mandat à la France de mettre lesdites réformes en œuvre et justifiera en conséquence ses interventions dans la suite imprévisible des événements.

Les premiers travaux

Attribué le 22 janvier 1907 à Tanger à la Compagnie Marocaine, l'appel d'offres international est la première et la seule marque conséquente d'intérêt public pour l'équipement portuaire de Casablanca. Mais malgré son importance relative, ce marché traduit implicitement les nombreuses réticences rencontrées à Fès dès 1905 par le Ministre Saint René Taillandier lors des premières négociations du projet d'appel d'offres international :

- Faute d'un budget spécifique des Travaux Publics, le financement du marché sera prélevé sur le reliquat encore disponible de l'emprunt Paribas 1902-1904 de 62 500 000 Francs au total.
- Faute d'une perception réaliste des questions maritimes, le Sultan Moulay Abdelaziz accepte finalement le projet français sur Casablanca, réduit dans ses dimensions pour pouvoir l'arbitrer à minima avec les propositions mirifiques allemandes sur l'agrandissement du Port de Tanger.
- Faute de financement prouvé, le projet Tanger finira aux oubliettes, mais faute de volonté officielle, le projet Casablanca restera dès le départ sous-dimensionné. Les retards d'équipement seront rattrapés, mais pour absorber un trafic calculé sur les volumes des années précédentes et non sur des prévisions d'avenir. Les surplus éventuels pourront être dirigés sur les autres ports de la région.

Casablanca s'impose

Cet arbitrage du Makhzen au profit de Tanger est à l'évidence une erreur de calcul qui n'échappe pas aux milieux maritimes et encore moins aux militaires ; les anciens ports naturels ou d'embouchure ne sont pas compatibles avec les nouvelles données du trafic maritime. Seul le port de Casablanca, même sous-équipé, apparaît comme le meilleur point de destination et de pénétration du marché marocain à équidistance de Fès et de Marrakech que les nouveaux engins de transport mécanique pourront atteindre ultérieurement. Les travaux lancés à Casablanca le 2 mai 1907 vont donc enfin consacrer sa fonction maritime et commerciale en cours de gestation. Faudrait-il encore que l'entreprise qui en est attributaire puisse les conduire dans un environnement sécuritaire que les autorités locales sont impuissantes à assurer.

Casablanca doit en grande partie sa croissance à l'action persévérante et décisive de Marseille.

La fonction militaire

L'ouverture du chantier de l'exécution des premiers travaux rencontra de graves difficultés dès le mois de juillet 1907 (assassinat de neuf ouvriers de l'entreprise Schneider, soulèvement de la Chaouia, etc.) motivant l'envoi du corps expéditionnaire de 5000 marins et soldats du Général d'Amade et son débarquement du 31 juillet au 7 août 1907. Par le poids et l'enchaînement des événements, le port en construction de Casablanca devint ainsi le passage obligé de l'armée dans ses efforts de pacification de la Chaouia. Le rétablissement de la fonction militaire de Casablanca semble d'autant plus justifié qu'une anarchie générale gagne l'ensemble du pays. A Marrakech, l'assassinat du Docteur Mauchant le 17 mars a entraîné l'investissement de la ville par le prétendant au Trône, El Hiba, autoproclamé Sultan, et un début de ralliement des grands féodaux berbères. Dans l'Oriental, la dissidence de plusieurs tribus frontalières a nécessité l'occupation préventive

d'Oujda le 8 juin. A Casablanca, l'attentat sanglant du 24 juillet précède un début de pillage de la ville et une insurrection générale des tribus Chaouia fomentée en sous-main par quelques agents du groupe allemand Mannesmann.

La difficulté des autorités locales à maîtriser la situation nécessite, dans l'urgence, le rétablissement d'une fonction militaire effective, jadis dévolue aux garnisons de Dar-el-Beida, qui n'existent plus. Mais cette fonction militaire aura une mission sécuritaire et offensive exactement opposée aux objectifs seulement défensifs des garnisons passées : les dangers ne venant plus d'un retour offensif des portugais par la mer, c'est de la mer que viendront les secours défensifs du corps expéditionnaire fort de 5000 hommes qui débarquera à partir du 31 juillet pour des opérations de maintien de l'ordre et de pacification de la Chaouia. La fonction militaire renaissante transcendera désormais les fonctions civiles initiales en les valorisant définitivement.

Port de Casablanca
avec, au premier
plan, la vieille
Médina

La fonction « capitale »

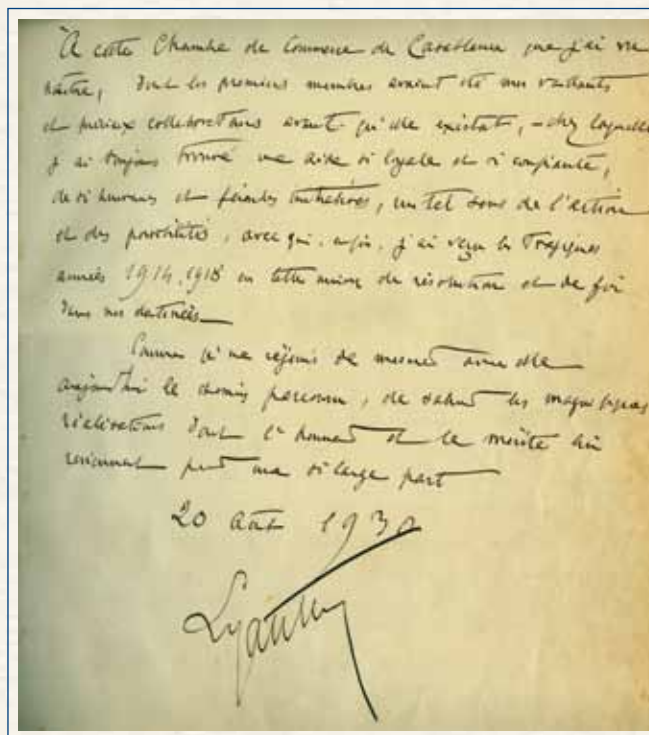
Casablanca devient ainsi la porte du Maroc et la base arrière des opérations militaires et des réformes en cours de lancement. Ancien lieu de résidence d'une garnison fantôme, la ville abrite désormais l'état-major qui campe en ancienne médina au Consulat de France, transformé implicitement en future Résidence de France (jusqu'en 1919). La porte de la marine est fermée symboliquement et le trafic de débarquement détourné extra-muros vers la place du Grand Socco par la plage de Sidi Belyout. Le génie militaire se substitue à une logistique civile insuffisante ou inappropriée. Inscrits dans le plan de réformes adopté à Alger le 17 avril 1906, les travaux de construction du port de Casablanca peuvent reprendre sous bonne protection à cadence accélérée.

Plan de réformes

Par la concentration des autorités civiles et militaires au Consulat de France, Casablanca devient, de fait, la capitale opérationnelle du Maroc dans l'attente du rétablissement de l'autorité et du prestige de la Monarchie Chérifienne à Fès et l'achèvement des opérations de pacification. La signature du Traité de Protectorat le 30 mars 1912 marque un tournant décisif pour la sortie du Maroc des structures d'un Empire Chérifien et son entrée dans celles d'une Nation moderne. Le Général Lyautey aura la lourde tâche de conduire à bonne fin cette entreprise.



Le Maréchal Lyautey



Mot du Maréchal Lyautey dans le Livre d'Or de la Chambre (20 août 1930)

Les réformes de Lyautey

Les «Trois Journées sanglantes de Fès» du 17 au 19 avril 1912 ont failli entraîner l'abdication sous l'émeute d'un Moulay Hafid barricadé dans son Palais au cœur d'une ville encerclée par des tribus en révolte. Lyautey parvient à sauver la situation et impose aussitôt un vaste plan de réformes mis en force en quelques semaines. Les Oulémas et les Chorfas avalisent le 30 mai le plan de réformes que Lyautey leur expose. Moulay Youssef, le plus jeune frère de Moulay Hafid, est nommé Khalifa Imperial à Fès et sera soutenu dans sa mission par Gouraud, nommé Gouverneur Militaire et promu Général pour la circonstance le 1^{er} juin. Moulay Hafid se rendra en visite impériale à Rabat à partir du 6 juin. Son cortège sera honoré de la compagnie officielle du Ministre de France Sainte Aulaire. Moulay Hafid est persuadé de sauver l'honneur en notifiant à Lyautey le 24 mai (à l'issue de la présentation de ses Lettres de Créances) sa décision d'abdiquer en faveur de son vieil oncle Ben Arfa. Lyautey refuse cette décision inopportune tenue secrète et fait admettre à toutes fins utiles le choix précité de Moulay Youssef comme Khalifa à Fès.

L'administration

Casablanca verra sa fonction provisoire de capitale du Maroc dédoublée sur sa voisine Rabat également ouverte à l'air frais de l'Atlantique et aux vents du large. Fès, ville impériale «hadrya» conservera ses fonctions et son rôle millénaire de capitale religieuse et universitaire. Rabat, autre ville impériale «hadrya» sera désormais capitale politique et administrative du Maroc moderne : la Cour Impériale et les Services Viziriels du Makhzen seront installés auprès du Mechouar ; la Résidence et les nouvelles Directions du Protectorat seront transférées de Casablanca à Rabat auprès du Mechouar et installées sur la haute colline du Bouregreg face au Chellah. Tanger perdra définitivement son rôle ambigu de capitale diplomatique et de



L'édifice des docks-silos de la CCIC

caisse de résonance en vase clos des intrigues des légations étrangères assignées à y résider depuis 1880. Les légations étrangères accréditées seront dépayées à Rabat auprès de la Résidence Générale, désormais seule habilitée à traiter les Relations Extérieures de l'Empire Chérifien. Le Khalifa Impérial à Tanger, interface obligé, et encore moins le Cherif d'Ouezzane, protecteur des circuits caravaniers Tanger-Fès, seront donc déchargés de leurs prérogatives obsolètes.

La vie économique

Casablanca, soulagée des fonctions administratives générales transférées à Rabat, verra ainsi confirmée sa vocation à devenir la première porte d'entrée et la capitale économique du Maroc moderne, en étroite synergie administrative et politique de sa proche voisine atlantique de Rabat. Longtemps incomprise ou acceptée chichement, la fonction portuaire fondamentale de Casablanca pourra désormais s'épanouir en toute sécurité dans un cadre politique et administratif enfin remis en ordre. Le projet de construction du port international de Casablanca est au cœur du plan de réformes en cours de mise en œuvre. Lyautey en est d'autant plus convaincu que malgré l'achèvement accéléré des travaux de la première tranche de 1907, l'asphyxie du port retarde l'avancée des troupes en opération sur les fronts intérieurs. Pendant que Moulay Hafid avec Sainte Aulaire négocie à Rabat les conditions de son abdication au profit de Moulay Youssef (juin-juillet 1912), Lyautey est déjà à Paris le 10 juin pour y régler, entre autres problèmes, la question fondamentale du Port de Casablanca. Lyautey rentre à Rabat fin juin muni d'un crédit exceptionnel de 50 millions de francs pour l'équipement

des ports marocains, et une recrue de choix pour la nouvelle Direction des Travaux Publics. Ingénieur Général des Ponts et Chaussées et Directeur du Port de Bayonne, Paul Delure sera à pied d'œuvre le 10 juillet pour préparer l'appel d'offres International de construction du futur port international de Casablanca, avec le concours de l'Ingénieur du Génie Maritime François. Après des mois d'études techniques et de confrontations contradictoires avec les meilleurs spécialistes des Travaux Maritimes, le Projet Delure est retenu comme support du dossier d'appel d'offres. L'ensemble des travaux sera adjugé à Tanger le 25 mars 1913 aux établissements Schneider, associés à la Compagnie marocaine (déjà en charge des travaux de 1907) et à Messieurs Hersent frères.

Ces derniers participent à l'opération avec leurs références de constructeurs du port de Rosario en Argentine dans des conditions maritimes identiques. Les travaux commenceront aussitôt sous la direction de Paul Chaix, Ingénieur Arts et Métiers. Avec un plafond de dépenses de 46 350 000 Francs. Ce marché, d'une durée d'exécution de sept ans, représente un volume de travaux vingt fois plus importants que ceux en cours d'achèvement, de la première tranche (109 905 Livres Sterling, soit environ 2 800 000 Francs). Malgré les immenses difficultés à résoudre, les travaux furent poursuivis sans relâche pendant les cinq années de guerre. Le P.M. 1 000 de la « Grande Jetée » fut inauguré par Lyautey le 15 juillet 1919. Le 4 avril 1923, le M/S Doukkala de la CNP accostait à quai avec à son bord le Général Lyautey. Le débarquement américain le 8 novembre 1942 consacrait la prééminence stratégique du port international de Casablanca.

LES CHAMBRES DE COMMERCE : CENT ANS À L'ÉCOUTE ET AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE MAROCAINE

La Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc «CFCIM» est née officiellement le 13 novembre 1960. Elle est donc déjà plus que «quinquagénaire» et pleine de vitalité. Elle est pratiquement la seule des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger «CCIFE» à être constituée en «Association Déclarée».

Dans le contexte particulier de l'époque de sa fondation, cette «Chambre unique» a repris la suite, en les fédérant toutes, des diverses «Chambres de Commerce» précédemment constituées sous le Protectorat, à partir de l'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 portant constitution dans les circonscriptions de Casablanca et la région civile de la Chaouia, et de Rabat et la région de Rabat, de «Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture». En fait, cette première CCI de Casablanca représentait, en les officialisant, les activités d'une précédente et active Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc, fondée à Casablanca, à la fin de l'année 1908, à l'initiative du Consul de France Laronce, par les principaux hommes d'affaires, agents maritimes et négociants de la place, pour tenter de résoudre les difficultés chroniques devenues inextricables du négoce et du trafic maritime du Port de Casablanca. A sa disparition en 1960, la CCIC était déjà, elle aussi, quinquagénaire et avait acquis une large notoriété et un rôle moteur prééminent dans le développement exponentiel de l'économie du Maroc et la gestion de Services Publics tels que le Port de Casablanca, la Société de Manutention Marocaine, les Docks-Silos, etc.

La CFCIM est devenue une référence dans plusieurs domaines de son ressort : échanges commerciaux, foires et salons, zones industrielles, formation et enseignement professionnel.

Une continuité dans l'action

Au total et en un siècle, la continuité dans l'action est restée la même, malgré trois supports administratifs ou réglementaires différents : «Société», Chambre de Commerce officielle, Association Déclarée... La CFCIM actuelle peut donc, à juste titre, se prévaloir, sans complexe, du titre enviable de «jeune centenaire». Cette continuité dans l'action se justifie par l'importance et la complexité des besoins à satisfaire auxquels les principaux responsables et acteurs concernés, publics ou privés, continuent à répondre généreusement, génération après génération, en se mobilisant, à l'écoute et au service d'un

«partenariat d'exception», avec les moyens les plus modernes dont ils peuvent parfois disposer. Travail permanent d'équipes bénévoles où les vieilles règles consensuelles de l'échevinage prévalent toujours dans l'intérêt public sur celles moins honorables de l'intérêt privé, partisan ou politique.

Un environnement exceptionnel

Sans qu'il y ait en cela un déterminisme inéluctable, cette continuité dans l'action, sous des régimes administratifs, réglementaires ou politiques différents, ne peut se comprendre que par la singularité exceptionnelle du phénomène géopolitique et économique que présente la renaissance ou plutôt la naissance d'Anfa / Dar-el-Beida / Casablanca depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle :

- «rade foraine» de 700 habitants en 1850, insignifiant relais de caravanes chamelières, parmi d'autres «ports côtiers» de régime médiéval,
- résistant tant bien que mal aux assauts conjugués de l'expansion économique de l'Europe et de la marine à vapeur contre le règne ancestral de la marine à voile,
- 2 000 habitants en 1875, 20 000 en 1900.

Un siècle plus tard, Casablanca est devenue un port international de 4 000 000 d'habitants intra-muros et la porte économique d'un Maroc moderne en pleine expansion. Dans cette aventure singulière exceptionnelle, la CFCIM continue à jouer, depuis un siècle, un rôle moteur exemplaire.

Un savoir-faire unique

Grâce à un «savoir-faire» patiemment acquis, la CFCIM est devenue une référence dans plusieurs domaines de son ressort : échanges commerciaux, foires et salons, zones industrielles, formation et enseignement professionnel. Ses activités représentent plus de 16% de celles de l'ensemble du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger «CCIFE», la plaçant ainsi -et de loin- au premier rang de celles-ci. Ce «savoir-faire» n'a rien de confidentiel ni de subversif et mérite sans doute d'être mieux connu. On peut donc en toute transparence en retracer les étapes parfois difficiles, les méthodes et les objectifs. C'est la raison d'être de la présente monographie.

LES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE AU MAROC, L'ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 23 JUIN 1913

L'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 portant création des CCI françaises au Maroc marque un tournant décisif dans l'expression et l'encadrement de la vie professionnelle ou associative résultant jusqu'alors de la seule initiative privée.

Depuis l'origine de la crise marocaine, le sort de l'Empire Chérifien se discute laborieusement à Fès ou à Tanger, mais l'avenir économique du Maroc se joue à Casablanca. La croissance exponentielle du trafic maritime est endiguée héroïquement, mais elle se double d'une croissance non moins rapide de la population urbaine, qui atteint 59 000 habitants en 1913, contre 2 000 en 1875. La vie professionnelle et associative se développe et se structure en conséquence sous forme de Comités ou de Sociétés qui devront attendre la réforme administrative et judiciaire de 1913 pour prendre une forme juridique réglementaire, inspirée des législations françaises telles que la Loi de 1901 sur les Associations, ou celle du 8 avril 1898 sur l'Organisation des Chambres de Commerce et d'Industrie. Tel est le cas de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc fondée sous le patronage du Consul de France Laronce, le 3 décembre 1908, par des personnalités de premier plan du monde maritime, industriel ou commercial :

- Antoine Philip, agent de la Cie Paquet,
- Eugène Lendrat, négociant,
- Henri Amieux, entrepreneur,
- M. Molliné, importateur nantais de bois et matériaux,
- Jean-Baptiste Fournet, directeur de la Banque Algéro-Tunisienne,
- Docteur Veyre, photographe attitré du Sultan, etc.

Les contraintes de la libre concurrence

En 1908, le Maroc reste soumis aux contraintes douanières du régime de libre concurrence et de la porte ouverte, confirmées par l'Acte d'Alger du 17 avril 1906. Ce sont les seules affectant le commerce. Depuis le débarquement du corps expéditionnaire, les appels d'offres de l'autorité militaire auprès des fournisseurs aux armées ne bénéficient d'aucune dérogation et restent soumis à ces contraintes face à une libre concurrence étrangère de plus en plus vive. La fondation de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc répond donc à un réflexe corporatiste des civils face aux militaires, pour développer le commerce français au Maroc face à une concurrence étrangère ayant sans doute mal accepté la position prépondérante prise par la France depuis la conférence d'Alger, mais décidée à en profiter. Les concurrents les plus virulents restent les VRP germaniques encouragés en sous-main par la Weltpolitik expansionniste du Kaiser Guillaume II. Mais sous des apparences plus pacifiques, les autres ne sont pas en reste : lainiers et cotonniers anglais, maraîchers espagnols, maîtres-

maçons italiens, vaisseliers chinois, et quincaillers de pacotille japonais...

La Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc aura donc fort à faire pour développer, sinon défendre, le commerce français au Maroc. Faute d'un cadre réglementaire adéquat et de moyens suffisants, les résultats de son action ne seront pas toujours à la hauteur de ses ambitions.

Les réformes

Une réforme innovante et prioritaire devait donc s'ajouter à la liste déjà longue en cours de lancement ou encore en chantier à la Résidence. Les premiers fondateurs de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc en deviendront les premiers acteurs et bénéficiaires comme membres désignés.

La société pour le développement du commerce français au Maroc va devenir « CCI »

Avec son sens aigu de l'intérêt public et des perspectives d'avenir à long terme, le Résident Général Lyautey comprit très tôt la nécessité de placer la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc sous son contrôle direct pour en faire un des instruments privilégiés de sa politique économique. Mais cette « annexion » d'une Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc sans aucune forme juridique légale aurait eu toutes les chances d'être vivement censurée par la diplomatie internationale toujours en embuscade. Fort de ses pouvoirs régaliens civils et militaires, le Résident Général préféra une solution innovante irréprochable, mais beaucoup plus audacieuse et performante, en transposant les structures et les ambitions de la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc dans celles beaucoup plus vastes d'un établissement public doté de la Personnalité Civile et de l'Autonomie Financière, pouvant jouir de toutes les structures et attributions d'une Chambre de Commerce et d'Industrie de type Métropolitain, assignées aux mêmes personnalités précitées et telles que :

- formulations et avis,
- présentation de propositions,
- encouragement et gestion de tous les établissements pouvant favoriser le développement du commerce et de l'agriculture (Entrepôts, magasins généraux, foires et expositions...),
- enseignement commercial ou professionnel.

Le Résident Général Lyautey comprit très tôt la nécessité de placer la Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc sous son contrôle direct pour en faire un des instruments privilégiés de sa politique économique.

En outre, et c'est une particularité du nouveau système, la Chambre de Commerce peut convoquer et entendre à titre consultatif les représentants du commerce étranger et constituer avec lesdits représentants toutes commissions chargées de délibérer sur les questions intéressant le commerce international. Cette vision globale de l'intérêt public dépasse singulièrement celle, particulière, des groupes de pression, nationalistes ou corporatistes. Elle découle largement des pratiques éprouvées de l'échevinage, depuis les « Lettres Patentes » du 5 août 1599 du Roi Henri IV reconnaissant un statut officiel à la Chambre de Commerce de Marseille, doyenne de toutes les CCI de France et référence permanente de leur Partenariat Public-Privé. C'est donc dans cette logique qu'a été promulgué « l'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 portant constitution de deux premières Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture Françaises dans le ressort de la région civile de la Chaouia et de la région de Rabat ». Le texte fondateur de l'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 a fixé le cadre général, les objectifs et les règles de fonctionnement des deux premières Chambres de Commerce du Maroc. Ces règles de fonctionnement resteront les mêmes pour les autres Chambres qui seront ultérieurement créées dans d'autres régions du Maroc (Article 9) par étapes successives malgré les difficultés rencontrées, mais aussi les contraintes extrêmes du temps de guerre (1914-1918). Les textes organiques, qui en découleront, définiront tout d'abord les structures, les circonstances, les modes électifs et les attributions des membres, puis les ressources, d'abord assises sur des subventions publiques à partir de 1917, puis sur les décimes additionnels à la patente dès 1920.

Règles de fonctionnement

Les premiers Bureaux désignés par la Résidence ont été relayés dès 1918 par des Bureaux élus par les adhérents.

Bureaux désignés

Le régime électif des Chambres de Commerce de France ne pouvant être applicable dans l'immédiat au Maroc, les 12 membres devant composer le Bureau ont été nommés pour un an renouvelable par le Commissaire Résident Général Lyautey, qui délègue à cet effet le Consul de France pour présider leurs travaux (Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913).

Toutefois, « pour assurer à toutes ces Chambres (consultatives) un fonctionnement pleinement normal, il apparaît opportun de leur conférer dès à présent le pouvoir d'élire leurs Présidents respectifs... secondés par un Vice-Président, un Secrétaire et

un Trésorier choisis parmi leurs membres titulaires... » (Arrêté Résidentiel du 28 décembre 1917, Article 2). Cette première mesure de relative autonomie est cependant tempérée par les deux articles suivants :

- « Le Commandant de Région ou de Cercle a libre entrée aux séances et il est entendu chaque fois qu'il le demande » (Article 3),
- « Le Président de la Chambre adresse à la Résidence quinze jours avant chaque réunion une copie certifiée de l'Ordre du Jour et de même le Procès-Verbal de chaque séance » (Article 4).

Bureaux élus

Les textes organiques précités ont servi de référence commune pour la création par la suite d'autres Chambres de Commerce, d'Agriculture, ou mixtes, dans d'autres régions ou villes du Maroc. Ils ont été entièrement remaniés et regroupés le 1^{er} juin 1919 par deux autres Arrêtés Résidentiels organiques portant institution par voie d'élection de plusieurs :

- Chambres Françaises Consultatives d'Agriculture,
- Chambres Françaises Consultatives de Commerce et d'Industrie.

La fin de l'état de guerre permettant un desserrement des contrôles, c'est donc un régime électif qui est mis en place pour les agriculteurs et les commerçants, désormais libres du choix de leurs représentants. Les conditions requises pour justifier de la « capacité électorale » de chaque requérant sont très contraignantes surtout pour les agriculteurs, mais plus simples pour les commerçants : l'inscription sur les registres du nouvel impôt des patentes servira de justification minimum, à défaut d'inscription au Registre de Commerce, qui n'est pas encore possible.

L'impôt des patentes sera instauré par le Dahir du 9 octobre 1920, ce qui permettra de répertorier dès l'année suivante les commerçants et industriels français inscrits. Le Registre Central de Commerce attendra 1922 pour voir le jour (Dahir du 11 mai 1921). C'est donc dans ce contexte évolutif que l'Arrêté Résidentiel du 10 décembre 1919 a entièrement remanié les textes organiques précédents et notamment celui du 23 juin 1913 (concernant Rabat et Casablanca) pour en expliciter la portée et les règles de fonctionnement :

- 17 membres « élus » pour quatre ans au lieu de 12 nommés pour six ans (16 pour Casablanca ville et région de la Chaouia et 1 pour Fedalah),
- renouvellement par moitié à la fin de la deuxième et de la quatrième année,
- élections fixées au dimanche 25 avril 1920.

Ressources des CCI

Les premières ressources des CCI ont été couvertes par des subventions de fonctionnement prélevées sur le budget général du Protectorat dans l'attente de la mise en place à leur profit des Décimes Additionnels à la Patente. (Arrêtés Résidentiels du 28 décembre 1917 et du 23 mars 1920). Ce mode de financement en tous points identique à celui des CCI de la Métropole sera assuré sans discontinuité jusqu'à la fin de l'exercice 1956, année de l'Indépendance. Il restait à cette date 120 millions de Francs marocains à reverser à la Fédération

des CCI françaises au Maroc. Les premières CCI nées de l'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 se sont ainsi trouvées confirmées dans leurs missions de Service Public sur des bases élargies avec des moyens d'existence durables et un rôle consultatif de moins en moins passif.

Les premières élections

Après les incertitudes et les contraintes des années de guerre, le nouveau système électif issu de l'Arrêté Résidentiel du 1^{er} juin 1919 devait susciter beaucoup d'enthousiasme. Trois listes se trouvaient en présence le dimanche 25 avril 1920. Au deuxième tour de scrutin, celle de Marcel Chapon obtint une large majorité. Elle bénéficiait de l'appui des journaux de gauche, des sociétés philosophiques et des votes par correspondance. Une liste regroupait autour d'Henri Croze, agent de la Compagnie Générale Transatlantique, des personnalités encore peu connues mais déjà influentes dans les principaux milieux économiques. Elles devaient largement reprendre le dessus par la suite.

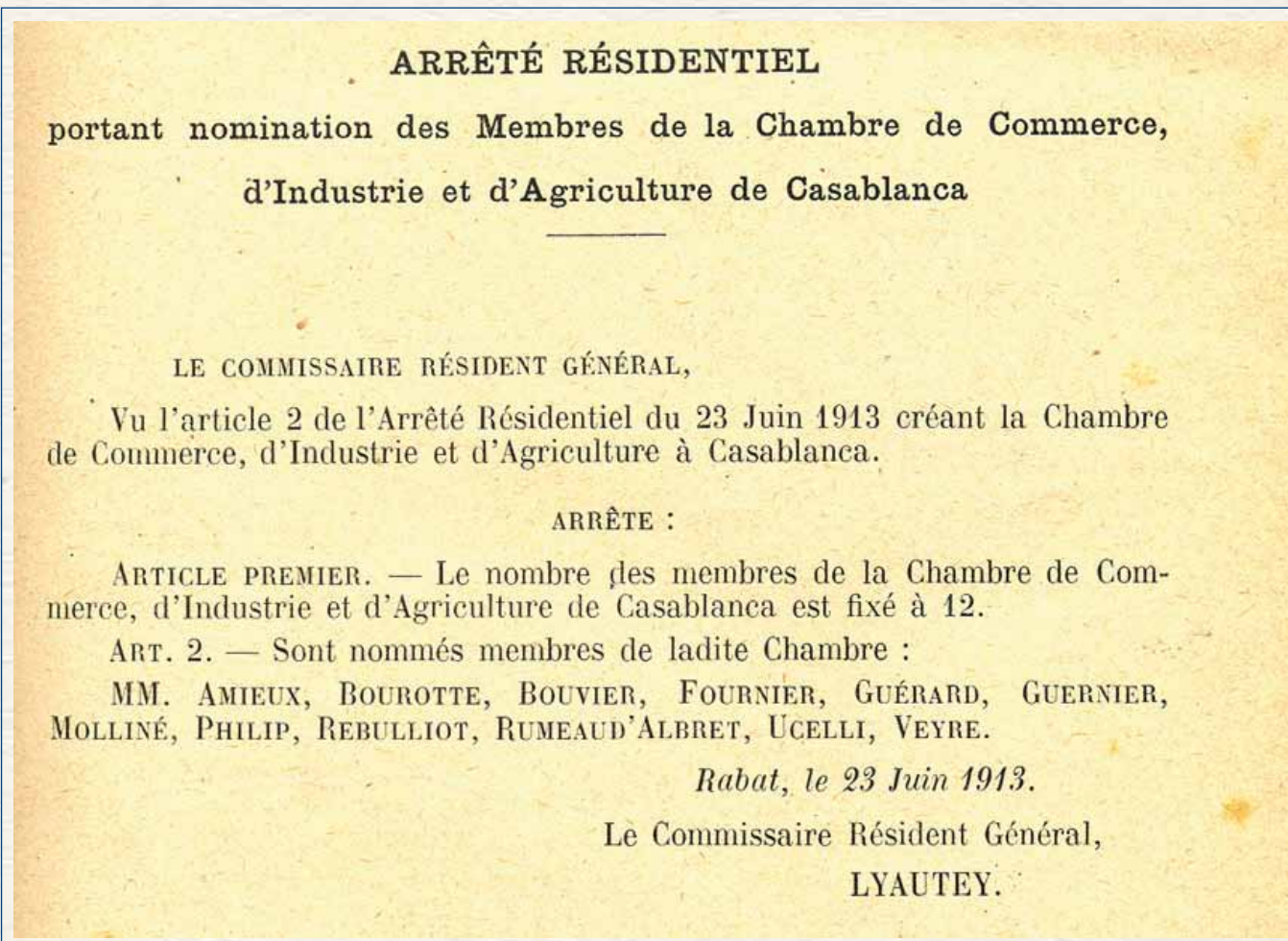
Élargissement du corps des « Membres élus »

Dès 1923, de nouveaux membres sont élus à la CCIC, dont Henri Croze. Ses éminentes qualités, déjà largement reconnues, lui valurent d'être bientôt élu Trésorier de la CCIC (16 janvier 1925)

puis Vice-Président (19 janvier 1927) et Président (19 janvier 1928). Cette élection unanime (19 voix contre 1) fut renouvelée par la suite pratiquement sans discontinuité jusqu'en 1960 !

Il est indéniable que la notoriété des personnalités déjà rassemblées autour d'Henri Croze a contribué à la pertinence des interventions de la CCIC pendant de longues années. De surcroît, Henri Croze avait la réputation justifiée d'être en « prise directe » avec la Résidence : son langage franc et direct plaisait au Général Lyautey qui le lui rendait bien dans le style rugueux de cette époque militaire.

Dès 1928, Henri Croze, dépassant singulièrement les clivages « politiques » ou « philosophiques », imposa à la CCIC pour de longues décennies la règle non écrite de la cooptation des membres à élire, par consensus. Loin des joutes électorales partisans, cette pratique des vieilles traditions de l'échevinage n'exclut pas des débats internes parfois très vifs ou contradictoires. Mais une fois l'élection passée, elle assure la cohésion sans faille des élus et surtout leur crédibilité à 100 % auprès des Autorités de Tutelle. La seule « politique » suivie par la CCIC était de répondre au plus près aux exigences du développement économique d'un Maroc moderne en pleine gestation pour lequel le port de la ville de Casablanca jouait



un rôle moteur essentiel. Un des grands mérites des équipes d'Henri Croze fut de faire passer en quelques années la CCIC -et les autres CCI- d'un rôle «consultatif passif» à un rôle «moteur actif», en étroite synergie avec les équipes des hauts fonctionnaires de la Résidence Générale. La CCIC s'est donc affirmée pendant les cinq décennies de son existence, « À l'écoute et au service d'un partenariat d'exception ».

C'est cette mission reconnue de Service Public qui lui a sans doute valu de ne pas sombrer définitivement corps et biens après 1960, dans les premières années de l'Indépendance.

Le réseau des CCI françaises au Maroc

Au fur et à mesure des progrès de la «Pacification» (1912-1934) et du développement économique, de nouvelles Chambres de Commerce, d'Agriculture, ou mixtes, ont été créées dans les régions ou villes de l'intérieur du Maroc par référence au texte organique de l'Arrêté Résidentiel du 1^{er} juin 1919. A l'initiative du Président Henri Croze, les CCI ont été réunies en Fédération au plus fort de la crise économique des années 1930. Notons qu'en reconnaissance officielle du rôle éminent qu'elles jouent dans l'économie marocaine, «les Chambres Françaises consultatives, telles qu'elles ont été organisées par les textes organiques qui ont fixé leurs droits, pouvoirs et attributions, ont la qualité d'Établissement Public, à l'exclusion de toute

A l'initiative du Président Henri Croze, les CCI ont été réunies en Fédération au plus fort de la crise économique des années 1930.

autre» (Dahir du 20 décembre 1939, Article 1).

Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 portant création des CCI françaises au Maroc :

Le Commissaire Résident Général, considérant qu'il importe de donner une représentation spéciale aux intérêts commerciaux, industriels et agricoles, qu'il y a lieu par suite d'organiser des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture françaises. Considérant notamment qu'en raison du développement desdits intérêts dans la région civile de la Chaouia et dans la région de Rabat, qu'il y a lieu de créer des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture dans ces deux circonscriptions.

ARTICLE PREMIER - Il est créé à Casablanca et à Rabat, une Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture dont la circonscription est déterminée ainsi :

Pour Casablanca : Casablanca et la région civile de la Chaouia ;
Pour Rabat : Rabat et la région de Rabat.

ARTICLE 2 - La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture est présidée par le Consul de France. Elle se compose de membres français nommés par Arrêté du Résident Général. Cet arrêté fixera le nombre des membres de la Chambre.

ARTICLE 3 - Peuvent être nommés membres de la Chambre de

Commerce, d'Industrie et d'Agriculture :

Les commerçants, industriels, agents de change et banquiers établis depuis six mois au moins dans la circonscription de la Chambre.

Les directeurs, fondés de pouvoirs des maisons de commerce et des compagnies anonymes françaises établis depuis six mois au moins dans la circonscription de la Chambre.

Les capitaines au long cours et maîtres au cabotage français ayant commandé des bâtiments pendant 5 ans et n'étant pas au service de l'État, établis depuis six mois au moins dans la circonscription de la Chambre.

Les propriétaires, usufruitiers, usagers ou chefs d'exploitations rurales, de propriétés exploitées en vue de la vente des produits, ou des propriétés forestières qu'ils soient ou non résidant dans la circonscription de la Chambre. Les agriculteurs, éleveurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers et maraîchers établis depuis six mois au moins dans la circonscription de la Chambre, comme directeurs, administrateurs, régisseurs, locataires, fermiers ou colons partiaires des propriétés appartenant à des français.

Et généralement toute personne ayant une compétence ou des intérêts spéciaux en matière de commerce, d'industrie ou d'agriculture et résidant depuis un an au moins dans la circonscription de la Chambre.

ARTICLE 4 - Les Membres de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture sont nommés pour un an, leurs pouvoirs peuvent être renouvelés. Il est pourvu aux vacances accidentelles dans les 3 mois qui suivent la date où elles se sont produites. Les pouvoirs des membres, nommés à la suite de vacances accidentelles, prennent fin à la date où auraient expiré les pouvoirs de leur prédécesseur.

ARTICLE 5 - La Chambre nomme tous les ans au mois de janvier parmi ses membres deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Les nominations sont faites à la majorité absolue au premier tour de scrutin, au second tour à la majorité relative et en cas de partage, l'élection a lieu au bénéfice de l'âge. Il est procédé au vote par scrutin secret. Le Consul de France statuera sauf recours du Résident Général sur les réclamations relatives à la nomination du Bureau.

ARTICLE 6 - La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture se réunit 4 fois par an dans la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre au Consulat de France ou dans tout autre local désigné à cet effet. Elle peut être réunie en séance extraordinaire sur l'initiative de son Président. Les convocations pour les séances ordinaires ou extraordinaires sont adressées par le Président à chacun des Membres de la Chambre par écrit 3 jours francs au moins avant le jour où la réunion doit avoir lieu.

ARTICLE 7 - La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture a pour attributions :

De donner au Résident Général les avis et renseignements qui lui sont demandés au sujet des intérêts commerciaux, industriels et agricoles.

De présenter au Résident Général ses vues sur toutes les

questions qui intéressent le commerce, l'industrie et l'agriculture dans sa circonscription.

De favoriser au moyen de dons, legs, contributions volontaires des commerçants, industriels et agriculteurs français, la création ou l'entretien d'établissements pour l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture comme les magasins généraux, entrepôts, salles de ventes publiques, bureaux de conditionnement et tirage, expositions permanentes et musées commerciaux, écoles de commerce, cours publics pour la propagation des connaissances commerciales, industrielles et agricoles.

ARTICLE 8 - La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture peut convoquer et entendre à titre consultatif les représentants du commerce étranger. Elle pourra, le cas échéant, sur l'autorisation du Résident Général, déléguer un ou plusieurs de ses membres à l'effet de constituer avec lesdits représentants

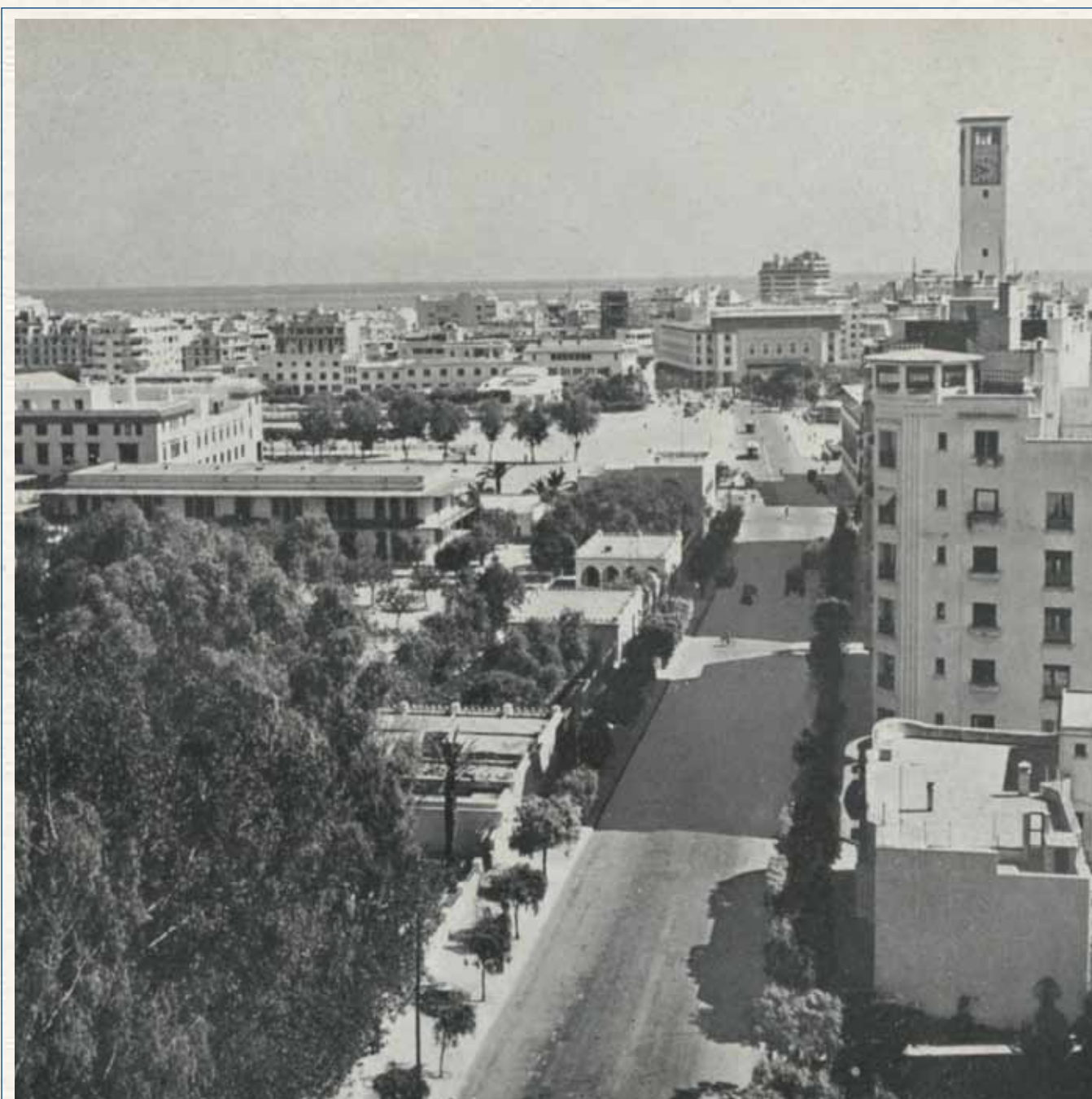
toute commission ou comité chargé de délibérer sur les questions intéressant le commerce international.

ARTICLE 9 - Les règles prévues par le présent Arrêté sur la création, la composition, le fonctionnement des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de la région civile de la Chaouia et de la région de Rabat seront applicables en plein droit sous réserves de modifications contraires aux Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture qui seront ultérieurement créées.

Rabat, le 23 juin 1913

Le Commissaire Résident Général Lyautey

Avenue d'Amade



L'ACTION DES CHAMBRES FRANÇAISES AU MAROC DE 1913 À 1960, L'EXEMPLE DE CASABLANCA

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca fut hébergée, à sa constitution, dans les locaux du Consulat de France sous la responsabilité de son tuteur légal, le Consul Laronce. L'élan donné dès 1913 par le Général Lyautey à la CCIC fut brutalement stoppé le 2 août 1914 par la déclaration de Guerre. Les premiers résultats chèrement acquis d'une « pacification » encore fragile risquaient d'être compromis irrémédiablement. Le génie de Lyautey fit que, non seulement la pacification continue avec le concours des réservistes territoriaux assurant la relève du contingent, mais que la politique de « la tâche d'huile » commence par la sécurité des marchés et des transactions commerciales, la régularité des approvisionnements et la stabilité des prix, perturbés par la circulation anarchique de trois monnaies concurrentes : Peseta Hassania, Peseta Espagnole et Franc d'Occupation.

Les premiers pas de la CCIC

Le 2 novembre 1914, le Général Lyautey constituait le Comité d'Études Économiques, chargé d'organiser la première Foire Exposition de Casablanca. La Tour de l'Horloge fut inaugurée à cette occasion et éclairée en son sommet par une lampe à acétylène installée par le Capitaine Dessigny, Chef des Travaux Municipaux. Ce « baptême du feu » de la toute nouvelle CCIC rencontra un immense succès et surtout un retentissement politique important dans toutes les provinces du Royaume. Entre temps, la CCIC avait accompagné le lancement des Grands Magasins Paris-Maroc, futures Galeries Lafayette, installés dans le premier immeuble moderne en béton armé construit sur quatre étages sur la nouvelle place de France (ex-Grand Socco), à l'angle des actuelles avenues Moulay Hassan 1^{er} et Hassan II. L'inauguration eut lieu le 17 novembre 1914 entraînant une immense révolution dans les mœurs du commerce de détail traditionnel.



Avenue de la gare

Des structures renforcées

Pour asseoir les futures Chambres de Commerce sur des bases solides et durables, le Général Lyautey avait procédé par étapes progressives tenant compte des difficultés et des contraintes extrêmes du temps de guerre (1914-1919). De 1913 à 1920, cinq textes organiques ont successivement défini, comme exposé plus haut, les circonscriptions, le nombre, les modes électifs et les attributions des « Membres élus » et la durée de leurs fonctions, puis les ressources des CCI, d'abord assises sur des subventions publiques à partir de 1917, puis en 1920 sur les nouveaux Décimes Additionnels à la Patente.

Des locaux définitifs : l'immeuble « Colbert »

Restait à établir durablement ces nouvelles Chambres en les installant dans des locaux compatibles avec leurs nouvelles attributions, et non plus dans ceux du Consulat de France où, en ce qui la concerne, la CCIC cohabitait « provisoirement » depuis 1913 avec les premiers « Services » de la Résidence, dans l'attente de leur installation à Rabat. Le 3 novembre 1922, le Général Lyautey inaugurerait officiellement les nouveaux locaux de la CCIC dans les bâtiments construits boulevard de la gare (l'actuel boulevard Mohammed V) à Casablanca de 1920 à 1922 sur les plans des architectes Lafforgue & Marrast, par ailleurs concepteurs des plans d'installation de la Résidence et des Services du Protectorat sur la colline de Bouregreg, face au Chellah à Rabat. Ainsi, prenait définitivement forme la décision majeure prise en juin 1912 de déplacer de Fès à Rabat la Capitale politique et administrative de l'Empire Chérifien et de faire de Casablanca, et de son port international, la capitale économique, ouvertes l'une sur l'autre aux vents frais de l'Atlantique et de la modernité.

La Bourse de Commerce

La Bourse de Commerce occupe l'un des plus importants immeubles du boulevard de la Gare. On y trouve de nombreux

services administratifs et commerciaux : un bureau de poste, le siège du Syndicat d'Initiative, les bureaux de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie, ceux de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre Marocaine de Commerce, etc. Il y a même, au deuxième étage, une assez vaste salle, où se tiennent tour à tour des réunions corporatives, littéraires et musicales. Le public casablançais y a entendu l'an dernier M. Vatin-Perignon, ancien Chef de Cabinet de Lyautey, qui raconte l'emploi du temps d'une journée du « Patron » et Robert Montagne, Professeur au Collège de France, qui a parlé de « l'Europe en Afrique ». C'est dans cette même salle qu'est née, en 1945, l'Alliance Française au Maroc. La Bourse de Commerce est un lieu où souffle l'esprit : le temple de mercure va accueillir minerve et ses fidèles.



La Bourse du Commerce



Chantier de la Bourse du Commerce

LES PREMIÈRES ACTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CASABLANCA

Pendant les cinq années de guerre, la jeune CCIC s'est consacrée en priorité à la progression des travaux de construction du port et à la régulation du trafic maritime civil et militaire requis pour les avancées de la « pacification ». L'heure n'étant pas aux avis et recommandations, la CCIC a géré au plus pressé la pénurie des approvisionnements et l'aide aux commerçants en difficulté. Dépassant ainsi dans beaucoup de secteurs son simple rôle consultatif réglementaire, la CCIC n'allait pas manquer de démontrer encore mieux par la suite ses capacités d'intervention une fois la paix revenue. Dès lors, les actions et interventions de la CCIC ne cesseront de se développer au fil des années suivantes et dans des secteurs de plus en plus variés de la vie économique du Maroc. Elle a ainsi acquis et déployé un savoir-faire apprécié l'autorisant à jouer un rôle de premier plan : à l'écoute et au service « d'un partenariat d'exception ».



Documentation de la séance du 8 janvier 1919

Cette notoriété s'est construite en plusieurs étapes :

- La première a été franchie le 23 octobre 1918 par la décision de publier un « Bulletin de Documentation » périodique destiné au monde des affaires. Le premier numéro daté de décembre 1918 a aussitôt reçu les plus vifs encouragements officiels.

- La deuxième étape -et la plus importante sans doute- a été, après les contraintes des années de guerre, l'abandon du régime « consultatif » initial pour un nouveau régime « électif » plus conforme à l'air du temps de paix.

Les Arrêtés Résidentiels des 1^{er} juin et 10 décembre 1919 fixent les conditions et modalités de ce nouveau « régime électif », et en ce qui concerne Casablanca, la date des premières élections au dimanche 23 avril 1920 (comme exposé précédemment).

Cet « élargissement » électoral impose aux commerçants, futurs électeurs, un assujettissement à l'Impôt des Patentes et une inscription réglementaire au Registre Central de Commerce.

Ces deux réformes seront définitivement codifiées pas les Dahirs du 9 octobre 1920 (Patentes) et du 10 mai 1921 (Registre de Commerce), et enfin celui du 1^{er} septembre 1926 (Immatriculation).

- La troisième étape consacre le rôle moteur déterminant de la CCIC dans le développement de l'Économie marocaine pendant toute cette période, en prenant la direction effective de la Fédération des Chambres de Commerce, constituée à son initiative.

C'est à ce titre que la CCIC sera amenée après 1956 à mener à bonne fin les difficiles négociations engagées pour la fondation de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc « CFCIM », Chambre unique reprenant la suite des activités de ladite Fédération devenue obsolète.

Principales interventions et activités de la CCIC :

Activités portuaires

Depuis sa fondation, la CCIC a consacré l'essentiel de ses interventions et activités aux questions portuaires. Dès la fin des hostilités et le retour à la vie civile, la CCIC a pris en charge directe les opérations de manutention et d'aconage précédemment assurées sous le contrôle des autorités militaires. La CCIC

est donc devenue gestionnaire de la Manutention Marocaine, Établissement Public constitué à cette fin. Elle a par ailleurs passé des accords de partenariat avec la Société Chérifienne de Remorquage & d'Assistance, concessionnaire des opérations d'accostage. Forte de cette position prépondérante, la CCIC ne cessera d'intervenir auprès des Autorités sur toutes les questions portuaires :

- 1923 : inauguration du Mole du Commerce.
- 1925 : sur la base du « Rapport Henri Croze », de nouveaux travaux d'extension du port seront lancés.
- 1927 : la Gare Maritime est inaugurée.
- 1928 : la Direction des Douanes restera à Casablanca au lieu de rejoindre la Direction des Finances à Rabat.
- 1929-1930 : les Docks Silos portuaires passent sous le contrôle direct de la CCIC sous forme de concession.
- 1931 : construction des Hangars du « Mole du Commerce ».
- 1936 : premier projet de création d'une Zone Franche dans le port de Casablanca.
- 1939 : projet d'un voyage d'études en A.O.F. sous le patronage du Ministre des Colonies, Georges Mandel. Ce voyage, différé en raison de la déclaration de guerre en septembre, sera finalement réalisé en 1955 avec un grand succès.
- 1941 : reprise de l'étude du projet de Zone Franche.
- 1942 : lancement d'un Projet d'Office du Froid sur le modèle de celui d'Alger.
- 1944 : poursuite de l'étude du projet de Zone Franche.

Structuration du commerce

Le Dahir du 12 août 1913 sur les Obligations et Contrats, ou D.O.C., est le premier élément fondateur d'une réforme judiciaire de grande amplitude, permettant une normalisation des transactions et opérations commerciales. Sa promulgation suit de moins de deux mois la publication de l'Arrêté Résidentiel du 23 juin 1913 portant création des deux premières Chambres de Commerce. L'Article 19 du D.O.C. institue un Registre du Commerce mais le champ de couverture et les modalités de fonctionnement n'en seront définis que par le Dahir du 10 mai 1921, sur relances insistantes de la CCIC auprès des Autorités. Ce Registre du Commerce sera ainsi mis en force sur le modèle du Registre du Commerce Français. Les inscriptions audit Registre entraînent certains avantages que les commerçants ont très vite recherchés. En effet, ces inscriptions rendent d'abord opposables aux tiers les faits et les droits qu'elles mentionnent ; elles constituent, ensuite, par simple conséquence de la priorité de leur dépôt, un moyen efficace de protection de la propriété industrielle. Toutefois, ces inscriptions n'étant pas obligatoires, certains commerçants se sont abstenus de déclarer quoi que ce soit qui put avoir l'aspect d'un renseignement ou d'une référence. De plus en plus, le commerce honnête, qui souffre des méfaits de ces négociants en marge, demande par la voix des Chambres de Commerce que soit exigé de tous ceux qui achètent pour revendre, des déclarations précises sur leur filiation, leur nationalité, leur adresse exacte, leur spécialisation commerciale, etc.

Le Dahir du 1^{er} septembre 1926 régularise cette situation. Désormais, dans ce Registre, tous les commerçants marocains, français ou étrangers, toutes les sociétés commerciales ayant un établissement au Maroc, vont être immatriculés, l'immatriculation

étant obligatoire sous peine d'amende et devant être sincère sous peine d'emprisonnement. Pendant cette période, le développement constant du commerce, en particulier casablancais, est une priorité pour la Chambre de Commerce qui a pour objectif de poursuivre l'organisation intérieure du commerce et de le doter d'une armature de plus en plus ferme et ce, en vertu des principes de la liberté commerciale dans les échanges, de la porte ouverte aux exportations, tout l'appareil du contrôle administratif devant porter sur la restriction des fraudes et non sur celle des transactions. Cette réforme du Registre du Commerce complète celle de l'Impôt des Patentes précédemment évoquée. La base électorale représentative des Chambres de Commerce s'en trouve renforcée et justifie la pertinence de ses « Avis et Recommandations » ou interventions permettant la promulgation de nouveaux textes réglementaires ou mesures d'Intérêt Public telles que :

- Réglementation sur les Débits de Boissons (1923)
- Projet de Dahir sur les Accidents du Travail (1927)
- Orientation Professionnelle (1928)
- Commerce des Savons (1928)
- Fabrication de la Bière (1928)
- Commerce des Produits Alimentaires (1928)
- Création des Tribunaux de Commerce (1930)
- Ouverture de la Poste Colbert dans l'immeuble de la CCIC (1930)
- Création d'une Bourse de Commerce (1930)
- Suppression des Taxes Douanières de sortie sur les produits d'origine marocaine (1931)
- Projet d'exonération des Droits de Douane sur les mouvements de marchandises internes aux pays de la Zone Franc (1935)
- Ouverture de la Foire Internationale de Casablanca « F.I.C. » du « 25^{ème} Anniversaire » en 1937.

Transports

La CCIC s'est impliquée également dans l'organisation des transports :

- En 1924, la Direction des Travaux Publics adopte le « Rapport Croze » sur le projet de construction de la Route 106 Casablanca-Meknès par Benslimane et Rommani et ce, malgré la vive opposition des élus de Rabat...
- En 1927, la CCIC participe activement à l'ouverture de la ligne ferroviaire Sidi Kacem-Arbaoua, permettant enfin l'achèvement du Tanger-Fès et son raccordement au réseau général des CFM sur Casablanca et Marrakech d'une part, et Oujda et l'Algérie d'autre part.
- Enfin, après les prouesses de la première liaison aérienne Toulouse-Casablanca par Latecoère en 1922, la CCIC prend en 1927 une part active dans l'organisation de la première liaison aérienne régulière Casablanca-Alger.

Monnaie et crédit

La CCIC a participé activement aux succès des réformes monétaires et financières lancées par les Autorités à partir de 1920. Sans qu'elle ait été la seule à le faire, la CCIC avait adressé aux Autorités de Tutelle de nombreux rapports sur les méfaits grandissants des cours de change erratiques sur la sécurité des transactions commerciales et la stabilité des prix. Quatre monnaies en concurrence sinon en conflit ouvert depuis plusieurs décennies aboutissaient à un paroxysme d'anarchie monétaire

que la Conférence d'Algesiras n'avait pu résoudre en limitant le rôle de la toute nouvelle Banque d'État du Maroc au simple contrôle d'une circulation fiduciaire pluraliste sans lui donner un quelconque privilège de frappe et d'émission monétaire impossible à justifier.

La réforme monétaire de 1920 est assise sur deux Dahir fondateurs des 19 mars et 21 juin 1920 stipulant en premier le rattachement du Maroc à la Zone Franc et pour le second, les conditions et modalités de retrait et d'échange des Pesetas, Espagnoles, « Hassani » ou « Azizi » contre les nouveaux Francs marocains, satellites des Francs français librement convertibles et transférables, au travers du Fond de stabilisation des changes du Trésor français. Cette mesure salutaire a permis un assainissement rapide de la situation et un démarrage satisfaisant de la rénovation économique du Maroc. Dans le domaine bancaire, l'essentiel des opérations était progressivement assuré au travers du premier réseau d'agences de la B.E.M. et des autres banques privées. Les nombreuses doléances des commerçants sur les insuffisances des services offerts à la clientèle amenèrent la CCIC à envisager la création de « Banques Populaires ». En 1925, le Rapport Croze-Mespoulet sur cette problématique est approuvé sans réserve par la Direction des Finances. Un an plus tard, le Dahir du 19 juin 1926 porte création des premières Banques Populaires au Maroc.

Le Crédit Industriel et Commercial au Maroc sera désormais régi par le Dahir et l'Arrêté Viziriel du 29 juin 1926 portant constitution des Banques Populaires. C'est pour répondre aux demandes de crédit des commerçants que ce Dahir organise le crédit au petit et au moyen commerce et à la petite et moyenne industrie. Ce texte permet aux industriels et aux commerçants de constituer eux-mêmes, avec l'autorisation du Gouvernement,

des banques coopératives à leur usage, c'est-à-dire des organismes dans lesquels ces commerçants et industriels sont en même temps les actionnaires et les clients. En d'autres termes, les banques populaires ont pour objet de faire, avec les commerçants, les opérations de banque susceptibles de faciliter l'exercice normal de leur commerce et de leur métier. L'État consent à ces établissements de très importantes avances. En créant les Banques Populaires, qui n'existaient qu'à l'état de chrysalide, la Chambre a donné au commerce de la région le moyen de se protéger contre le ralentissement des affaires par le jeu prudent des crédits qui sont pour lui un secours, non une ruine.

Le « miracle marocain »

Le Maroc, par la voie des emprunts, a réalisé en vingt ans le « miracle marocain ». L'économie marocaine s'est habituée à recevoir, comme un stimulant, la tonique d'une tranche annuelle d'emprunt de plus en plus importante. Tous ses budgets sont en équilibre et les excédents ont parfois été opulents. Les impôts sont relativement légers comparés à ceux de la métropole et ils peuvent être très facilement augmentés sans que la charge soit écrasante. La « richesse productive » augmente d'année en année. Malgré cette évolution constante du commerce marocain, le Bureau de la Chambre ne cesse de recommander une énergique politique de prudence, en s'efforçant de rappeler qu'il faudra du temps et toujours plus de négociations pour que tous les rouages de l'économie marocaine soient mis en place. On peut en juger par la lecture du Rapport Moral de la CCIC pour l'année 1929, publié par le Bulletin de la Chambre en 1930. En pleine crise mondiale, « il est urgent de redoubler d'efforts pour préserver la stabilité économique et la réputation commerciale du Maroc des premières incidences de cette crise ».



Place de France

LES RELATIONS AVEC LES CHAMBRES DE FRANCE ET LA RÉSIDENCE

Dès sa création, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca s'attache à développer et entretenir des relations étroites avec les Chambres de Commerce françaises.

Extrait du compte-rendu de la séance du 5 juillet 1918 :

«Le Président fait connaître qu'il s'est adressé aux Chambres de Commerce de Paris, de Lyon, de Marseille et de Bordeaux pour leur demander de bien vouloir entrer et demeurer en relation avec la Chambre de Commerce de Casablanca et de lui adresser leurs bulletins et publications.»

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les Chambres françaises de la Méditerranée et la Chambre franco-américaine furent les seules relations de la CCIC avec ses consœurs. Ce n'est qu'après la reconnaissance de la nouvelle Chambre unique, après l'Indépendance, que les contacts interconsulaires devaient se développer de manière intense. La Chambre de Commerce de Casablanca avait pourtant un intérêt évident à être tenue au courant des travaux passés et présents de Chambres plus anciennes et plus expérimentées. Bien des questions étudiées et résolues avec une autorité incontestable par ces assemblées se sont proposées aux Chambres de Commerce du Maroc et en particulier à celle de Casablanca, qui a toujours eu la charge de très grands intérêts. Pendant la Première Guerre Mondiale, le monde est en crise. Toutefois la situation économique du Maroc ne s'est ressentie de cette crise mondiale qu'avec un décalage dans le temps par rapport à d'autres pays. Le 31 décembre 1918, la Guerre est finie et le Général de division Lyautey, dans une lettre adressée à Monsieur Guernier, Président de la Chambre, fait le point sur la situation des Chambres de Commerce françaises au Maroc :

Extrait du compte-rendu de la séance du 8 janvier 1919 :

«Le glorieux armistice que viennent d'obtenir nos armées et la paix victorieuse qui en sera la conséquence permettent d'envisager une reprise immédiate de l'essor économique de la France et de son commerce d'outre-mer. L'intérêt primordial qui s'attache pour le Maroc à se préparer dès maintenant à la lutte économique d'après-guerre, à se ménager les meilleures chances d'un développement rapide et sûr et à assurer des relations étroites au point de vue commercial et industriel avec la Mère Patrie ne vous a certainement pas échappé et je sais que je puis compter sur la collaboration pleine et entière des groupements économiques du Protectorat pour réaliser ces légitimes aspirations. Le programme qu'elles impliquent, je le conçois établi en parfaite communion d'idée avec les Chambres de Commerce et d'Agriculture et les Comités d'Études Économiques avec lesquels, vous le savez, mon administration s'est toujours appliquée à entretenir les relations les plus étroites et c'est fidèle à ce principe que je fais aujourd'hui appel à votre Compagnie en lui demandant de bien vouloir me

faire connaître comment elle envisage, pour l'après-guerre, le plan d'action économique du Protectorat : relations maritimes commerciales avec la métropole, main d'œuvre, augmentation du commerce d'importation de la France en favorisant sur les marchés marocains l'accès des articles français, débouchés vers la métropole des produits du Maroc, développement des industries et des entreprises agricoles ou d'élevage françaises dans le Protectorat, etc. [...]. Ces suggestions seront immédiatement étudiées par les services compétents, et ma Résidence Générale provoquera une réunion à laquelle les délégués de votre Compagnie seront appelés à participer afin d'arrêter définitivement le programme des réalisations pratiques.»

Le Commissaire Résident Général Lyautey



Sa Majesté le Sultan Mohammed V

LA GUERRE DE 1939-1945 ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CASABLANCA

Durant la seconde Guerre Mondiale, la situation commerciale et industrielle de Casablanca n'a cessé de se transformer et d'empirer. Les premiers mois de guerre ne troublent que superficiellement les relations entre la France et son Empire. Mais le ralentissement des importations influence péniblement le commerce. Les effets de la mobilisation se sont fait sentir dans le fonctionnement des maisons de commerce et des usines. Les transports se raréfient du fait d'abord des réquisitions puis du fait des restrictions de carburant. Bref, l'histoire de 1940 est l'histoire des étapes du resserrement des moyens de production, de transformation et de transport.

La démobilisation rend, aux maisons de la place, leur personnel, mais l'industrie souffre de plus en plus du manque de matières premières et le commerce voit ses stocks peu à peu s'épuiser. L'insécurité et la précarité des transports maritimes bravent toutes les prévisions de ravitaillement. Le Maroc va être restreint de plus en plus à vivre sur lui-même. Bien qu'en collaboration étroite avec le Gouvernement du Protectorat pour améliorer la situation commerciale au Maroc, la Chambre de Commerce de Casablanca est l'une des rares institutions à contester ouvertement certaines décisions politiques, allant même jusqu'à cesser quasiment toute collaboration avec la Résidence Générale. Voici un extrait du Rapport Moral de 1935, publié dans le Bulletin de la Chambre en 1936, qui situe nettement la position de la Chambre de Commerce après le changement résidentiel qui fit du Général Nogues le nouveau Résident Général après le mandat éphémère de Marcel Peyrouton (21 mars-16 septembre 1936) :

« Cette collaboration des organismes économiques et sociaux du Maroc avec les pouvoirs publics aurait dû être, dans les moments difficiles que nous traversons, notre meilleure garantie de relèvement. Nullement. Elle est devenue dangereuse pour le pays et par conséquent inacceptable de notre part. Conscients des responsabilités qui nous incombent vis-à-vis du commerce et de l'industrie en particulier, et en général vis-à-vis de la population marocaine dont nous avons à défendre les intérêts au Conseil du Gouvernement, nous ne pouvons plus collaborer avec un gouvernement qui ne veut comprendre nos revendications ni engager sa propre responsabilité. » [...] Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

Bien que les relations diplomatiques entre le Gouvernement du Protectorat et la Chambre Française ne soient pas au mieux de leurs possibilités, la XVII^{ème} Conférence des Chambres de Commerce françaises de la Méditerranée est tenue à Casablanca sous la Présidence du Général Nogues, sur l'invitation de la Chambre de Commerce française de Casablanca, le 16 mai 1939. Rappelons que le contexte international de l'année 1939 est marqué par le début de la Seconde Guerre Mondiale et bien que ce soit la seconde fois que cette Conférence se tienne à Casablanca, elle est la plus importante sur le plan économique. C'est l'occasion

de faire un bilan pour le Maroc. En effet, au regard des relations franco-marocaines et de ses aspirations démocratiques, Sidi Mohammed Ben Youssef (futur Roi Mohammed V), Sultan du Maroc depuis 1927, exprime alors un soutien inconditionnel et total à la France contre les régimes nazis.

[...] *« A partir de ce jour et jusqu'à ce que l'étendard de la France et de ses alliés soit couronné de gloire, nous lui devons un concours sans réserve, ne lui marchandant aucune de nos ressources et ne reculez devant aucun sacrifice. Nous étions liés à elle dans les temps de tranquillité et d'opulence et il est juste que nous soyons à coté dans l'épreuve qu'elle traverse ».*

Même le mouvement nationaliste marocain, opposé depuis le début des années 1930 aux dérives du Protectorat qui ne respecte pas minutieusement le Traité de Fès de 1912, cesse temporairement ses activités et proclame sa solidarité avec la France. Comme en 1914, la France fait appel à son Empire. Avant septembre 1939, l'armée française compte déjà dans ses rangs 38 000 soldats originaires du Maroc. Mais la déclaration de guerre exige d'enrôler de nouveaux combattants marocains pour renforcer les unités existantes et en créer de nouvelles. Parallèlement à ces opérations d'enrôlement, le Maroc fournit d'importants contingents de main d'œuvre acheminés vers la France et l'Algérie (colonie alors divisée en deux départements français), afin de répondre aux besoins de l'économie de guerre. A l'instar du premier conflit mondial, le soutien du Maroc à la France ne se limite donc pas au seul aspect militaire, comme l'illustrent sa contribution financière et ses livraisons de produits agricoles, industriels et miniers.

LE RÔLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CASABLANCA, PAR HONORÉ MARILL, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CASABLANCA

M. Honoré Marill vient d'être réélu Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca. A la tête de cette Compagnie qui joue un rôle très important dans la vie de la cité et de toute la région, M. Marill déploie une activité remarquable, pleine d'efficacité et de franchise. Certains le redoutent mais tout le monde l'estime, et la CCI est fière avec raison d'un tel Président.



Honoré Marill, Président de la CCI

«La Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca a un an de moins que le Protectorat. Créée le 26 septembre 1913, elle pourra fêter bientôt ses quarante ans. Mais déjà en 1908 s'était créée à Casablanca une Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc.

De cette première association est née la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, présidée par le Consul de France, puis par le Chef de Région, et composée de membres désignés par le Gouvernement du Protectorat. A partir de 1919, les membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été élus, et ont choisi eux-mêmes leur propre Président.

Sous sa forme actuelle, la CCI occupe une place importante et joue un rôle actif dans la vie d'une grande ville, qui est aussi la capitale de la région centrale du Maroc, s'étendant de l'Atlantique jusqu'aux contreforts du Moyen Atlas.

L'objectif numéro un de nos préoccupations est le port, et nul ne peut s'en étonner, car Casablanca doit son développement et sa prospérité à la mer. Elle les doit aussi et surtout à Lyautey qui a décidé de transformer le petit port de pêcheurs de Dar-El-Beida en un havre moderne, digne de la ville immense dont il

prévoyait l'existence. La CCI participe donc étroitement à l'élaboration des projets qui concernent la vie du port, son aménagement et son extension. Elle peut le faire avec le maximum de confiance et d'efficacité car elle travaille en liaison étroite et pour ainsi dire permanente avec M. Bars, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur du Port. Il existe d'ailleurs au sein de notre Compagnie une commission chargée spécialement de ces questions qui sont d'une importance primordiale pour Casablanca d'abord, et pour le Maroc dans son ensemble.



La masse blanche des docks-silos de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca se détache au centre de cette photographie. Ces docks sont l'une des plus belles réalisations de la CCI qui les gère sous le contrôle de l'État. Au premier plan, le bassin Delande ; au dernier plan le bassin Delpit.

Dans l'enceinte même du port, la CCI a créé en 1932 l'important édifice des Docks-Silos à céréales. Construits par voie d'emprunt, ces Docks montrent d'une façon concrète qu'un organisme comme le nôtre peut assurer la liaison entre les groupements professionnels de l'État. Nous épargnons à celui-ci la gestion d'un outil commercial, qui reste placé sous son contrôle et qui deviendra plus tard, éventuellement, sa propriété. Le Conseil d'Administration des Docks-Silos de la CCI s'interdit toute rémunération. Seul, le personnel technique est appointé. Il est prévu que, si les bénéfices un jour le permettent, les taxes payées par les usagers seront diminuées. Ces redevances, d'ailleurs minimes, ont jusqu'à présent permis surtout d'acheter un nouvel outillage.

Si nous revenons du port vers la ville, nous constatons l'existence des Banques Populaires dont notre Compagnie a provo-

qué la création afin d'aider le petit et le moyen commerce. Sur le plan de la bienfaisance proprement dite, la CCI ne néglige aucun de ses devoirs. Je mentionnerai, entre autres, qu'en 1937 elle a organisé un Comité de secours aux Miséreux du Sud. Notre Compagnie, en la circonstance, a tout fait : elle a sollicité les donateurs, recueilli les fonds, acheté les marchandises, effectué leur transport et assuré leur distribution en liaison avec les Officiers des Affaires Indigènes. Le bulletin mensuel que publie la CCI constitue la synthèse exacte de son activité, et le rapport moral au début de chaque année en résume les principaux aspects. Mais, pour rendre plus faciles les relations d'affaires, notre compagnie, qui reçoit chaque jour des offres et des demandes commerciales et industrielles provenant de tous les pays de monde, en publie chaque mois une liste dont la diffusion est assurée largement. Ces publications et leur diffusion constituent quelques-unes des tâches auxquelles doit faire face le secrétariat de la CCI. Matin et soir de nombreux visiteurs viennent à nos bureaux, commerçants, industriels français et étrangers, hommes d'affaires, parlementaires, tous désireux de se documenter avec précision sur le Maroc en général et sur Casablanca en particulier. Au cœur de la grande ville, l'immeuble de la CCI constitue un bureau de renseignements précieux et quotidiennement sollicité.

Pour mieux répondre aux demandes de ce genre, nous allons commencer incessamment les travaux d'aménagement de notre Bibliothèque, où le public et les spécialistes trouveront une abondante documentation, facile à consulter.



La salle de la bibliothèque de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca contient une importante documentation qui rend de grands services aux chercheurs et aux hommes d'affaires. A l'exemple de la Chambre de Commerce de Marseille, la CCI de Casablanca classe soigneusement ses archives, développe sa bibliothèque et fait de son immeuble un de ces lieux privilégiés où souffle l'esprit.

La CCI ne se contente pas de recevoir des visiteurs, elle va au devant des besoins. Ses délégués prennent place au sein d'organismes variés qui se préoccupent de tel ou tel aspect de la vie économique et sociale de la Cité : Comité Consultatif de l'Hôpital Civil, Conseil d'Administration du Collège Mers Sultan, Comités d'arbitrage, etc.



La porte monumentale de la foire internationale de Casablanca accueille les visiteurs du cortège officiel le jour de son inauguration.

En 1949, la FIC se déroula pour la dernière fois dans l'enceinte du port, utilisant les terre-pleins et les vastes hangars mis à la disposition des organisateurs par la manutention marocaine. La réalisation de la Foire Internationale de Casablanca est à ses yeux un événement majeur. Mon prédécesseur, M. Baille, est Président du Conseil d'Administration de la FIC. Notre Compagnie espère assister l'an prochain à l'inauguration du Palais que la Foire attend et qu'elle mérite.



L'heure des discours, après la visite des nombreux stands, le Général Juin, ayant à sa gauche M. Baille, Président du comité de la foire, M. Marill, Président de la CCI, M. Couste, Délégué aux affaires urbaines, M. Marrazzani, Vice-Président de la commission municipale, M. Grillet, Chef des services municipaux, félicite d'une voix forte les organisateurs de la FIC.

Nous sommes présents aussi au Conseil du Gouvernement. A la différence des Chambres de Commerce françaises dont le rôle est beaucoup plus limité, les Chambres du Maroc peuvent s'intéresser à la vie d'ensemble du pays. La voix des commerçants et des industriels de Casablanca se fait entendre deux fois par an à Rabat dans l'enceinte du Conseil du Gouvernement, et leurs intérêts sont défendus avec, naturellement, le souci primordial de l'intérêt général. Il est d'autant plus aisé de penser à Rabat aux intérêts supérieurs du pays que, déjà, au sein de notre compagnie, commerçants et industriels agissent en plein accord. Même si les points de vue diffèrent, on réussit à les concilier car chacun, en entrant à la CCI, doit oublier et oublier ses intérêts particuliers.

Les lignes optimistes que je viens de tracer ne signifient pas que nous considérons notre tâche comme terminée. L'optimisme des Casablancais, et en particulier, celui de la CCI est une attitude constructive et non paresseuse. Nous ne pensons pas que notre Compagnie ait atteint sa plénitude et son complet développement. Toujours, ses Présidents ont cherché à créer des œuvres nouvelles et à prendre des initiatives conformes à l'intérêt général. A nous comporter ainsi, nous n'avons aucun mérite, s'il est vrai, comme le répétait Lyautey, que "la joie de l'âme est dans l'action". D'ailleurs lorsqu'on veut « penser » le Maroc, il faut toujours revenir à Lyautey et à ses enseignements. Cet homme dynamique qui ne s'embarrassait d'aucune réglementation surannée, cet homme créateur est vraiment le père de Casablanca. Il est aussi le père de notre compagnie puisque dès la signature du traité du Protectorat tous les organismes essentiels nécessaires au démarrage de l'œuvre française au Maroc ont été créés et mis en place. S'il revenait parmi nous, il serait fier, je l'écris sans faux orgueil et sans fausse modestie, de constater ce que les Français, travaillant sous ses ordres et grâce à son impulsion, ont fait de Casablanca. Pour notre part, nous pourrions le recevoir le front haut, dans notre grande salle de séances qu'éclaire son portrait, assurés que nous sommes d'avoir fait de la Chambre de Commerce et d'Industrie un organisme utile et bien vivant, de mieux en mieux outillé, devant les tâches de l'avenir, pour la France et pour le Maroc.



La photographie ci-dessus montre les abords du théâtre municipal en 1930. L'immeuble de France-auto existe déjà, mais l'emplacement de la banque d'État est marqué par un terrain vague. Un seul côté de l'avenue d'Amade est terminé. L'immeuble Tazi est encore entouré d'échafaudages, et, au dernier plan à droite, on distingue les constructions à un étage qui bordaient la place de France.



1950, le théâtre est resté semblable à lui-même, mais quelle transformation dans le décor urbain qui l'entourne. La banque d'État fait face au square de la bibliothèque. L'immeuble de France-Auto a augmenté le nombre de ses étages. L'avenue d'Amade est bordée d'immeubles sur ses deux côtés, et l'on distingue à gauche, de plus en plus écrasé entre les constructions nouvelles, l'ancien hôtel des services municipaux, qui abrite maintenant le conservatoire de musique.»

Extrait Revue « Notre Maroc » - Numéro Spécial « Casablanca 1951 »



Une séance de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca. On reconnaît, de gauche à droite, MM. Lugat, Vice-Président, Dechaud, Imberti, Vice-Président, Dauphin, Vice-Président, Malpertuy, Contrôleur civil, Marill, Président, Renaux, Secrétaire Général, Doyelle, Moron, Talmon, Sicre, Felici, Alessi et Usureau. Au fond, un plan du port de Casablanca qui est l'objectif numéro un des préoccupations de cette compagnie.





LA NAISSANCE DE LA CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MAROC : 1956-1960

Malgré des investissements et une expansion économique sans précédent au Maroc, les premières années de la décennie 50 ont été marquées par les incohérences et soubresauts d'une politique coloniale française de moins en moins claire à l'égard du Protectorat. La fin de ce dernier apparaît désormais inéluctable.

LA FIN DU PROTECTORAT

Le 20 août 1953, le Général Guillaume, Résident Général se présenta, sur ordre du Gouvernement, au Mechouar pour signifier « manu militari » au Sultan Mohammed V, sa « destitution ». Le soir-même, le Souverain déchu et sa famille passaient leur première nuit d'exil en Corse, à l'hôtel de l'Île Rousse. Le lendemain, un parent éloigné, Ben Arafa, était proclamé Sultan par les Oulémas... L'Administration Militaire avait déjà, dans un passé encore récent, mené des opérations de ce genre en Indochine et à la même époque au Soudan. Mais après la Conférence de Brazzaville en 1944, et la fin de la Seconde Guerre Mondiale, le « Vent de l'Histoire » avait définitivement tourné. La « Communion du Roi (en exil) et du Peuple » fit plus que les calculs des États-Majors pour le retour du Maroc à l'Indépendance.

Une transition incertaine

A la CCIC, l'Indépendance toute proche marquait la fin d'une époque révolue et signifiait aussi le début de nombreuses incertitudes sur l'avenir. Sur le plan institutionnel, les principes juridiques de continuité et d'intangibilité de l'État et de ses Lois et Décrets permettaient sans doute de poursuivre provisoirement les travaux de la CCIC et des autres CCI du Maroc, à l'abri des cadres légaux et textes réglementaires préexistants.

Il s'avérait cependant nécessaire de dégager ces activités représentatives de défense des intérêts économiques des adhérents relevant réglementairement de leur assujettissement à l'impôt des patentes, de toutes connotations « coloniales » qui seraient désormais caduques et de les inscrire dans le cadre nouveau de la politique de coopération bilatérale qui serait à élaborer par les deux gouvernements.

C'est dans cet esprit que le Bureau de la CCIC, animé par le Président Henri Croze, entreprit sans tarder une vaste campagne de sensibilisation des esprits et de préparation de nouvelles structures institutionnelles. Cette campagne de sensibilisation fut lancée en trois directions différentes :

1- **Déclaration publique du 31 octobre 1955** (trois semaines avant le retour d'exil) publiée dans tous les journaux du Maroc.

Casablanca, le 31 octobre 1955 - Henri Croze

« A l'heure où les événements politiques vont transformer la structure du Protectorat, je crois nécessaire tant en mon nom personnel qu'au nom de la haute Compagnie que je représente de souhaiter l'union de tous les Français, à l'exemple que viennent de donner les marocains à ce tournant de leur histoire. Je demande à mes compatriotes de se rallier au Gouvernement marocain qui va présider aux destinées de ce pays.

C'est dans ce ralliement de tous les Français sans exception et arrière-pensée, dans leur acceptation d'un fait inéducable, que la pérennité des intérêts français sera la mieux assurée. Il n'y aura plus ni protecteurs ni protégés, mais des associés, les uns pour qui le Maroc est leur Patrie naturelle, les autres pour qui le Maroc est la seconde Patrie. Les uns et les autres ne doivent

penser qu'à la prospérité du Maroc et au bien-être de tous les habitants.

Ces quarante dernières années ont démontré que la continuité de la collaboration franco-marocaine reste indispensable à ce pays. Son évolution n'a pu se faire que dans l'ordre, dans la concorde, dans le travail en commun. Nous devons faire confiance aux hommes qui composeront ce prochain gouvernement, à leur intelligence et, je voudrais dire aussi, à leur cœur.

Une tâche grandiose les attend, tâche qui leur vaudra la reconnaissance de notre génération et des générations futures, françaises et marocaines, s'ils n'oublient pas que l'honneur qui leur échoit est l'aboutissement des œuvres sociales, culturelles économiques et politiques, accomplies sous leurs yeux pendant 43 ans, par la France. Ils n'ont plus à admirer un pays morcelé, incultivé, voué à l'impuissance de sa constitution féodale, mais unifié, modernisé, doté enfin d'une élite qui a pu faire dire que le Maroc était le pays le plus prospère et le plus évolué de l'Islam.

Je demande à mes compatriotes après que le Chef du Gouvernement prochain l'ait demandé lui-même aux marocains d'éteindre les néfastes antagonismes qui nous divisent et nous appauvrissent pour ne penser qu'à l'avenir. Cet avenir ne peut être heureux et fortuné que si nous restons solidaires, comme nous l'avons été les jours sanglants de ces deux guerres. Voici que coïncident à quelques heures d'intervalle, et comme un signe du destin, la grande fête du Mouloud, Noël des Musulmans et la fête Chrétienne de la Toussaint et des Morts. Que le souvenir des Morts marocains qui par milliers reposent dans la terre de France, Français, dont autant de tombes s'étendent sur la terre marocaine, élève nos âmes au-dessus des conjectures terrestres et rende, sous l'égide du Dieu unique, la sérénité et la paix. »

2- **Mission à Tunis du 1er au 8 décembre 1955** de MM Croze, Finas et Nataf pour étudier sur place les nouvelles Conventions Franco-Tunisiennes en vue de leur adaptation au Maroc.

3- **Réunions à Rabat en janvier 1956**, suite aux informations rapportées de Tunis, qui permirent d'organiser à Rabat des

séances à l'Ambassade de France avec la Fédération des CCI du Maroc, en vue de l'élaboration de nouveaux textes pouvant réglementer les activités des ex-CCI françaises du Maroc dans le cadre encore imprécis des futures Conventions de coopération franco-marocaines.

Solutions d'avenir

Dans l'esprit de nombreux cadres marocains ou français, l'Indépendance ne signifiait pas nécessairement une rupture radicale des liens multiples noués avec la France pendant un demi-siècle, mais leur redéfinition sous une nouvelle forme de coopération bilatérale respectueuse des principes de souveraineté nationale. Les plus radicaux, heureusement minoritaires, nationalistes ou irrédentistes français, reconnaissaient eux-mêmes, mais avec des conclusions exactement opposées, la part déterminante de la France dans le fonctionnement de l'appareil administratif du Royaume et le contrôle financier de ses infrastructures. Les premiers, conformément à un programme élaboré dès 1934 réclamaient bruyamment nationalisations et marocanisations. Les seconds affirmaient haut et fort l'impossibilité d'une relève immédiate et la nécessité de faire durer le système le plus longtemps possible. Pourtant, sans insister sur les dangers de cet antagonisme dogmatique, ni sur les outrances verbales ou autres qu'il entraînait, le poids des réalités imposait une nécessaire retenue.

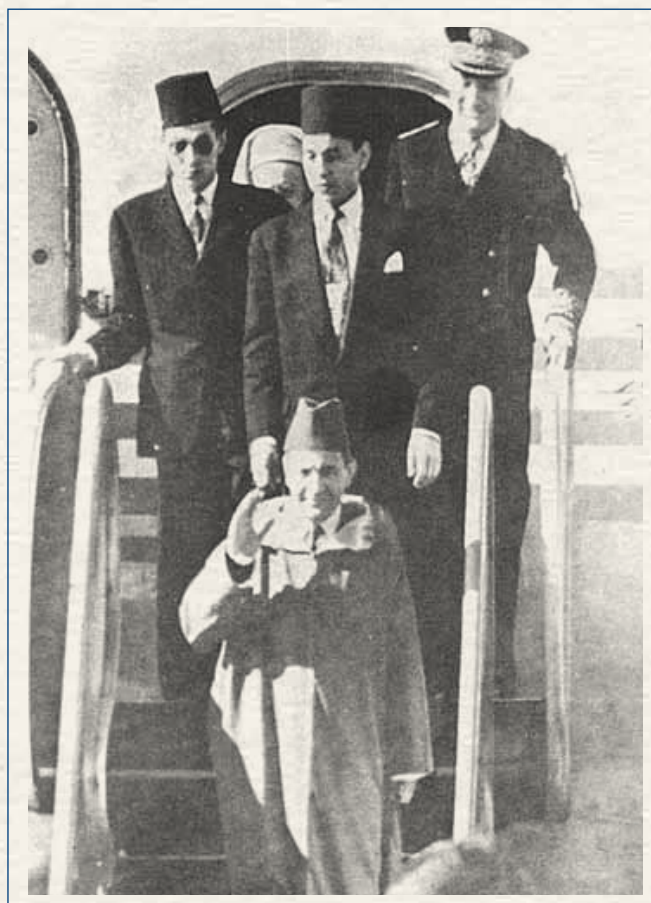
La raison prend le dessus

La détermination et le courage d'une poignée d'hommes clairvoyants, français et marocains, sachant dépasser leurs clivages politiques ou nationaux, leurs ambitions ou intérêts personnels, permirent de toujours garder des ponts ouverts dans un climat de respect et d'estime mutuels :

- A Paris, dans les cercles du pouvoir, Robert Buron, Député, ancien Ministre, Pierre July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, le Général Bethouart.
- Le RP Huvenne et François Mauriac.
- A Rabat, d'éminents hauts fonctionnaires du Protectorat tels que Henri de la Bastide D'Hust, Secrétaire Général, puis François Charles-Roux, l'un des tout «Premier Secrétaire» de la nouvelle Ambassade en 1956, sans omettre, Mr Amédée Lefebvre, Archevêque (sa «Lettre Pastorale» de Carême en mars 1952 était intitulée «Exigences de la Présence Chrétienne en Terre d'Islam». Son ton direct et sans concession avait fait grand bruit et soulevé des polémiques salutaires jusque dans de nombreux milieux laïcs, hermétiques à la pensée franciscaine ou libérale).
- François Orain, Directeur de la société de nettoyage Jamain-Baco, le Bâtonnier Zarrouk, Mohamed Dadoun, Président de la F.I.C., Félix Nataf, Secrétaire Général de l'O.N.A., le Professeur Guy Martinet et Pierre Ray, Directeur Technique de la Régie des Tabacs, unissaient leurs efforts avec d'autres Français, dont certains forts imminents.
- Des Marocains, et non des moindres, participaient très souvent aux réunions, à commencer par les frères Hadj Ahmed et Mohamed Sebti, Mohamed Diouri, Mohamed Lyazidi ou Abdelhadi Boutaleb (futurs Ministres), Jalil Tazi, industriel, Karim Lamrani (futur Premier Ministre) ou Driss Slaoui (futur Directeur du Cabinet Royal).

La Conférence d'Aix-les-Bains

Les travaux et recommandations de ces groupes de rencontres furent largement pris en compte par la Conférence d'Aix-les-Bains du 26 août 1955, présidée par Edgar Faure, entouré de René Pinay, Ministre d'État, Robert Schumann, Président du Conseil, Pierre July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes et du Général Pierre Koenig, Ministre de la Défense nationale. Le Président Henri Croze était l'un des principaux invités de cette Conférence avec quelques-uns des Marocains «libéraux» précédemment cités, qui ne se privèrent pas de défendre avec beaucoup de pertinence leurs propositions d'avenir pour le Maroc. Avec leur plein accord, le vœu présenté à cette Conférence par le Président Henri Croze «au nom des milieux économiques et des français libéraux du Maroc», portait essentiellement sur la nécessité du retour d'exil du Sultan Mohammed V pour un apaisement des esprits et une restauration de l'autorité de l'État marocain. Après d'intenses tractations et préparatifs au cours des deux mois suivants entre Madagascar, La Celle Saint-Cloud et Rabat, ce vœu était effectivement exaucé le 16 novembre 1955 par le retour triomphal du Sultan Mohammed V à Rabat dans un mouvement de joie collective de «trois journées glorieuses» inoubliables. Le 2 mars 1956, la proclamation officielle du retour du Maroc à l'Indépendance précédait celle du 7 avril 1956 mettant fin au Traité de Protectorat. L'une et l'autre ouvraient une page nouvelle et prometteuse mais encore incertaine des relations de la France et du Maroc. Restait cependant à en écrire intelligemment les premières pages effaçant durablement cinq années de crises politiques, de récessions économiques, sur un fond d'attentats «terroristes» des deux bords, «émeutes» et «mouvements populaires», ayant mis à mal le moral des différentes communautés et les fondements de leurs coexistences.



Le retour d'exil du Sultan Mohammed V le 16 novembre 1955

UNE NÉCESSAIRE PHASE D'ADAPTATION

L'euphorie des premiers jours d'Indépendance une fois passée, il apparut nécessaire de se remettre au travail pour faire la synthèse des projets souvent contradictoires avancés de différents côtés. La fin du régime de Protectorat rendait nécessaire l'obligation, voire la révision ou l'adaptation de certains textes réglementaires et notamment ceux régissant les activités représentatives ou associatives sous le précédent régime. Tel était le cas pour les Chambres de Commerce.

La CCIC dans la tourmente

L'importance stratégique du port et de la région de Casablanca dans le développement de l'économie marocaine avait conféré à la CCIC un rôle moteur déterminant depuis sa fondation en 1913. A l'écoute et au service « d'un partenariat d'exception » et des relations commerciales avec la France et les Pays de la Zone Franc, la CCIC l'était à plusieurs titres, certes par son rôle primordial à Casablanca, mais aussi, et par Présidents interposés, au sein de la Fédération des Chambres de Commerce du Maroc. De même, par le fait de son caractère d'Établissement Public, la CCIC tenait un rôle majeur dans les instances représentatives du « 2^{ème} Collège » des Délégués élus du Commerce et de l'Industrie auprès du Conseil de Gouvernement du Protectorat à Rabat.

Encouragements royaux

C'est également au cours du mois de janvier 1956 que le Cabinet Royal, « ayant pris connaissance avec intérêt » de l'appel public du 31 octobre 1955 à tous les Français du Maroc, a répondu favorablement à la demande d'audience auprès du Souverain présentée par le Président et le Bureau de la CCIC. Cette audience fut déterminante pour l'évolution favorable des projets de remise à jour précités pour le devenir même des CCI françaises au Maroc. Voici le compte-rendu de l'audience accordée par S.M. Mohammed V au Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca, à Rabat, en janvier 1956, après son retour d'exil :

« Dans son rapport moral, M. Friang, Secrétaire, rappelle qu'avant le retour à Rabat de S.M. Mohammed V, notre Président, qui avait participé aux entretiens d'Aix-les-Bains, a publié un appel dans lequel il a résumé les devoirs essentiels de l'heure, et d'abord la nécessaire union de tous les Français. Dans son allocution au Souverain, le Président H. Croze a montré la vocation de la Chambre de Commerce en vue de rechercher les solutions économiques conformes au bien commun. Dans sa réponse, S.M. « a montré son souci de voir se développer le Commerce et l'Industrie, de voir s'améliorer le niveau des travailleurs en vue de l'heureuse évolution du Maroc. Je souhaite que vos enfants et vos petits-enfants puissent continuer à travailler en confiance avec les générations de Marocains qui vont vous suivre au Maroc, car notre union et notre collaboration doivent être maintenues pour le bien de nos deux pays. Il faut de plus en plus chercher à nous rapprocher, à nous mieux connaître, à nous mieux comprendre, à nous estimer et à nous aimer. »

Positions divergentes

Dans certains milieux dirigeants marocains ou français, les dernières années du Protectorat avaient été marquées, sur un fond de crise, par des discussions souvent passionnées sinon antagonistes sur les voies et moyens de sortir de l'impasse. Malgré les apaisements les plus formels donnés par le Sultan Mohammed V dès son retour à Rabat en novembre 1955, quel serait le devenir des 500 000 français vivant au Maroc, de leurs entreprises industrielles ou commerciales, exploitations agricoles, ou autres, sans parler du sort du personnel militaire et civil en garnison ou en poste au Maroc (40 000 militaires et 10 000 fonctionnaires assurant depuis des années l'essentiel de la sécurité publique et de l'encadrement administratif du pays).

Autres encouragements

Fort de l'encouragement inestimable du plus haut responsable du Royaume, le Bureau de la CCIC poursuivit dès lors sans relâche son programme de remise à niveau et de réinsertion du réseau des CCI françaises au Maroc. Paradoxalement, les encouragements les plus marquants se manifestèrent du côté des responsables marocains les plus influents :

- Le 20 août 1956, lettre de remerciements de S.M. Mohammed V pour les vœux adressés pour son 47^{ème} anniversaire.
- Le 10 juin 1956, lettre du Prince Héritier Moulay El-Hassan.
- Les moins enthousiastes étaient les Présidents et les Bureaux, mais ils durent bien s'y résoudre. Mentionnons pour mémoire, dès le mois de février 1956, la lettre du Bâtonnier Zarrouk nommé Procureur du Roi à Casablanca, le 30 mai suivant, celle de Thami Ouazzani, nouveau Ministre de la Production industrielle, le 15 juin, celle du Colonel Bekkai, ancien Président du premier Conseil de Gouvernement de l'Indépendance.

Fort de l'encouragement inestimable du plus haut responsable du Royaume, le Bureau de la CCIC poursuivit dès lors sans relâche son programme de remise à niveau et de réinsertion du réseau des CCI françaises au Maroc.

- Et enfin, le 25 juin, lettre du Général Catroux, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, à Henri Croze pour «l'encourager à persévérer dans sa mission à la tête de la CCIC.»

Valses-hésitations

Ces encouragements au plus haut niveau étaient bien les seuls signes d'espoir dans le climat de «fin de règne» qui reflétait les incertitudes et incohérences de la politique officielle de la France au Maroc, comme la dégradation de la vie publique. On ne peut donc pas s'étonner que dans ces temps de flottement politique, le haut personnel civil ou militaire en poste à Rabat ait recherché discrètement d'autres affectations en métropole ou ailleurs. Cette sombre période s'acheva enfin le 10 août 1957 avec l'arrivée à Rabat d'Alexandre Parodi. Ce brillant diplomate restera plus de trois ans à la tête de l'Ambassade de France. Il imprimera un tournant décisif à la formulation et à la mise en œuvre des nouveaux vecteurs des relations franco-marocaines au seuil de la jeune indépendance du Maroc.

Perspectives incertaines

Après le paroxysme d'agitation politique d'attentats de tous bords, d'émeutes et de mouvements populaires ayant ensanglanté les toutes dernières années du Protectorat, le calme revint brusquement après la liesse populaire des «trois journées glorieuses» marquant le retour d'exil (16,17 et 18 novembre 1955). Mais «les lendemains qui chantent» n'étaient pas pour autant au rendez-vous des hommes de bonne volonté qui, de part et d'autre, s'efforçaient de bâtir l'avenir. Les avancées hésitantes n'étaient pas de nature à rassurer, pas plus que les outrances verbales ou dogmatiques des nouveaux responsables. Certes en haut lieu, les déclarations d'amitié, les apaisements et les encouragements à rester étaient sans équivoque, mais qu'en était-il sur le terrain loin des discours royaux ou diplomatiques officiels ? En fait, la dynamique propre de l'économie marocaine, favorisée par le fort mouvement d'expansion et d'investissement des premières années 50, gardait son élan moteur et pouvait encore durer pour un temps avant de se mettre à tourner au ralenti.

Le «niveau de consommation des ménages» en subissait le premier les effets avec une baisse corrélative d'activité des commerces de gros et de détail, et des productions vivrières. Dans le secteur privé, les salariés ne percevaient plus, depuis le 1^{er} janvier 1959, les prestations de la Caisse d'Aide Sociale, faute de versement par le Trésor du produit de la Taxe de Compensation Familiale perçue jusqu'alors sur les Français célibataires ou mariés sans enfants. Cette taxe représentait une recette de 800 millions de Francs, soit 80% du budget de l'Office de la Famille Française, organisme tutélaire institué en 1941.

L'Agriculture française au Maroc était en péril avec près de 5 000 exploitants agricoles menacés dans leur sécurité physique ou la reconnaissance légitime de leurs Titres Fonciers ou Baux Locatifs. Les premières revendications de l'Istiqlal et de son bras armé l'UMT, sur ce qui deviendrait plus tard la «politique de reprise des terres», n'étaient pas de nature à apaiser les esprits. Certains entamaient discrètement un premier mouvement de repli. Alors que d'autres tentaient d'obtenir des «Prêts de Soutien» de l'Ambassade pour tenter de survivre. Enfin, les difficultés de la reconstruction de l'économie française d'après-guerre, aggravées par le tout début des «événements d'Algérie» après 1956, avaient des répercussions au Maroc. Les dévaluations successives du Franc français entraînaient de facto indirectement celle du Franc marocain mais sans grande incidence sur les mouvements commerciaux ou financiers internes aux pays de la Zone Franc. Les nouvelles autorités monétaires marocaines refusèrent de suivre la nouvelle «dévaluation Gaillard» de 20,44 % du 27 décembre 1958 et décidèrent un «décrochage du Franc marocain» dès le 29 décembre suivant, entraînant de facto une dépréciation de 15% de toutes les exportations marocaines.

Casablanca en 1950

DES DOUTES ET DES INTERROGATIONS

Dans ce climat d'incertitudes croissantes, les interrogations d'avenir se faisaient de plus en plus pressantes dans tous les milieux associatifs ou économiques, et à la C.C.I.C. en particulier. Quelle place et quel rôle le Maroc nouveau entendait-il réserver aux communautés françaises de salariés, commerçants, agriculteurs, industriels ou professions libérales ? On s'interroge également sur le statut juridique et les garanties constitutionnelles qui seront accordées ; le maintien éventuel des tribunaux français ; la prorogation des textes juridiques statuant sur la condition des étrangers ; le devenir du droit associatif régi par le Dahir du 24 mai 1914, modifié le 5 juin 1933, une question qui alors concerne plus de 2 000 associations françaises présentes sur le territoire... enfin les Chambres de Commerce françaises et en particulier celle de Casablanca vont-elles continuer à avoir un statut d'Établissement Public reconnu et un rôle de « représentant » et de « défense des intérêts de leurs ressortissants » ?

Vers une « Convention d'Établissement »

Pour répondre à ces interrogations, fut mis en chantier un projet de Convention d'Établissement, sorte de Loi-Cadre appelant d'autres conventions ultérieures, pour chacune des activités concernées et notamment celles des Chambres de Commerce issues du Protectorat, avec un rôle et une mission de Service Public. L'Ambassade et la CCI de Paris (CCIP) étaient favorables à cette formule, mais pour des raisons exactement opposées :

- l'une estimant que le « maintien en l'état » des 12 CCI et de leur Fédération permettrait la continuité de leur mission de Service Public, reconnue par une Annexe à la Convention d'Établissement ;
- l'autre, n'en croyant rien, mais plutôt favorable au projet d'une Chambre Unique, élaborée par la Fédération des CCI dès 1957, afin de s'implanter à peu de frais au Maroc pour y développer son réseau d'enseignement professionnel à l'abri de la Convention de Coopération Culturelle et Technique en cours de négociation par l'Ambassade et de constituer ainsi un maillon de plus à son réseau d'influence en Afrique.

Dans cette perspective, la nouvelle Chambre Unique ne risquait-elle pas d'apparaître comme une Agence de l'Ambassade ou comme une « Filiale » de la toute puissante CCIP ? Ce n'était pas le but recherché par les responsables de la Fédération des CCI françaises au Maroc. Au bout de trois ans, ces vaines perspectives et tergiversations risquaient d'entraîner, par inanité, la disparition pure et simple des CCI françaises et de leur Fédération. Les nouvelles autorités marocaines n'avaient pas, en effet, pour principales priorités de perpétuer le réseau des CCI françaises, mais bien plutôt de répondre au vœu légitime de réforme du Dahir du 13 octobre 1947 sur l'organisation des Chambres de Commerce marocaines. Sous la pression de leurs anciens représentants (« désignés » mais non élus) et surtout de l'Istiqlal, fut ainsi promulgué le nouveau Dahir du 6 janvier

1958 formant Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie marocaines et de leur régime électif.

Ce texte fondateur restait muet sur le sort des CCI étrangères. Mais pas pour longtemps. En effet, le Dahir du 21 octobre 1961 interdisait sous peine d'amende et de dissolution d'office l'usage de l'appellation Chambre de Commerce réservée aux seuls Établissements Publics constitués dans les conditions prévues par la Loi, sauf dérogations accordées à titre précaire. Y en aurait-il pour les CCI françaises et comment y parvenir ? Chacune des solutions examinées présentait des avantages certains, mais aucune n'apparaissait globalement satisfaisante :

- Le « maintien en l'état » n'était plus d'actualité.
- La transformation en associations déclarées était juridiquement possible, mais sans objet social effectif.
- Une solution à l'allemande n'était pas transposable au Maroc (Chambre mixte présidée par l'Attaché commercial de l'Ambassade).
- Une solution mixte franco-marocaine, rarement réussie dans d'autres pays, était irréalisable dans le contexte économique du Maroc.

De l'aveu même des nationalistes les plus xénophobes, seul le grand commerce traditionnel de la rue de Strasbourg était entièrement contrôlé par les bourgeoisies fassies et soussies. Tout le reste, c'est-à-dire 80 à 100 % des infrastructures modernes, leur échappait :

- Banque d'État du Maroc et réseau bancaire
- Productions et distributions d'énergie électrique
- Réseau du Chemin de Fer
- Régies portuaires
- Régie des Tabacs
- Agriculture « moderne »
- Industries agro-alimentaires

- Industries métallurgiques et mécaniques
- Industries chimiques et engrais
- Travaux publics et routiers
- Extraction minière, à l'exception notoire de l'OCP imposée par Lyautéy en Office par le Dahir du 10 juillet 1920.

Pouvait-on du jour au lendemain, nationaliser ou marocaniser le pays comme l'Égypte venait de le faire audacieusement avec le Canal de Suez ? Après deux Guerres Mondiales auxquelles il n'était pas resté étranger, le Maroc avait beaucoup changé. Comment gérer les hôpitaux et les écoles primaires, la conservation foncière, le cadastre, le service des domaines et celui des impôts, les tribunaux, l'état civil, les PTT, la T.S.F., etc., sans un encadrement formé ? Le premier Président du Conseil, Si Bekkaï, aurait paraphrasé la situation en ces termes : « nous avons demandé une goutte d'eau pour boire, on nous a donné une piscine pour nous noyer ».

Le Sultan Mohammed V était conscient de toutes les réalités dont il devait reprendre le contrôle avec le concours des services français au Maroc et de leur administration. Dans sa clairvoyante sagesse, Mohammed V excluait totalement toute mesure extrême. Dès les premiers jours de son retour d'exil, n'invitait-il pas ostensiblement la communauté française à continuer à œuvrer sans réserves dans ce pays devenu sa « seconde patrie » ? Mais au-delà des communautés françaises du Maroc, ces apaisements s'adressaient aussi et surtout aux populations marocaines :

« Les progrès réalisés sont dus aux français et au travail de tous. Leur départ trop rapide ne profitera à personne (...) L'Indépendance ne signifie pas l'anarchie et avec ou sans Protectorat, il faudra continuer à travailler dur avec tout le monde pour continuer à moderniser le Maroc... ». N'était-ce pas la réponse sans équivoque au message lancé par le Président Henri Croze le 31 octobre précédent dans tous les journaux du Maroc, sous la forme d'un appel à tous les français du Maroc, à faire confiance à l'avenir et au Maroc ? Ces paroles d'apaisement et d'espoir venant des voix les plus autorisées du pays étaient les seules pouvant contribuer au déblocage d'une situation sans issue apparente.



Cité de Ain Chock

LE NOUVEAU RÉGIME DES CHAMBRES DE COMMERCE

Il était nécessaire de moderniser ou de réactualiser l'arsenal des textes juridiques et réglementaires notamment en matière de statut personnel, nationalité, droit associatif et en particulier en termes de régime des Chambres de commerce françaises au Maroc.

Dilemme franco-français

La préparation et la mise en œuvre des textes n'étaient pas restées inaperçues à la CCIC et encore moins à l'Ambassade à Rabat. Leur application rigoureuse signifierait la disparition pure et simple des CCI françaises du Maroc et de leur Fédération à un tournant décisif des relations entre les deux pays. Au Maroc, les problèmes ne sont jamais simples, ni les mêmes qu'ailleurs. Le Droit coutumier, plus prégnant que le Droit écrit, permet toujours de trouver des solutions pratiques qui ne sont pas les mêmes que sous d'autres cieux. Inspirée par une sage et réaliste clairvoyance, la « main tendue » du Sultan Mohammed V à tous les français représentait un geste politique majeur qui ne pouvait rester sans réponse. Toutefois, c'était également par Arrêté Résidentiel qu'avaient été instituées les premières Chambres de commerce marocaines, avec simple rôle consultatif confirmé par le Dahir du 13 octobre 1947. La mission de Service Public conférée aux Chambres de commerce tant françaises que marocaines avait été bénéfique pour l'essor économique du Maroc. Pourquoi ne pas la pérenniser, en mobilisant des forces vives intactes et dynamiques prêtes à répondre généreusement à l'appel du Sultan Mohammed V ?



Cortège du Sultan Mohammed V

Devant les lenteurs des négociations de la Convention d'Établissement, il apparut nécessaire d'avancer sans tarder « une solution de repli » prête à la discussion le moment venu. Ce fut le mérite des avocats conseils de la CCIC, M^e Paul Creyssel et le Bâtonnier Machwitz, travaillant en liaison avec les services juridiques de l'Ambassade, d'élaborer la formule d'une Chambre Unique. La mise en forme et la rédaction définitive en fut confiée à M. Charles Felici, Directeur du Commerce à Casablanca.

Préparatifs d'avenir

Pendant ces cinq années d'incertitudes, le Bureau de la CCIC a travaillé sans relâche pour consolider les acquis du passé et préparer de nouvelles structures. Sa tâche a été facilitée, certes par la bienveillante compréhension des autorités marocaines les plus haut placées, mais aussi par la totale confiance des autorités françaises après leur reprise en main par le « Chargé d'affaires » Christian Lalouette pendant son court intérim, et surtout après le 10 août 1957 par le nouvel Ambassadeur Alexandre Parodi, largement appuyé à Paris par M. François Basdevant, Directeur des Affaires marocaines et tunisiennes.

La nomination à l'Ambassade de Rabat de François Charles-Roux, Ministre-conseiller au poste de Premier Secrétaire fut aussi des plus bénéfiques. A Casablanca, le relais était assuré solidement par André Guibaut, Consul Général qui venait d'ouvrir ce nouveau poste consulaire le 7 janvier 1957 (dans les anciens locaux désaffectés des Colis Postaux). Ses successeurs firent preuve d'autant de talent et d'efficacité : Christian Auboyneau (1959-60), puis Jacques Juillet (1961) et René Thibault (1961-67) et la quasi-majorité de leurs successeurs. Cet excellent climat relationnel permit au Bureau de la CCIC de venir à bout des difficultés quasi insurmontables dans le nouveau contexte politique.

Consolidation du Bureau

La première et non la moindre de ces difficultés concernait le renouvellement statutaire des « Membres élus » au scrutin public conformément aux textes en vigueur. Les élections réglementaires s'avéraient désormais impossibles. Se considérant à juste titre nouvelle autorité de tutelle, l'Ambassade donna son accord sur une double proposition du Bureau en date du 8 mai 1957 :

- prorogation sine die du mandat des élus en place,
- cooptation de « Membres conseillers » avec voix consultative en remplacement des postes de « Membres élus » devenus vacants par décès, départ du Maroc ou démission.

Les avis et concours de ces nouveaux « Conseillers » ont été pour la CCIC des plus profitables.

LE PROJET D'UNE CHAMBRE UNIQUE

Ainsi recomposé et renforcé, le Bureau de la CCIC constitue aussitôt une Commission d'études du futur statut de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc. Le projet comportait donc le remplacement des douze Chambres existantes par une seule. Cette Chambre unique « aurait des délégués en tout lieu du Maroc où une action décentralisée pourrait paraître opportune ».

Le texte établi ne comportait toutefois que les dispositions fondamentales de cette future « Chambre unique » affirmant notamment son caractère officiel et exclusif, ses attributions et son régime financier. Ces trois points étaient d'ailleurs les seuls dont il convenait de prévoir la discussion entre négociateurs français et marocains pour insertion dans la future Convention d'Établissement. Il était donc nécessaire de compléter ce texte fondateur par des dispositions internes concernant notamment : la composition de la Chambre, son régime électoral, la détermination et les règles de fonctionnement de ses diverses instances, la base électorale des « Catégories Professionnelles », si toutefois la Fédération inclinait pour un mode d'élection dans ce sens.

Fin février 1957, en vue de l'ouverture des négociations précitées, une délégation s'était rendue à Paris pour présenter le texte de l'avant-projet aux autorités françaises. Cette délégation était conduite par Monsieur Francis Mohring, Président de la Fédération des CCI françaises du Maroc, accompagné de Monsieur Dumont, Président de l'Assemblée des Présidents des CCI et Président de la CCI de Paris, Monsieur Jolly, Directeur Général de celle-ci et Monsieur Abel Renaux, Secrétaire Général de la Fédération des CCI françaises du Maroc et de la CCI de Casablanca. A l'issue de l'audience accordée à la délégation, Monsieur Maurice Faure, Sous-Secrétaire d'État pour les Affaires marocaines et tunisiennes, donnait son adhésion sans réserve au projet.

Cette future Chambre de Commerce et d'Industrie unique pour le Maroc était destinée à fédérer et remplacer les Chambres régionales sous une entité commune installée à Casablanca.

Le 29 mars 1957, une délégation de la CCIP conduite par son Président, M. Dumont, accompagné de M. Jolly, se rendait au Maroc afin d'apporter sans délai son aide aux Chambres du Maroc en vue de la constitution du futur organisme. Elle venait rejoindre à Rabat la délégation Mohring pour les deux audiences accordées à celle-ci à l'Ambassade et au Ministère du Commerce Marocain représenté par M. Ohana, chargé par

le Ministre Mohamed Lyazidi d'étudier le statut des Chambres Économiques. Le projet présenté recevait la pleine approbation de M. Lalouette, Chargé d'Affaires et de ses collaborateurs. Au Ministère du Commerce, le texte était discuté article par article, et sous quelques réserves de détail, M. Ohana se déclarait personnellement d'accord sur l'ensemble du projet. Une commission d'études pour le statut de la future Chambre unique fut constituée. Les travaux de cette « Commission Statut » furent examinés au cours de deux réunions exceptionnelles du Bureau élargi de la CCIC les 22 et 27 mai 1957, sur la base du rapport établi par M. Charles Felici, Directeur du Commerce à Casablanca.

Ce premier « Rapport Felici », confirmé par une seconde note de présentation du 28 janvier 1958, fait la synthèse de la réglementation française en matière de Chambres de commerce et des critères de classement en « Catégories Professionnelles » des Entreprises Industrielles et Commerciales inscrites à l'Impôt des Patentes. La seconde partie du « Rapport Felici » comporte un projet de Statut et de Règlement Intérieur. A quelques délais près, ces textes seront entièrement repris dans les rédactions définitives adoptées quelques mois plus tard. Ils ont régi l'existence de la CFCIM et le développement ininterrompu de ses activités pendant plus de trois décennies, et ce en l'absence de toute « Convention ».

Une Chambre unique

Cette future Chambre de Commerce et d'Industrie unique pour le Maroc était destinée à fédérer et remplacer les Chambres régionales sous une entité commune installée à Casablanca. Les Présidents régionaux finirent par accepter leur futur rôle de « Délégué de Région », permettant ainsi à l'Ambassade de donner définitivement son aval au projet en mars 1958. En juin de la même année, l'Assemblée Générale annuelle de la CCIP, à laquelle il était invité, donnait au Président Henri Croze l'occasion de présenter lors de la séance de clôture les grandes lignes de ce projet. M. Pelletier, Ministre de l'Intérieur, présidait cette Assemblée. Le Ministre de l'Intérieur donna immédiatement son accord à ce projet qu'il transmit aussitôt pour avis favorable à M. Couve de Murville, Ministre des Affaires Étrangères. L'Ambassade de France à Rabat en fut informée sans délai. Rien ne s'opposait plus désormais du côté français à la poursuite de la réalisation du projet « Chambre unique ». Côté marocain, le cadre juridique dans lequel il devait s'insérer était encore loin d'être clarifié et défini. Le droit associatif ne prit forme au

Maroc qu'un an et demi plus tard avec la promulgation du Dahir du 15 novembre 1958 sur les Associations.

Les derniers jours de la CCIC

A Casablanca, l'élection des membres de la nouvelle Chambre Marocaine de Commerce, d'Industrie et de Services a eu lieu le 8 mai 1960. La liste UMT, présidée par M. Mansour, est élue en totalité et peut donc entrer aussitôt en fonction. Au cours d'une brève cérémonie de « passation de locaux » en date du 19 mai 1960, M. François Parnaud, Président en exercice depuis le 17 décembre 1959, remet à son successeur à la tête de la nouvelle Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Casablanca, les locaux, les clefs, les archives, la bibliothèque et le matériel de la défunte CCIC. Des cérémonies similaires ont lieu à la même époque dans les autres villes du Maroc au siège des ex-CCI régionales ainsi « marocanisées ».

Un bureau de liaison provisoire sera maintenu jusqu'en 1963 dans le bâtiment du Boulevard de la Gare. Abel Renaux, Secrétaire général partant à la retraite après 37 ans de services, Pierre Rousselot lui succédera bientôt le 1^{er} janvier 1960 (il était son adjoint depuis 1953). La CCIC, en liquidation, transférera son siège 2 rue Georges Mercie (dans l'immeuble des ex-Colis Postaux). Pour sa part, la future « Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc » fixera provisoirement ses « bureaux » 23 rue Claude au deuxième étage de l'immeuble consulaire remis à la nouvelle Chambre marocaine, le 19 mai 1960. Ils y resteront jusqu'à l'installation définitive de la CFCIM au 15 avenue Mers Sultan dans les locaux du premier étage des bâtiments désaffectés de l'ex-État-Major, situés dans l'enceinte du Consulat Général de France à Casablanca (Convention avec le service du Domaine Français en date du 23 juillet 1963).

Par ailleurs, avec des fortunes diverses, l'Ambassade de France arrivait peu à peu à faire admettre le bien-fondé du projet aux autorités marocaines. Le projet de statut de la nouvelle Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc, élaboré par la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie du Maroc, a donné lieu à des échanges de vues entre les autorités françaises et marocaines. Le Gouvernement marocain s'y est montré favorable ainsi qu'au principe d'un échange de lettres entre les deux Gouvernements qui reconnaîtrait le caractère représentatif de cette nouvelle Chambre et autoriserait l'octroi à son profit d'une subvention par le Gouvernement français.

Le Ministère des Affaires Étrangères confirme cette situation le 7 décembre 1959 dans une lettre à M. Mohring, Président de la Fédération des CCI : *« Vous me demandez d'envisager l'inscription à l'ordre du jour des prochaines conventions économiques franco-marocaines l'examen du projet de création d'une Chambre Française de Commerce et d'Industrie unique pour tout le Maroc en remplacement des douze Chambres actuelles. Notre Ambassadeur à Rabat a étudié et arrêté le projet de Statuts de cette future Chambre, à la création de laquelle le Gouvernement marocain ne semble pas opposé au principe ».*

Le département a donné à M. Parodi les instructions nécessaires pour que cette affaire soit examinée avec le Gouvernement de Rabat lors des prochaines négociations. L'inscription du projet d'une Chambre unique à l'ordre du jour de ces « négociations » n'arrivait pas à trouver sa place dans des projets de convention dont l'étude était sans cesse différée.

Des voies parallèles

Désormais, sans grande illusion sur les chances de succès de la voie diplomatique, le Président Parnaud reprit résolument la voie parlementaire : lettre à M. René Tomasinidu 15 avril 1960 et sa réponse du 26 avril, et lettre au Général Bethouart, Sénateur des Français de l'Étranger du 15 avril 1960 et sa réponse du 4 mai.

Ce recours de la dernière chance motiva un nouveau voyage du Général Bethouart à Rabat les 18 et 19 mai 1960. Sa prise de position au ton mesuré n'en était pas moins péremptoire : *« L'inanité de la voie diplomatique suivie depuis trois ans est évidente. Son impasse actuelle est due à l'irréalisme du concept de « convention » et à l'erreur de perspective des textes annexes devant couvrir la « représentation des intérêts économiques par les Chambres de Commerce. Les élites marocaines restent secrètement traumatisées par un « Traité de Protectorat » imposé en 1912 par la France à leurs pères et enfin rendu caduc. Les nouvelles conventions proposées par Paris ne sont pas des preuves de confiance envers les nouveaux responsables marocains. Leur rédaction est parfaite mais leur concept erroné peut être suspecté de néo-colonialisme. Les intérêts économiques français au Maroc sont majoritaires, sinon dominants, dans tous les secteurs. Ils sont encouragés sans équivoque en haut lieu, et encore plus depuis que l'Empire Chérifien, « bénéficiaire » du Protectorat, est devenu le 20 août 1957 le Royaume du Maroc, indépendant. Pourquoi vouloir minimiser ces intérêts en cherchant en vain à les enfermer dans une « annexe » illusoire à une Convention d'Établissement toute théorique ? Le Maroc est un pays de tradition orale, au Droit coutumier, où la ligne droite n'est pas toujours le chemin le plus sûr. Oublions ce funeste contresens qui empêcherait les intérêts français de se développer « A l'écoute et au service de l'économie marocaine » comme le souhaite le Palais Royal. Restons résolument dans le cadre réglementaire marocain pour profiter de l'excellente fenêtre de tir ouverte par le Titre V, « Associations Étrangères », du nouveau Dahir du 15 novembre 1958 sur les associations. Les statuts de la future CFCIM « Chambre unique » patiemment élaborés depuis trois ans avec l'appui déterminant de la CCIP (M. Jolly) sont prêts. Plusieurs Ministres marocains en ont déjà approuvé le principe et seront d'autant plus disposés à les officialiser qu'on ne leur parlera plus d'annexe à la convention (ou de « solution de repli »). Procédez donc sans délai au dépôt et à l'enregistrement officiel des statuts dans les formes réglementaires requises. Ce n'est pas « une solution de repli » mais la seule « solution d'avenir ».*

DES DIFFICULTÉS CACHÉES

La solution semble déjà apparaître en filigrane dans la première réponse de l'Ambassade en date du 12 à la lettre du Général Bethouart du 3 mai 1960 : *« Le Premier Ministre A. Bouabid a récemment marqué son accord à la création d'une nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie sous forme d'association prenant la place des anciennes Chambres qui étaient des Établissements Publics Chérifiens. Il a été récemment décidé, avec les Présidents F. Mohring et F. Parnaud, que dès cette semaine les projets de statuts de la nouvelle Chambre de Commerce seraient déposés auprès des autorités marocaines, cependant que moi-même j'en remettrai un exemplaire officiellement à M. Bouabid. Le Bureau fondateur chargé de faire le dépôt des statuts est déjà formé. Dès l'accord des autorités marocaines sur ces statuts, il conviendra alors de mettre sur pied le Règlement Intérieur de cette nouvelle Chambre qui devra prévoir ses attributions, son organisation interne et ses moyens d'existence ».*

J. Leroy, le 12 mai 1960

Zones d'ombre

L'Ambassade, tout autant du reste que la CCIP, n'avait pas encore renoncé à faire reconnaître le caractère représentatif exclusif de la future Chambre unique, au moins par un « échange de lettres » devant intervenir entre les deux Gouvernements. A la CCIP, le projet de Statuts de la Chambre unique, largement redevable à la plume experte de son Directeur Pierre Jolly, était un texte « a minima » pouvant s'inscrire dans le cadre réglementaire du Droit Associatif marocain du Dahir du 24 mai 1914 (en attendant son remplacement par le nouveau Dahir du 15 novembre 1958). La Chambre unique devait revêtir un caractère spécifique qui la différencie d'une simple Chambre de Commerce Française à l'étranger. Ainsi dotée d'un statut particulier, la future Chambre unique aura le soutien de l'Assemblée des Chambres, et notamment de la CCIP, heureuse de trouver au Maroc un relais de son expansion en Afrique francophone, et surtout une base future d'extension au Maroc de ses réseaux d'enseignement professionnel spécialisé, d'écoles de commerce et d'écoles techniques... Le soutien ne fut pas aussi évident du côté de l'UCCIFE.

Dernière étape

L'Ambassade aura par ailleurs d'autant moins de mal à « remettre un exemplaire des statuts au Premier Ministre Bouabid », que son récent remplaçant M. Douiri n'avait jamais caché ses sympathies personnelles pour le projet d'une Chambre unique. En outre, le Ministre du Commerce, Mohamed Lyazidi, en visite officielle à la Foire de Paris le 1^{er} juin 1960, avait publiquement avalisé ce projet. Dès lors, les réunions de travail vont s'enchaîner sans arrêt tant à Casablanca qu'à Rabat et pour certaines, avec la participation active de M. Pierre Jolly, Directeur de la CCIP, venu spécialement de Paris en renfort pour l'occasion. Lors de celle du 16 juin 1960 à 10 heures à l'Ambassade, M. Pierre Jolly complète ses exposés précédents par une présentation du réseau international de la CCIP, de son pôle d'enseignement professionnel et des larges possibilités de soutien ainsi offertes à la future Chambre unique, mais à condition qu'elle ait un caractère officiel. « Nos préoccupations sont les vôtres, dit l'Ambassadeur, et comme vous le savez, depuis l'origine, nous avons travaillé avec vous en étroite liaison ». Les statuts (de la future CFCIM), mis au point la veille au cours de la réunion qui s'est tenue à l'Ambassade sous la présidence de M. le Ministre Plénipotentiaire Leroy, sont lus et approuvés : « Monsieur l'Ambassadeur fait connaître qu'il les présentera à M. le Ministre Douiri et tiendra au courant les personnes présentes ».

LA CRÉATION DE LA CFCIM

La naissance officielle de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc date du 13 novembre 1960. Une naissance certes mouvementée, mais qui n'a pas empêché ses premiers parents enfin réunis en une Chambre unique et leurs successeurs de hisser la CFCIM en cinq décennies au premier rang des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises de l'Étranger.

La reconnaissance officielle de la CFCIM par les autorités marocaines est restée aussi discrète que sa naissance administrative, mais il convient de noter les dérogations tacites ou écrites données par celles-ci pour garder l'appellation de Chambre de Commerce et pour autoriser la parution de son bulletin. Elle a pu de ce fait fonctionner librement et avec efficacité en bonne intelligence avec tous les gouvernements successifs du Royaume, même dans les périodes les plus délicates des relations diplomatiques entre les deux pays.

Le 24 juin 1960, la future Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc, en formation, convoquait ses membres fondateurs à une réunion le 14 juillet 1960 à 10 h 30 au siège de la CFCIM, rue Claude, avec l'ordre du jour suivant :

- Compte-rendu de l'Audience du 16 juin 1960 de M. l'Ambassadeur Parodi
- Examen du Règlement Intérieur de la future CFCIM
- Questions diverses

Restait la difficulté de transposer, pour la nouvelle Chambre unique, le système électif des entreprises inscrites à l'Impôt des Patentes, répartis en catégories professionnelles, et alimentant par les décimes additionnels le budget des Chambres. Mais en attendant la résolution de ce problème d'ordre interne, les statuts, qui sont prêts, peuvent être déposés, ce qui est donc décidé, sans plus attendre. Aucune opposition ne viendra du côté marocain :

- M. l'Ambassadeur Parodi a recueilli l'accord de M. Douiri, Ministre de l'Économie Nationale et des Finances.
- M. Lyazidi, Ministre du Commerce, a transmis le projet de statuts avec avis favorable à M. le Secrétaire Général du Gouvernement.
- M. Laurent, Conseiller Commercial, a donc demandé le 28 juillet à M. Mohring que les fondateurs déposent immédiatement les statuts chez le Gouverneur et au Greffe du Tribunal de Casablanca.
- Les membres fondateurs présents désignent un Bureau restreint chargé des formalités ci-dessus : Francis Mohring, Président, Pierre Croze, Vice-Président et François Parnaud, Secrétaire-Trésorier, ce dernier avec le même pouvoir qu'il détient au titre de la CCIC.

Ils arrêtent également les textes des documents et la liste des membres du Bureau.



Statuts de la CFCIM

Les statuts ont été déposés le 1^{er} août 1960 par lettre n° 0633 à M. le Gouverneur de la Ville de Casablanca qui en accusa réception le 13 août 1960 sous bordereau n° 39793.

La même formalité effectuée le même jour au Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca donna lieu à un « Récépissé de Dépôt de Statuts » en date du 17 août 1960 sous le numéro « Dossier 1556 Parquet ».

A l'expiration du délai réglementaire de trois mois, soit le 13 novembre 1960, la CFCIM avait désormais « existence légale ».



Récépissé de Dépôt des Statuts

Existence légale

La CFCIM est donc née « officiellement » le 13 novembre 1960 « par défaut d'opposition administrative » dans le délai réglementaire de trois mois à compter du dépôt de ses Statuts (daté du 13 août 1960). Restait cependant à nourrir, loger et habiller la nouvelle-née ! Dans un premier temps fut reprise la recherche d'une reconnaissance officielle par échange de « Lettres Protocolaires » pouvant évidemment permettre à la CCIP de ne pas marchander ultérieurement son soutien logistique à la future CFCIM. Le 16 janvier 1960, M. Seydoux, en confirmation d'entretiens précédents, adressait à M'hamed Douiri, Ministre de l'Économie Nationale et des Finances, une longue lettre de présentation de la nouvelle CFCIM, « considérée par cette Ambassade comme le seul organisme représentatif des intérêts des commerçants et des industriels français, autant que des intérêts français sur le plan économique en lui laissant notamment jouer un très grand rôle dans l'organisation de la participation française à la Foire Internationale de Casablanca ».

La lettre se poursuit en annonçant que la France apportera une aide financière à la future CFCIM et souhaite que le Maroc en fasse de même. On notera que, malgré les promesses verbales maintes fois réitérées par le Gouvernement marocain, la lettre diplomatique de l'Ambassadeur Seydoux à M'hamed Douiri n'eut jamais de réponse.

Les négociations engagées depuis 1958 avec le Trésor, pour le déblocage des 120 millions de Décimes additionnels à la Patente revenant aux CCI françaises, continuaient à traîner en longueur et n'eurent jamais de suite après la promulgation du Dahir du 21 octobre 1961 précité.

Les premiers pas de la CFCIM

La situation juridique étant désormais clarifiée, il restait aux fondateurs de la CFCIM à organiser leur nouvelle Chambre unique, en liaison constante avec les services de l'Ambassade.



Lettres de l'Ambassadeur annonçant la création de CFCIM



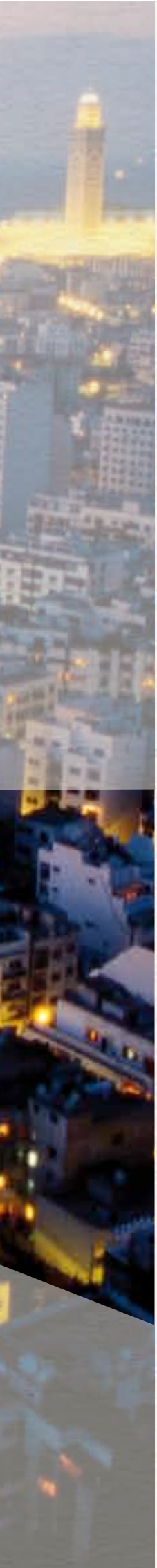
Lettre du Conseiller Financier de l'Ambassade pour l'attribution d'une subvention de 20 millions de Francs marocain à la CFCIM

Pour sa part, le Bureau tenait plusieurs réunions successives et notamment les 12 et 20 janvier 1961 pour arrêter les principales dispositions d'avenir :

- Organisations et définitions des « Catégories Professionnelles » sur les anciennes bases électives de l'Impôt des Patentes.
- Répartition des 52 sièges de « Membres élus » français représentant lesdites « Catégories » entre Casablanca 27 et l'Intérieur 25.
- Classification en Grand Commerce, Services, Grande Industrie, etc.
- Rédaction du Règlement Intérieur et modifications éventuelles des statuts, après consultations de l'Association Générale des Industries du Maroc (future CGEM), Jean Berti, Président et de la Section Maroc des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, M. Edouard Gouin, Président.
- Rapports avec l'Ambassade.
- Projet de budget de la CFCIM.
- Substitution de la CFCIM aux anciennes Chambres.
- Dissolution des anciennes Chambres.
- Organisation et mise en route de la nouvelle CFCIM.

Ces travaux ont été assurés sans relâche, sous la présidence de Francis Mohring, par les différents membres du Bureau : Hubert Carret, Gabriel Chapus (Kénitra), Marius Coscia (Marrakech), Pierre Croze, Marcel Dolbeau, Claudius Finas, Robert Guillo (Fès) et Roger Remy.





DEPUIS 1960 : UNE CHAMBRE UNIQUE AU SERVICE D'UN PARTENARIAT D'EXCEPTION

En 1960, après trois années d'incertitudes, une Chambre unique, dite CFCIM, a été légalement autorisée pour assurer la représentation des intérêts français, personnes physiques ou morales, sans solution de continuité entre les anciennes Chambres françaises issues de la législation marocaine du Protectorat et la nouvelle association. La CFCIM sera donc désormais le porte-parole et opérateur unique des intérêts de ses ressortissants, à l'écoute et au service d'un partenariat d'exception. Après quelques années difficiles de transition et de passation de pouvoirs, la CFCIM a su atténuer et transformer les effets de la « marocanisation » en flux positifs de coopération, assistance technique et partenariat, par des interventions déterminantes dans les secteurs de l'enseignement-formation, du développement industriel ou des échanges commerciaux. La CFCIM doit sa position de leader du réseau des CCI Françaises à l'Étranger (CCIFE) à la forme associative atypique de ses fondements juridiques et réglementaires d'origine, mais surtout à la volonté inébranlable de ses Pères fondateurs et à la persévérance continue de leurs successeurs.

UNE PÉRIODE DE TRANSITION

Depuis le retour du Maroc à l'indépendance en 1956 et la promulgation du Dahir du 6 janvier 1958 formant statut des Chambres de Commerce et d'Industrie, le sort des 12 Chambres françaises consultatives, d'agriculture, de commerce et d'industrie, et mixtes, ne faisait plus aucun doute, faute d'acceptation réciproque d'une formule de remplacement consensuelle.

La représentation des intérêts économiques français présents ou à venir au Maroc méritait sans doute mieux que « l'abrogation de la législation et de la réglementation » les concernant, finalement promulguée par le Dahir du 21 octobre 1961, prononçant également « la répartition et la dévolution de leurs biens ». La principale difficulté à résoudre, de part et d'autre, était le concept d'Établissement Public consultatif impossible à transposer dans une quelconque formule compatible avec les principes de Souveraineté Nationale, formule restant encore à trouver... Trois années de négociations contradictoires entre la CCI de Paris, l'Ambassade et le Gouvernement marocain risquaient de faire échouer sans rémission les projets de cette formule miracle de « Bureau de représentation de la CCIP », « Chambre mixte franco-marocaine », intégration des 12 CCI dans une « Annexe » à la « Convention d'Établissement »...

Vers une « Chambre unique »

Une possibilité originale de « sortie » aurait pu s'offrir dans le cadre du « Droit des Associations » régi par le Dahir du 24 mai 1914, mais peu de négociateurs y songeaient, d'autant moins que comme beaucoup d'autres textes législatifs antérieurs à l'Indépendance, celui-ci était en cours de révision. Seuls deux éminents juristes du Barreau de Casablanca et un haut fonctionnaire de l'ex « Direction du Commerce » virent la possibilité de « loger » une Chambre unique, représentant les intérêts économiques français, dans le cadre du nouveau Dahir du 15 novembre 1958 sur les associations dont le Titre V, inédit, concernerait expressément les « associations étrangères »...

Encouragements officiels ?

« Défaut d'opposition » ne signifie pas encouragement et encore moins reconnaissance officielle. Mais dans la longue tradition du droit coutumier Chérifien, ce langage codé avait sans doute plus de signification qu'un papier timbré diplomatique. Ce que ne manque pas de reconnaître officiellement l'Ambassade dès le 23 décembre 1960 par sa lettre de félicitations au Président fondateur Francis Mohring, confirmée le 10 janvier 1961 sous la même signature de l'Ambassadeur Seydoux par une série de lettres précisant que la représentation des intérêts des ressortissants français pourra désormais être assurée, sans solution de continuité entre les anciennes Chambres Françaises de Commerce issues de la législation marocaine du Protectorat et la nouvelle Association. Dès le mois de janvier 1961, l'Ambassade débloquait un premier crédit de 20 millions de Francs marocains permettant de nourrir à hauteur de 50 % le premier budget de fonctionnement de la CFCIM, et ce dans l'attente de subvention à venir ultérieurement du Ministère des Affaires Étrangères (lettre du 30 janvier 1961).

Un logement unique atypique

Ainsi officiellement dotée, la « Fille unique du régiment » devait encore être logée dignement. Faute d'un berceau suffisamment décent, cette « nouvelle-née » subit quelques déménagements provisoires avant d'être définitivement installée 15 Avenue Mers-Sultan à l'Hôtel de la Division, dans les bâtiments désaffectés de l'État-Major, compris dans l'enceinte extraterritoriale nouvelle du Consulat Général de France, à l'abri de la grande statue équestre du Maréchal Lyautey. En définitive, une association étrangère de droit marocain à but non lucratif, prénommée « Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc », bénéficiant d'une exterritorialité exceptionnelle dans l'enceinte consulaire d'un ex-Hôtel militaire l'hébergeant à peu de frais, se voyait officiellement confirmée dans ses ambitions d'assurer sans solution de continuité la suite de la représentation des intérêts français au Maroc. La « fenêtre de tir » précédemment visée par le Général Bethouart était donc définitivement percée et bien élargie. Ce n'était pas l'uniforme du « Commando » qui avait permis ce résultat inespéré, mais la détermination de ses volontaires à réussir coûte que coûte à faire vivre et prospérer cette « Chambre unique » ex territoriale totalement atypique.

Continuité d'un partenariat public/privé

D'aucuns pourraient être tentés de rapprocher les circonstances particulières de cette renaissance originale dans une enceinte militaire extraterritoriale, de celles non moins originales de la défunte CCIC de 1913 dans les locaux consulaires de cette lointaine époque qui abritaient déjà depuis 1908 l'ex Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc. Pure coïncidence peut-être, mais certainement preuve de continuité d'un partenariat Public/Privé intangible, poursuivi par des générations successives au travers de régimes politiques différents, mais toujours « à l'écoute et au service » de l'intérêt général. Promotion certainement, sinon défi redoutable à relever, pour une « Chambre unique » n'ayant de « Chambre de Commerce » que les ambitions et le nom patronymique, mais encore moins de « statut d'Établissement Public », de ressources dédiées et de personnel que la moindre des CCI de la Métropole.

Une situation générale redoutable

Après trois années de pérégrinations sans gloire, le modeste viatique de l'Ambassade permit au Bureau Fondateur de la CFCIM d'installer définitivement ses Services dans les locaux vacants de « l'Hôtel de la Division » en laissant au tout nouveau Directeur, Pierre Rousselot, le soin de les remettre en état

d'accueil sommaire de ses quatre collaborateurs, et surtout des visiteurs dont le nombre ne cessait d'augmenter. Leurs demandes ne concernaient plus depuis longtemps la défense de marques et brevets contre la contrefaçon, une exportation illégale de sardines sur la Guinée en compensation de 200 tonnes d'argent-métal, ou une expertise génétique de graines de melon, mais surtout des demandes de représentation ou d'intervention de ressortissants de plus en plus menacés dans leurs intérêts directs, par les effets induits négatifs des transferts de souveraineté en cours, sur leurs conditions d'existence.

Ces transferts de souveraineté, opérés par tranches successives depuis 1956, avaient affecté en premier les effectifs civils et militaires de l'armée et de l'administration et par effets induits progressifs ceux du grand commerce, de l'industrie, de l'agriculture, puis tous les services du secteur tertiaire. Le devenir des communautés étrangères et de leur rôle moteur dans l'économie du pays ne cessa dès lors de se dégrader. Cependant, la force des institutions publiques autant que le poids des nécessités permirent une transition de plusieurs années dans l'attente d'une relève par des nationaux marocains. Ainsi, les rapatriements individuels ne se firent jamais dans la contrainte ou la précipitation, du fait de la liberté totale de transfert du Franc marocain à parité avec le Franc français maintenue jusqu'au 30 juin 1959. Par la suite, ces rapatriements devinrent problématiques.

Il est intéressant de rappeler à ce sujet que, dans l'attente de la maîtrise totale de ses instruments régaliens de souveraineté, le Maroc n'avait pas reconduit, au-delà du 30 juin 1959, le privilège de contrôle monétaire concédé depuis 1906 à la Banque d'État du Maroc et arrivant à échéance contractuelle. Ce privilège fut repris à cette date par la nouvelle Bank Al Maghrib instituée à cet effet avec, au surplus, le privilège de frappe et d'émission de la monnaie précédemment exercé par BEM depuis la réforme monétaire des deux Dahir des 19 mars et 21 juin 1920.

Sortie de la Zone Franc et contrôle des changes

Dès lors, la situation des communautés étrangères au Maroc fut gravement et durablement compromise dès le 1^{er} juillet 1959 par le rétablissement du contrôle des changes après la sortie de la Zone Franc le 27 décembre 1958 et deux manipulations monétaires, la première, à cette date, relevant le cours du change à 117,50 Francs français pour 100,00 Francs marocains ou 1,00 Dirham, nouvelle unité monétaire constituée par les Dahir du 17 octobre 1959, selon les règles du FMI en remplacement du Franc marocain. Cette refonte monétaire pouvait donner le change et faire illusion puisque le Dirham nouveau restait encore divisé en cent Francs marocains à l'instar du nouveau Franc Pinay divisé par contre en Cent Centimes. Mais en fait de change, et bien que réglementairement convertible, le Dirham n'était pas librement transférable. Dès le 1^{er} juillet, le contrôle des changes commença à peser lourdement sur la plupart des relations avec les pays de la Zone Franc et tous les pays de la zone de convertibilité, repoussant les autres dans un système de « compensation bilatérale » très complexe. Sur le plan commercial, les importations étaient désormais frappées d'une « demande d'autorisation préalable » ou d'une « licence

d'importation », en fonction des « contingents » alloués chaque année par le Ministère du Commerce. Sur le plan financier, aucun « transfert de devises » n'était possible sans « accord préalable » de l'Office des Changes ou justification d'une « cession préalable de devises » pouvant seule fonder le « re-transfert » du « capital et des ses éventuelles plus-values » quand il s'agissait d'investissements étrangers.



Bank Al-Maghrib, Casablanca

DÉBUT DE RÉCESSION ÉCONOMIQUE

Par ses excès de contraintes et de contrôles quasi policiers, ce nouveau contrôle des changes entraîna immédiatement un lent ralentissement des mouvements commerciaux et une dégradation du climat des affaires, en faussant durablement les équilibres des mécanismes de l'offre et de la demande, ayant pour conséquence, dans le domaine financier ou patrimonial, soit des « ventes à vil prix », soit des solutions de remplacement à hauts risques.

le premier Code des Investissements Industriels du 31 mars 1960 offrait une batterie impressionnante d'avantages aux futurs investisseurs étrangers apporteurs de devises. L'hôtellerie et la pêche industrielle furent les principaux bénéficiaires de ces mesures d'encouragement.

En effet, la justification d'une « cession préalable de devises » pouvant en garantir le re-transfert ne concernait que les opérations postérieures au 1^{er} juillet 1959 et aucune, à de rares exceptions près, de celles réalisées antérieurement en Francs marocains, c'est-à-dire tous les investissements étrangers au Maroc depuis un demi-siècle, ainsi « marocanisés » de facto à peu de frais. La seule sortie restait donc le « compte d'attente » avant le versement ultime en « compte capital », avec pour seule possibilité un réinvestissement à faire autoriser ou une souscription de « bons spéciaux du trésor » à 10 ans au taux de 4 % mais transférables seulement à échéance de remboursement. Cette anomalie confiscatoire était une entorse aux règles de convertibilité du Titre VIII des statuts du F.M.I. Pour sa part, la CFCIM en dénonça les méfaits dès l'origine et ne cessa de les combattre par la suite. Il n'en subsiste plus actuellement qu'un mécanisme désuet de « comptes convertibles à terme » transférables par quarts annuels, toujours critiquable. Notons, pour finir, que visiblement inconscient du climat de méfiance engendré par la nouvelle réglementation des changes, le

premier Code des Investissements Industriels du 31 mars 1960 offrait une batterie impressionnante d'avantages aux futurs investisseurs étrangers apporteurs de devises. L'hôtellerie et la pêche industrielle furent les principaux bénéficiaires de ces mesures d'encouragement. Les étrangers résidents n'étaient pas concernés, et songeaient plutôt au rapatriement ou au départ définitif dans le cadre réglementaire des « Allocations de Devises » chichement accordées par l'Office des Changes au prorata de l'ancienneté du séjour et avec un plafond de 3 500 000 Francs marocains et le surplus en « Compte Capital ».

Reflux migratoires inévitables

Il n'est donc pas surprenant que malgré la nouvelle politique officielle de coopération bilatérale encouragée par les autorités, les reflux des populations civiles étrangères se soient amplifiés au fil des années :

- En 1952, le Maroc comptait une population civile étrangère de 500 000 habitants sur 10 000 000, dont 135 000 à Casablanca. En 1960, il n'en restait plus que la moitié, dont encore 115 000 à Casablanca. En 1980, les effectifs étrangers semblaient stabilisés à moins de 50 000, soit une baisse de 90% en une génération, mais moins de 80% « seulement » à Casablanca avec 30 000 sur 135 000.
- D'une manière générale, ce mouvement continu de reflux migratoires n'a rien de comparable à un « retour à la Terre Promise de Canaan », ni au « Grand Trek » d'Afrique du Sud en 1835. Il concerne simplement des populations étrangères établies souvent de longue date et jouant un rôle moteur important dans l'économie du pays, mais en rupture progressive de justifications contractuelles ou professionnelles suffisantes de la poursuite de leurs activités au Maroc.

Population de Casablanca

Année	TOTAL GENERAL	MAROCAINS			ÉTRANGERS
		Total	Musulmans	Israélites	
1936	258 000	185 000	146 000	39 000	73 000
1952	683.000	548 000	473 000	75 000	135 000
1960	965 000	850 000	778 000	72 000	115 000
1980	1 985 000	1 955 000	1 940 000	15 000	30 000
2000	2 887 000	2 872 000	2 869 000	3 000	15 000
2010	3 508 000	3 473 000	3 471 000	2 000	35 000

A une moindre échelle, et beaucoup moins brutalement que pour les « rapatriés d'Algérie » à la même époque, ce mouvement de reflux migratoires, malgré les nombreuses difficultés humaines qu'il générait, finissait par bénéficier en Métropole de plusieurs mesures d'Aide à la Réinsertion propices aux premiers succès des « Trente Glorieuses ».

Une lente passation des pouvoirs pleine d'imprévus

Au Maroc, ce mouvement s'inscrivait depuis le « retour à l'indépendance » en 1956 dans une très longue période de « passation de pouvoirs », survenue trop prématurément selon certains, mais justifiant les lenteurs d'une relève nationale insuffisamment préparée de longue date. Passation de pouvoirs, mais surtout transition monarchique dans la continuité avec le décès inopiné du « Père de l'Indépendance » après 32 ans d'un règne exceptionnel.

Le 2 mars 1961, le Prince Héritier était intronisé Hassan II Roi du Maroc, après son défunt père Mohammed V, à la tête de la famille Alaouite.



Sa Majesté le Roi Hassan II

Transition monarchique, mais aussi évolution sociologique plus importante que prévu dans les « masses populaires » et la jeunesse urbaine. Sur un fond de crise économique croissante, les impatiences d'une jeunesse pleine de promesses d'avenir sont inutilement déçues par une Circulaire administrative restreignant la possibilité d'accès à l'Enseignement supérieur. Il n'en faut pas plus pour déclencher, les 22 et 23 mars 1965 à Casablanca, de violentes émeutes populaires qui s'étendent comme une traînée de poudre à Rabat, Fès et d'autres villes du Royaume.

A Casablanca, le tout récent Ministre de l'Intérieur, le Général Oufkir, s'illustre dans la répression de l'émeute. À Rabat, le Parlement élu en 1963 dans le cadre de la nouvelle Constitution palabre indéfiniment, ajoutant une crise politique à une crise économique et sociale déjà préoccupante. Le 7 juin 1965, le Roi Hassan II décide de reprendre les affaires en mains et proclame l'État d'Exception, tout en faisant porter la responsabilité de la crise sur les partis politiques. Début de douze années difficiles... En fait, cette pression politique a déjà reçu quelques

gages dès 1963 par certaines mesures de « Reprise des Lots de Colonisation », ou des injonctions du Trésor aux banques d'avoir à « marocaniser » leur personnel (Discours Khales du 15 mars 1963). En 1973, elle obtiendra la reprise totale de toutes les « Terres de colonisation » et la « marocanisation du secteur tertiaire » (Dahir du 2 mars 1973).

Premières réactions et premières interventions

Si, dans le premier cas, 4 000 « colons » simplement locataires de « Lots d'Aliénation Perpétuelle de Jouissance (APJ) » sur des « terres collectives » se voyaient privés sans recours possible de leurs moyens d'existence, il n'en était pas de même pour plus de 700 ressortissants étrangers, français pour la plupart, « recrutés sur place » et non « détachés », poursuivant leur carrière professionnelle souvent depuis de longues années dans l'une ou l'autre des 14 succursales, filiales ou agences de banques « étrangères ». L'injonction précitée de « marocaniser » le personnel contenait un risque de « novation » des contrats de travail pour cas de force majeure, ce qui n'était pas l'intérêt des établissements, privés de leur personnel d'encadrement et encore moins des salariés ayant fait le choix de rester au Maroc jusqu'au terme de leur contrat sinon de leur carrière professionnelle.

La solution proposée par les institutions représentatives du personnel était celle d'un Contrat d'intégration-détachement mettant les intéressés à l'abri de toute mesure intempestive et fournissant aux employeurs un motif de « maintien sur place pour nécessité de service ». L'arbitrage favorable prononcé par le Consul Général tardant à produire ses effets, les responsables de la CFCIM et de l'UFE n'hésitèrent pas à demander l'intervention du Général Bethouart. Dans le style militaire qui lui était coutumier, celui-ci régla le problème par téléphone avec le Secrétaire Général de l'OP Banques à Paris. Le 4 avril 1963, une circulaire générale de l'OPB mettait en force ces contrats d'intégration-détachement sur l'ensemble du réseau bancaire marocain, y compris pour l'ex-BEM qui en bénéficiait déjà chez Paribas, au grand soulagement des intéressés. Trois mois plus tard et dans des circonstances voisines, le même mécanisme de garantie d'emploi fut appliqué au personnel français de Royal Air Maroc. Le même système fit par la suite référence dans beaucoup d'entreprises adhérentes de la CFCIM et ralentit pour un temps les vellétés de « marocanisation ».

NOUVELLES INTERVENTIONS DE LA CFCIM

Cette mutation dans l'environnement socio-économique était au premier plan des préoccupations des associations françaises représentatives, opportunément réunies par le Consul Général de France au sein d'un « Comité Consultatif Consulaire » en séances hebdomadaires. Le Président et le Directeur Général de la CFCIM furent amenés à prendre une part active à ces réunions par leur savoir-faire et la maîtrise des réponses à donner grâce au réseau relationnel de plus en plus large des adhérents de la Chambre.

Les sujets récurrents les plus nombreux restaient d'ordre commercial ou financier, tels que litiges locatifs, retards de paiement, saisies judiciaires abusives, non-exécution de contrats, contrôles douaniers, permis de séjour et contrats de travail, amendes et redressements fiscaux fantaisistes, vente à « vil prix » et transferts de fonds, contrôle ou retenue aux frontières... L'aide et l'assistance judiciaire n'étaient pas exclues, pas moins que des secours financiers exceptionnels et d'aide au retour ou de rapatriement direct en cas de nécessité absolue.

Structuration progressive des activités de la CFCIM

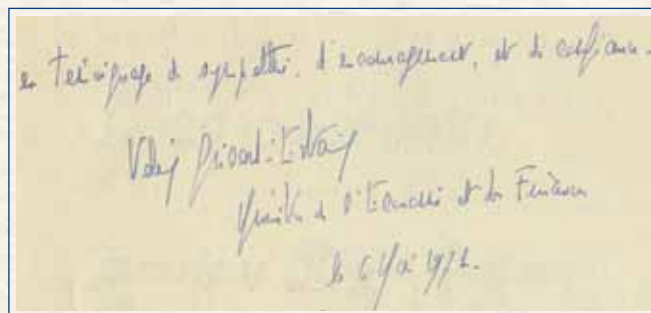
Dès le début de son existence légale en 1960, les Présidents fondateurs successifs, François Parnaud en 1960, Francis Mohring en 1961 et surtout Pierre Croze de 1962 à 1967, mirent progressivement en place les structures et les moyens d'existence nécessaires aux activités de cette nouvelle Chambre unique. A Chambre unique, moyen unique puisqu'il n'était plus question de compter sur les classiques Décimes Additionnels à la Patente. D'autres ressources devaient être trouvées après épuisement du modeste viatique de 20 millions de Francs marocains alloués par l'Ambassade en 1961. La première source statutaire de revenus se trouvant dans les cotisations des membres adhérents, la CFCIM lança donc une campagne de recrutement sur la base des anciens fichiers de la CCIC avec un objectif initial de 500 membres au minimum, à doubler si possible sur 5 ans. Les appels de cotisations, déterminés par le règlement intérieur, pourraient être lancés sur la même base de répartition par catégories professionnelles et de niveau de chiffre d'affaires.

Les premières Commissions

En second lieu et en fonction de la densification des besoins d'intervention, les activités du Bureau furent réparties progressivement en Commissions, la première d'entre elles étant la Commission Économique et Financière, à laquelle tous les membres élus sont réglementairement tenus de participer depuis toujours pour le « tour de table » mensuel. La seconde fut la Commission Juridique et Fiscale, pour l'information nécessaire, mais aussi, en cas de besoin ou d'urgence, pour des interventions auprès de la Police, la Douane, le Tribunal, ou autres autorités locales. La troisième, en partenariat avec l'UFE, fut la Commission Sociale, pour les dossiers de couverture médicale, assistance-rapatriement, et après 1971, de Caisse des Français de l'Étranger. La suivante, à la même époque, fut la Commission Enseignement-Formation pour l'organisation avec le Centre Culturel Français des cours de 1^{er} et 2^{ème} Cycles de « Français Commercial » de la

CCI de Paris à Casablanca. Enfin, en partenariat avec le Poste d'Expansion Économique de l'Ambassade de France à Casablanca, une première et modeste Commission des Foires et Salons vit le jour pour l'organisation et la tenue du Pavillon de la France à la Foire Internationale de Casablanca.

Le 6 mai 1971, la CFCIM recevait ainsi solennellement M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Économie et des Finances, venu inaugurer la « Journée de la France ». A la demande de Jean-Pierre Hainaut, Président de la CFCIM et Pierre-Maurice Geissmann, Président de la Section Maroc des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, le discours de bienvenue fut prononcé par le jeune responsable de la Commission Économique et Financière, André Peter, par ailleurs Président de la Section Locale de l'UFE.



Mot de M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Économie et des Finances, dans le Livre d'Or de la Chambre (6 mai 1971)

D'autres Commissions furent par la suite constituées pour répondre à l'évolution des conjonctures. Sous une formulation ou des objectifs constamment actualisés, elles sont aujourd'hui au nombre de huit et contribuent largement au rayonnement de la CFCIM tant au Maroc qu'à l'extérieur, et à ses réalisations publiques :

- Commission Économique et Financière
- Commission Appui aux Entreprises
- Commission Juridique, Fiscale et Sociale
- Commission Enseignement, Formation et Ressources Humaines
- Commission Développement des Services, Marketing et Veille Concurrentielle
- Commission Régionalisation
- Groupe de Projet Médiation
- Comité de Rédaction de la revue Conjoncture

Ce brillant résultat est dû à l'action initiale et déterminante de Pierre Croze, Président Fondateur, puis Président de 1962 à 1967, avant d'être élu Sénateur des Français de l'Étranger en 1971, et au travail continu de ses successeurs à la Présidence de la CFCIM.

UNE DÉCENNIE D'OUVERTURES EXTÉRIEURES

Cette première décennie de structuration a permis d'asseoir la CFCIM sur des bases solides et de poursuivre plus largement son ouverture sur l'environnement national et extérieur. Succédant à Abel Renaux, dernier Secrétaire Général de l'ex CCIC, Pierre Rousselot, premier Directeur Général de la CFCIM, apporta pendant près de vingt ans, jusqu'à sa retraite, ses éminents talents de journaliste et sa formidable énergie à une tâche écrasante qu'il remplissait toujours avec une grande courtoisie et un humour décapant. Appuyés et bien secondés par des permanents de si grande qualité, les Présidents successifs et leurs Bureaux n'eurent donc aucune peine à travailler en parfaite intelligence avec eux pour faire avancer au mieux les nombreuses missions de la CFCIM.

Pierre Croze (1962-1967)

Le premier souci du Président Croze fut évidemment de pousser le plus loin possible les relations déjà favorables de la CFCIM avec l'Ambassade et les milieux gouvernementaux marocains.

A Paris, plusieurs interventions de Pierre Croze sont restées mémorables.

La notoriété de son héritage consulaire paternel, autant que ses brillants états de service d'Officier de Réserve, de « Délégué du 3^{ème} Collège du Conseil de Gouvernement », avant d'être désigné puis élu au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger, lui conféraient des atouts de premier plan jusqu'au plus haut niveau. Ses relations amicales avec le Général Bethouart et les Sénateurs Xavier de Villepin, Président de l'Union des CCI de France et de l'Étranger, et Jean-Pierre Cantegrit, Président de la CFE, contribuèrent beaucoup à la reprise effective des relations avec la CCI de Paris bloquées depuis 1959 et à l'inscription massive des Français du Maroc à la CFE au moment de son lancement.

A Paris, plusieurs interventions de Pierre Croze sont restées mémorables, comme celle de fin mars 1971 auprès de la Direction du Trésor, à la tête de la Délégation Gouin-Dubois-Junca-Peter, pour tenter d'obtenir un assouplissement à la réglementation marocaine des changes pour une possibilité de « Mise en Pension » des Bons du Trésor à 10 ans sur « Comptes-Capital » (Dossier Peter). Une première réponse fut donnée trois mois plus tard par Giscard D'Estaing à l'occasion de sa réception à la CFCIM avec une promesse marocaine de réduire à 5 ans la durée de vie de ces Bons du Trésor. Une seconde intervention non moins déterminante en juin 1985 auprès de la Direction de l'Enseignement Français à l'Étranger, pour faire lever l'opposition dogmatique au projet d'ouverture de l'École Française des Affaires, jugé « inconcevable hors circuit officiel... ». A Rabat, les initiatives de Pierre Croze sont

à l'origine des premières visites protocolaires et séances de travail avec les principaux responsables ministériels concernés par la réglementation du commerce ou des changes, les freins aux investissements, les tracasseries policières ou douanières.

Des résultats uniques

De nombreux assouplissements progressifs sont dus à ces relations de plus en plus confiantes avec les responsables marocains ayant pris en considération le bien-fondé des dossiers présentés par la CFCIM, dont les plus spectaculaires restent encore aujourd'hui :

- La « Carte de Séjour » portée à 10 ans au lieu d'un an renouvelable (principe de réciprocité) (Rapport Pardigon-Peter en mars 1982).
- Statut fiscal allégé pour les retraités-résidents justifiant d'un rapatriement effectif de leurs pensions de retraite (pour 80% d'abattement sur l'I.R.) (Rapport Celeste-Peter en mai 1983).
- Transferts d'économies sur salaires portés de 20 à 50% (Rapport Billecocq en juin 1986).
- Régime de convertibilité pour les opérations de Commerce Extérieur (suppression des licences d'importation et contrôles préalables des stocks) (Circulaire O.C. du 4 juin 1993) (sous la Présidence Gaign).
- Régime de Convertibilité pour les opérations en capital financées en Dirhams avant ou après le 1^{er} juin 1999 (Accords de Marrakech sur la garantie réciproque des investissements du 24 janvier 1996).
- La marocanisation du « secteur tertiaire » (Dahir du 2 mars 1973). Sans avoir à contester la légitimité politique ayant motivé cette mesure, la CFCIM n'a cessé dès l'origine d'en dénoncer les mécomptes sinon les méfaits sur une économie nationale enfermée dans une fausse autarcie contrôlée face à une concurrence mondiale régie par les lois du libre-échange. Cette pause forcée dans le développement économique n'était pas sans analogie avec les politiques de « repli identitaire » et de préférence impériale de la première moitié du 19^{ème} siècle et à leurs conséquences néfastes malencontreusement résolues par le Dahir du 4 août 1854 sur la « Liberté du commerce ».

Par l'obligation de «marocanisation» sous un délai maximum d'un an de la plupart des branches d'activités du «Secteur Tertiaire», le Dahir du 2 mars 1973 donnait un coup d'arrêt sévère au jeu normal du développement productif des entreprises concernées, dont beaucoup n'avaient pas attendu un texte de loi pour prendre des associés compétents, pour le plus grand profit de leurs intérêts respectifs.

En faisant des éventuels «minoritaires» d'hier les obligatoires paritaires «50/50» d'aujourd'hui, investis de surcroît des fonctions de contrôle présidentiel ou décisionnel des affaires «marocanisées», le Dahir du 2 mars 1973 aboutissait à fausser totalement les mécanismes et les structures patrimoniales de la plupart des sociétés ou affaires individuelles des secteurs tertiaires concernés.

Certes, au plus fort de la grave crise identitaire rencontrée par le Maroc depuis l'attentat de Skhirat du 9 juillet 1971, suivi par l'attentat manqué du Boeing du 16 août 1972, ce Dahir de marocanisation du secteur tertiaire, doublé au surplus d'un Dahir du 2 mars 1973 de «transfert à l'État de la propriété de toutes les terres agricoles appartenant à des étrangers», était un puissant gage d'apaisement donné aux élites politiques en déroute et aux populations en désarroi.

Conséquences prévisibles

Cependant, au moment où, à la suite de la «Guerre des Six Jours» et du quadruplement des prix du pétrole, l'économie mondiale commençait à entrer en crise, la désorganisation durable du marché patrimonial et la détérioration du climat des transactions ne pouvaient être que faiblement compensées par les avantages fiscaux des Codes des investissements. Les premiers résultats prévisibles furent la création artificielle de «rentes de situation» à durée éphémère, nourrissant une spéculation inconsidérée, une tension monétaire portant les taux des Bons du Trésor à 5 ans jusqu'à 12 et 13 % et des débuts d'intervention de la Caisse de Compensation politiquement obligée de bloquer les prix des produits de première nécessité frappés par des spirales de hausse inflationniste. Ses interventions se poursuivent toujours actuellement à des niveaux budgétaires insoutenables...

LE RÔLE DE L'AMESCO

Devant la gravité de la crise et de ses conséquences prévisibles, la CFCIM fut aussitôt mise en ordre de bataille pour répondre au mieux aux doléances de ses ressortissants et trouver des parades et solutions nécessaires pour la défense de leurs intérêts. Ce fut le mérite des Présidents successifs d'y parvenir avec un succès reconnu au prix d'un partenariat sans relâche entre le Bureau et les Services de la Direction Générale.

Des voies parallèles : l'AMESCO

Après la brillante Présidence de Pierre Croze (1962-1967) les Présidents André Alliesse (1967-1970) et Jean-Pierre Hainaut (1970-1973) renforcèrent progressivement les effectifs de la CFCIM et les premières Commissions. Sur le plan institutionnel, la CFCIM se signale à cette époque par un partenariat discret mais plein de conséquences d'avenir avec l'Association Marocaine des Anciens Élèves des Écoles Supérieures de Commerce « AMESCO », forte de plus de 200 membres adhérents, dont tous n'étaient pas Ministre des Finances ou du Commerce, mais la plupart récents diplômés Marocains en quête d'emploi.

L'enseignement professionnel

Les séances de travail avec l'AMESCO avaient abouti dès 1969/70 à un projet de création d'une formation diplômante de commerce à BAC+2, à lancer en partenariat avec la nouvelle CCI marocaine de Casablanca pour utiliser les locaux restés désespérément vacants de l'ex-CCIC, boulevard de la Gare, dans l'immeuble de la « Poste Colbert » et de la Bourse de Commerce. Ce projet fut accueilli avec bienveillance à Rabat, mais après plusieurs mois de long silence, n'eut plus aucune raison d'existence du fait du lancement effectif au lotissement Californie du grand projet ISCAE à BAC+5 par les soins dudit Ministère du Commerce. Cette réponse démesurée à un problème réel non résolu incita la CFCIM à reprendre à son compte le projet AMESCO à BAC+2 sur de nouvelles bases et à faire approuver par l'Assemblée Générale du 9 juin 1983 un projet de création d'une École Pratique de Commerce à BAC+2. Il a fallu cinq ans pour le réaliser.

La diplomatie

Une autre participation discrète de l'AMESCO fut une visite de courtoisie à la Chancellerie de l'Ambassade, en juin 1969, d'une délégation du Bureau de l'AMESCO conduite par ses Président et Vice-Présidents fondateurs, Hamid Bennis, Abdelkrim Lahlou et André Peter. M. Claude Winkler, « Chargé d'Affaires A.I. », mais « ancien Sup. de Co. de Bordeaux », accepta volontiers la « Présidence d'Honneur » de l'AMESCO. Le 19 décembre 1970, à l'occasion de son voyage officiel à Rabat, M. Maurice Schumann, Ministre des Affaires Étrangères et Président Nominal de l'UFE à Paris, était reçu officiellement par la CFCIM. Le discours de bienvenue fut prononcé protocolairement par le Président de la Section Locale de l'UFE, André Peter. Le 28 janvier 1971, M. Claude Lebel prenait officiellement ses fonctions d'Ambassadeur de France à Rabat, et une part décisive dans la réorientation des Relations Bilatérales et de la Coopération. Le 25 février, M. Claude Lebel était reçu officiellement à la CFCIM, alors présidée par Jean-Pierre Hainaut.



UNE CHAMBRE UNIQUE POUR UN MAROC NOUVEAU

Discrètement préparée de part et d'autre, la reprise de la normalisation des relations diplomatiques franco-marocaines en 1971 donna un nouvel essor à l'économie marocaine. Elle devait permettre un tournant décisif dans le rôle et les actions de la CFCIM.

Une Chambre à l'épreuve

Dans le contexte difficile de cette époque de transition et s'il en était encore besoin, le rôle et les interventions de la CFCIM se trouvent a posteriori définitivement justifiées par la « Lettre de Mission » du 10 janvier 1960 de l'Ambassadeur Seydoux lui enjoignant d'assurer désormais « la représentation des intérêts de nos ressortissants français » sans solution de continuité entre les anciennes Chambres Françaises de Commerce issues de la législation marocaine du « Protectorat » et la nouvelle « Association ». 10 ans plus tard, cette Lettre de Mission reste d'une brûlante actualité. Selon qu'on en soit bénéficiaire ou victime, la lecture d'un texte diplomatique peut différer. Pour la diplomatie, « représentation des intérêts de nos ressortissants » signifie en premier « défense et protection » mais aussi et surtout « mise en scène » du « savoir-faire qu'ils représentent ».

Marocanisation ou transfert de technologie ?

Pour le grand public, « marocanisation » signifiera d'abord « opportunité d'appropriation » directe et rapide de la plupart des entreprises étrangères du secteur tertiaire ou de l'agriculture, sans autre considération. Pour les propriétaires ou responsables de ces entreprises, « marocanisation » signifiera perte immédiate d'un contrôle patrimonial d'affaires dont la richesse apparente ne résulte que d'un travail persévérant et d'un « savoir-faire » patiemment développé au fil de longues années. Pour leurs représentants légitimes, contrôle patrimonial et/ou savoir-faire peuvent toujours se traiter à juste prix -c'est la loi du marché mais ne se partagent pas à 50/50, c'est la loi du bon sens. Il faudra donc trouver des solutions pour s'adapter aux exigences de cette « marocanisation ». Par sa mission de « défense et représentation », la CFCIM s'y emploiera totalement par une mobilisation complète de ses équipes auprès des autorités marocaines et françaises. Ses actions et interventions s'inscrivent désormais dans le cadre d'un partenariat de plus en plus étroit avec les services de l'Ambassade de France.

Une Chambre, un savoir-faire

Dans le contexte de crise frappant le Maroc au passage de ces premières années 70, il ressort que si le « savoir-faire » n'est pas « marocanisable », il peut néanmoins s'exercer sous d'autres formes d'un « faire-savoir » qui justifiera sur le plan officiel une nouvelle politique de coopération et de partenariat restant à formuler. On se souvient alors qu'en 1914, en plein début d'une Guerre Mondiale dévastatrice, la première Foire Internationale de Casablanca organisée avec les faibles moyens de la jeune CCIC a permis de calmer les esprits et de nourrir de grands espoirs.

Une Commission Foires et Salons

La dernière F.I.C. organisée de même en 1937, la dernière avant la Seconde Guerre Mondiale, a connu un immense succès. La reprise des relations diplomatiques va donc permettre à la France de montrer à nouveau son « savoir-faire » et ses productions au « Pavillon de la France » inauguré le 6 mai 1971 par le Ministre des Finances Valéry Giscard D'Estaing. Le rôle de la CFCIM et de la Section Maroc des CCEF exposé précédemment a été déterminant pour le succès de cette première reprise. Il justifie la création à cette époque de transition d'une Commission Foire et Salons qui n'a cessé de développer ses activités permanentes par la suite, non seulement pour la « Journée de la France » tous les deux ans mais surtout pour l'organisation de Salons spécialisés qui rencontrent un succès répété auprès de participants de plus en plus nombreux.

Chambre et partenariat renforcé

Sous la présidence d'André Alliesse, qui avait succédé à Pierre Croze en 1967, le partenariat noué avec le Poste d'Expansion Économique avait commencé par des échanges croisés d'informations économiques et commerciales pour aboutir à l'organisation et au succès de la Journée de la France du 6 mai 1971 rappelée ci-dessus, sous la Présidence de Jean-Pierre Hainaut (1970-73) et de la répétition de cette manifestation par ses successeurs Jean-François Brandenburg (1973-77) et Bernard Larmigny (1977-79).

Sous la présidence de Pierre Pardigon (1979-83), ce partenariat se renforce encore par la participation régulière du Chef de Poste à toutes les réunions mensuelles de la Commission Économique et Financière. Ce partenariat ne cesse de s'amplifier jusqu'à ces dernières années : la fermeture du Poste de Casablanca a conduit la CFCIM à reprendre à son compte toutes ses activités commerciales et surtout la domiciliation contractuelle d'Ubifrance pour l'organisation et le suivi des Foires et Salons spécialisés.

Son rôle dans ce domaine est donc devenu prépondérant au fil des années et justifie l'organisation de Missions de participation de ressortissants marocains de plus en plus nombreux aux Foires et Expositions internationales dans le monde entier. A ce titre, et par délégation du Consulat Général de France, la CFCIM entretient dans ses bureaux depuis une dizaine d'année un Service Visas pour ceux de ses ressortissants de nationalité marocaine appelés à se rendre en France pour participer à l'une ou l'autre de ces Foires ou Salons, mais aussi pour leurs affaires personnelles.

UNE CHAMBRE POUR TOUS

Dans le même esprit de renforcement de ses moyens d'action et d'intervention pour la « représentation et défense des intérêts de ses ressortissants », la CFCIM a amorcé sous la présidence de Pierre Pardigon (1979-83) un mouvement de rapprochement institutionnel avec les autres Chambres de Commerce Étrangères, dont les problèmes à résoudre en matière de réglementation juridique, fiscale ou douanière sont les mêmes pour tous. Cette action persévérante et parfois politiquement compliquée se poursuit jusqu'à nos jours avec des fortunes diverses, les Chambres amies associées ne constituant qu'un appoint, mais permettant à la CFCIM de parler d'une seule et unique voix auprès des autorités.

Une Chambre à larges fenêtres

Dès le début de son existence, la CFCIM a noué des relations d'inégale importance avec les principaux groupements ou associations représentatifs des intérêts français au Maroc. Ces relations se sont considérablement renforcées dans le contexte difficile du début des années 1970 pour aboutir actuellement, dans plusieurs domaines, à des résultats appréciables :

1- avec la section locale de l'Union des Français de l'Étranger « UFE », ce partenariat (facilité du reste par une cohabitation amicale dans le même immeuble de l'ancien État-Major) a permis la création d'un « Service Social Commun » pour l'affiliation de nos adhérents respectifs à des contrats d'assurance-maladie ou d'assistance-rapatriement et ce, indépendamment d'un échange permanent d'informations diverses. Dans le cadre plus général des relations amicales avec l'UFE on peut signaler qu'après Pierre Croze qui l'était déjà, plusieurs Présidents de la CFCIM ont été ou se sont trouvés « Membre élu » des Français du Maroc au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger « CSFE » (aujourd'hui « AFE ») : André Alliesse, Jean-François Brandenburg, Pierre Pardigon, André Peter, Michel Laugier, pour un ou plusieurs mandats de six ans.

2- avec la Section Maroc des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, dont les membres titulaires sont souvent les mêmes que les « Membres élus » de la CFCIM, les relations sont permanentes et permettent une synergie parfaite avec l'Ambassade de France dont le Chef du Service Économique est « Président » nominal et par ailleurs membre de droit de la Commission Économique et Financière de la CFCIM. Ce « tryptique » unique constitue le fer de lance de la diplomatie économique de l'Ambassade. Il est appelé à jouer un rôle moteur de plus en plus important dans les années à venir.

3- avec la Mission Laïque Française au Maroc, dont le réseau d'enseignement public qui remonte à 1920, complète utilement celui de l'Ambassade, les relations ont pris une tournure décisive dès 1987 sous la présidence de Michel Laugier par ailleurs Président de ladite Mission Laïque. La fin du contrat liant celle-ci à l'Ambassade pour la location du Lycée

Technique Lyautey à Aïn Sebaâ sur des terrains de mainmorte de 9 hectares a permis l'élaboration de plusieurs conventions tripartites avec l'Ambassade de France. Aux termes de ces conventions, la CFCIM est devenue locataire à bail de longue durée de l'ensemble du parc immobilier d'Aïn Sebaâ ce qui a permis plusieurs réalisations :

- L'École Française des Affaires « EFA » a été officiellement installée pour son ouverture en septembre 1988 dans une partie des bâtiments devenus vacants.

- Le Centre de Formation « CEFOR entreprises » a suivi cette installation dans une autre partie des bâtiments l'année suivante.

Enfin, la convention de maîtrise d'œuvre Colyma, passée avec ladite Mission Laïque en 2007, a amené la CFCIM à assurer en totalité la construction et la mise en service, sur une partie des terrains vacants précités, du Lycée Louis Massignon d'une capacité d'accueil de 1 600 élèves, une ouverture effective à la rentrée 2008 et une inauguration officielle le 17 mars 2009.

4- avec l'ESC Toulouse (aujourd'hui Toulouse Business School), qui est depuis 2005 logée sur le Campus de la CFCIM d'Aïn Sebaâ pour l'organisation, notamment, du Programme Grande École « PGE » ESC Casablanca. En outre, l'ESC Toulouse, en partenariat avec la CFCIM, propose des formations ciblées aux dirigeants et cadres d'entreprises, du niveau « Bachelor » au « Tri Executive MBA » en passant par de nombreux « Mastères ».

5- avec la Société française de Bienfaisance « SFB », les besoins d'extension des locaux du « Pôle Enseignement » et la diversification des activités ont amené la CFCIM à passer avec la Société Française de Bienfaisance de Casablanca en décembre 2000, une « Convention tripartite de partenariat d'échange de services croisés ». Doyenne des associations françaises de Casablanca par sa fondation en 1903 sous l'égide du Consul de France Malpertuy, la SFB est en effet responsable d'un Pôle Enseignement pré-maternel et infantile francophone ouvert sur plusieurs sites à 600 enfants de 2 à 6 ans. Le réaménagement du parc immobilier de la SFB en 2 000 a permis de libérer les 1 000 m² de planchers de l'ex asile de nuit dans un immeuble voisin du siège de la CFCIM, rues Hadj Omar Riffi et Condorcet.

Les services annexes de la CFCIM sont désormais logés dans ledit immeuble à l'abri de ladite Convention de partenariat dont le Consulat General de France est «dépositaire et tiers garant». En contrepartie, la SFB reçoit chaque année une «dotation de 22 bourses d'études» pour des enfants de Grande Section».

Une Chambre à plusieurs portes locales

La CFCIM entretient depuis de longues années de très bonnes relations confraternelles avec des organismes spécifiquement marocains tels que :

- la Confédération Générale des Entreprises du Maroc «CGEM»,
- les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services «CCIS»,
- la Chambre de Commerce Internationale Maroc «ICC»,
- l'Agence Marocaine de Développement des Investissements «AMDI»,
- les Centres Régionaux d'Investissement «CRI»,
- Maroc Export,
- l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale «OMPIC»,
- l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise «ANPME»,
- l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences «ANAPEC»,
- l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail «OFPPT».

Une Chambre à l'étroit

La progression continue des activités et interventions de la CFCIM a été facilitée par l'abandon de la politique de «marocanisation du secteur tertiaire» par le Décret du 8 janvier 1990 puis le Dahir du 10 septembre 1993. Dès lors, la reprise importante des mouvements d'investissements directs étrangers a généré de nombreux transferts de technologie et des apports en devises contribuant au rééquilibrage de la Balance des Paiements et à un assouplissement significatif des contraintes antérieures du «régime de convertibilité». Les services généraux de la CFCIM se sont trouvés progressivement à l'étroit dans les locaux du Siège de l'Avenue Mers Sultan malgré leur agrandissement par surélévation, sous les présidences d'Alain de Beauchamp (1990-93) puis de Robert Gaign (1993-95). Dès 1988, le Pôle Enseignement-Formation avait été transféré dans les nouveaux locaux d'Aïn Sebaâ, mais bientôt trop à l'étroit, les locaux de l'immeuble SFB, à proximité du Siège, furent les bienvenus à partir de l'année 2000, comme exposé précédemment.

Une Chambre dirigée avec professionnalisme

Les difficultés soulevées par la «marocanisation» dès le début des années 1970 avaient amené un renforcement progressif des équipes de la Direction Générale sous les présidences successives de Jean-François Brandenburg (1973-77), Bernard Larmigny (1977-1979), puis surtout de Pierre Pardigon (1979-83). Après deux décennies de fonctionnement, la CFCIM commençait à tenir correctement debout et à rayonner largement. Elle le devait aux états de service de Pierre Rousselot dont le prochain départ en retraite risquait de priver la Direction Générale d'un «Patron» de grande qualité. Alain André, son successeur, prit ses fonctions sous

la présidence d'André Peter (1983-1985) avec pour premier adjoint administratif et financier le jeune Alain François, recruté à cet effet dans le réseau des CCI en France. Sans pour autant rechercher le «triple A.A.A.» des agences de notation, la nouvelle équipe se mit aussitôt au travail. La préparation du projet de la future École de Commerce «EFA» était à l'ordre du jour de ses travaux prioritaires. Pour sa part, Alain André, en sa qualité de Directeur Général, ne cessa d'apporter à la Chambre, jusqu'à son départ en retraite en 2005, une force de travail à toute épreuve, un carnet d'adresses prestigieux et une discrétion remarquable. Il fut remplacé à ce poste par Dominique Brunin, puis par Philippe Confais, l'actuel Directeur Général.

Une Chambre statutaire ou réglementaire ?

Dès le début des années 80, il apparaissait de plus en plus évident, et sans que cela soit un obstacle majeur à son développement constant, que les statuts de la Chambre risquaient de ne plus être en concordance avec la réalité. Rédigés dans des termes suffisamment généraux, ces statuts ne devaient pas faire obstacle à une autorisation réglementaire «par défaut d'opposition dans le délai de trois mois à compter de leur dépôt» dans le cadre du Titre V «associations étrangères» du nouveau Dahir du 15 novembre 1958 sur les associations.

Cependant, parmi d'autres particularités, la CFCIM apparaissait formellement comme une association étrangère constituée entre 52 membres élus payant cotisation pour assurer son fonctionnement, mais ne pouvant légalement en recevoir des membres adhérents dont elle représente les intérêts. Comment justifier leur adhésion ? En outre, l'appellation de Chambre de Commerce qu'elle affirme ne serait pas conforme au Dahir du 6 janvier 1958 formant statut des Chambres de Commerce (marocaines) et encore moins à celui du 21 octobre 1961 «interdisant» sous peine d'amende et de dissolution d'office l'usage des appellations «Chambre de Commerce» réservées aux seuls «établissements publics constitués dans les conditions prévues par la loi sauf dérogations accordées à titre précaire» (sic). Y aurait-il dérogation pour la CFCIM qui n'a, et pour cause, aucun des caractères d'«Établissement Public» de ses devancières ?

Par ailleurs, le «Règlement Intérieur», hâtivement démarqué à l'origine de celui de la défunte CCIC et censé codifier les modalités du fonctionnement interne de la Chambre, présentait lui aussi des incohérences avec les statuts ou de graves lacunes au niveau des classifications des différentes catégories d'adhérents autrefois assises sur l'Impôt des Patentes, l'organisation des Assemblées Générales, la limite des Pouvoirs du Comité Directeur et de son Président, les attributions de la Direction Générale, la légitimité du rôle de représentation auprès des autorités, la possibilité de cooptation de membres correspondants, etc.

En définitive, après plus de quatre années de consultations juridiques extérieures et de travaux contradictoires en Commissions, les textes définitifs des statuts et règlement intérieur, révisés en commun par Alain André et André Peter, ont été respectivement approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 juin 2004 et le 7 décembre 2006 sous les

présidences successives de Jean-Claude Bouveur (2001-2004) et Jean-Luc Martinet (2004-2007). Il faut rappeler à ce sujet que le Décret n° 2-94-318 du 17 mai 1994, parmi d'autres, a autorisé : la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc, dont le siège est à Casablanca, à porter cette appellation.

Enfin, par lettre en date du 14 janvier 2008, le Secrétaire Général du Gouvernement fait savoir à la CFCIM que : « les statuts de votre Chambre ne soulèvent plus d'objection de ma part et que je prends acte de votre notification ».



Lettre du Secrétaire Général du Gouvernement du 14 janvier 2008



Décret du 17 mai 1994

UNE CHAMBRE OUVERTE SUR LE MONDE

Ainsi restructurée et confortée sur de nouvelles bases juridiques et réglementaires durables, la CFCIM se trouve désormais en mesure d'accompagner ses entreprises adhérentes françaises et marocaines et d'affronter avec plein succès les nouveaux défis des relations bilatérales franco-marocaines et du développement régional de l'économie marocaine.

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de France et des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger

Le « défaut d'objection » de la lettre du 14 janvier 2008 précitée valant indirectement reconnaissance publique, les relations de la CFCIM, déjà importantes avec certaines Chambres depuis plusieurs années et notamment celles de Rouen, Nantes, Bordeaux et Melun, purent désormais passer du stade occasionnel ou épisodique à un niveau quasi permanent et officiel. C'est le cas avec la CCI de Paris lors de la signature d'une importante Convention de Partenariat en présence des Ministres marocains et français du Commerce et de l'Industrie sous la présidence de Jean-Luc Martinet.



Signature de Convention CCIP-CFCIM

C'était la première Convention que la CCIP acceptait de signer avec une CCI française à l'Étranger, reconnaissant sa place et son rôle dans les réseaux de l'UCCIFE et de l'ACFCI (aujourd'hui CCI France) dont elle dirige de fait les activités. Ce tournant décisif dans les relations de la CFCIM avec la CCIP, restées trop longtemps au point mort, eut plusieurs résultats positifs très importants :

- d'une part, le fait le plus marquant est sans doute le voyage officiel au Maroc de la CCI de Paris conduite par son Président Clément à la tête d'une délégation de plus de 35 Présidents et Directeurs Généraux des différentes CCI de France ;
- en outre, l'admission à part entière de la CFCIM dans les organes de direction de l'UCCIFE avec un poste de Vice-Président-Trésorier au Comité Directeur que le Président Patrick Collier fut le premier à occuper dès 2001, poste d'Administrateur tenu continuellement par ses successeurs jusqu'à ce jour,
- le Président Joël Sibrac venant à son tour d'être élu, le 24 juin 2013, en qualité de Vice-Président au Bureau de l'UCCIFE pour le mandat 2013-2016 ;
- enfin, le Comité Consultatif de l'UCCIFE a réservé, à la même occasion, au Directeur Général de la CFCIM, Alain André, un poste

de Coordinateur des Chambres Françaises de la Zone Afrique/Proche et Moyen-Orient, poste qu'occupe également l'actuel Directeur Général, Philippe Confais ;

- par ailleurs, la création du Club d'Appui Pays «CAP» Maroc (aujourd'hui CAP Maghreb) permet à la CFCIM d'entretenir un contact permanent avec les Conseillers en Développement International des CCI de France et de les recevoir périodiquement lors de leurs déplacements au Maroc.

Ces relations fructueuses permettent de donner un élan supplémentaire aux activités des délégations régionales de la CFCIM et de répondre ainsi opportunément aux directives de S.M. Le Roi Mohammed VI sur le développement régional.

Le réseau des délégations régionales de la CFCIM

«Chambre unique» représentative des intérêts économiques français au Maroc sans solution de continuité entre les anciennes Chambres Françaises de Commerce issues de la législation marocaine du Protectorat et la nouvelle «Association», la CFCIM entretient de ce fait depuis sa fondation sept délégations régionales, héritières en ce qui les concerne de ces Chambres. Ces délégations régionales sont installées dans les villes d'Agadir, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Rabat et Tanger. Elles sont placées sous la responsabilité d'un membre élu exerçant localement ses activités ou à défaut, d'un membre coopté spécialement à cet effet. La refonte statutaire opérée en 2004 a permis de donner une plus large autonomie aux délégations régionales pour leur permettre de répondre à des besoins croissants, mais aussi d'être soutenues plus largement par le «Siège» pour l'organisation sur place de conférences-débats, réunions d'information et autres manifestations. Les délégations régionales sont depuis 2012 autonomes financièrement et leur part dans les effectifs d'adhérents à la CFCIM ne cesse de progresser avec désormais plus de 15%.

Le tryptique d'une diplomatie économique

La politique d'assistance technique, puis de coopération ou de partenariat, puis de délocalisation devenant «co-localisation», est actuellement l'une des plus prometteuses d'avenir qui soit pour la France à l'égard du Maroc. Dans un environnement préoccupant, la stabilité institutionnelle et politique du Royaume justifie la confiance de la France et ses encouragements marqués pour la politique marocaine d'ouverture sur l'Afrique subsaharienne et la Méditerranée. La CFCIM et la Section Maroc des Conseillers du Commerce Extérieur de la France participent étroitement au Conseil Économique Restreint auprès de l'Ambassade pour l'étude et la mobilisation des moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'ouverture. Ce «tryptique» est en ordre

de marche. Les grands axes de cette politique concernent en priorité le développement urbain, l'agro-alimentaire et les énergies renouvelables. Ces axes prioritaires offrent de larges possibilités d'investissements en « co-localisation » à des entreprises décidées à pénétrer des marchés africains pleins de promesses d'avenir, à partir d'une « plateforme » marocaine parfaitement opérationnelle. Enfin, et à l'inverse, il n'est pas interdit de penser, par « effet retour », aux possibilités d'investissements en France et en Europe offertes à des industriels marocains des branches précitées par le potentiel inemployé de fortes communautés marocaines en attente éventuelle de mobilisation pour leur pays.

LES SALONS ET BUSINESS FORUMS

Au début des années 80, malgré l'importance de son rôle, la CFCIM est encore une petite structure en termes d'effectifs (dix personnes). En 1986, bien que certaines des activités de la Chambre, comme le CEFOR entreprises (formation continue) ou la publication de la revue Conjoncture, fonctionnent déjà de manière satisfaisante, le développement de la CFCIM ne fait que commencer.

L'économie marocaine commence alors à émerger de longues années de marasme. Le développement régional s'inscrit désormais dans les priorités des milieux responsables, ce qui est le cas pour le port de Safi et sa région.

A l'appel du Président de la CCIS de Safi, Mohamed M'JID, une mission exploratrice conjointe des Services Economiques de l'Ambassade de France et de la CFCIM se rend à Safi en juin 1985 pour y rencontrer les autorités locales (Mission MARCASOUZA – PETER – de FOURCAUD).

Le relevé de conclusion de cette mission met en évidence les possibilités de redonner une cohérence économique à cette région enclavée en développant les trois axes prioritaires suivants :

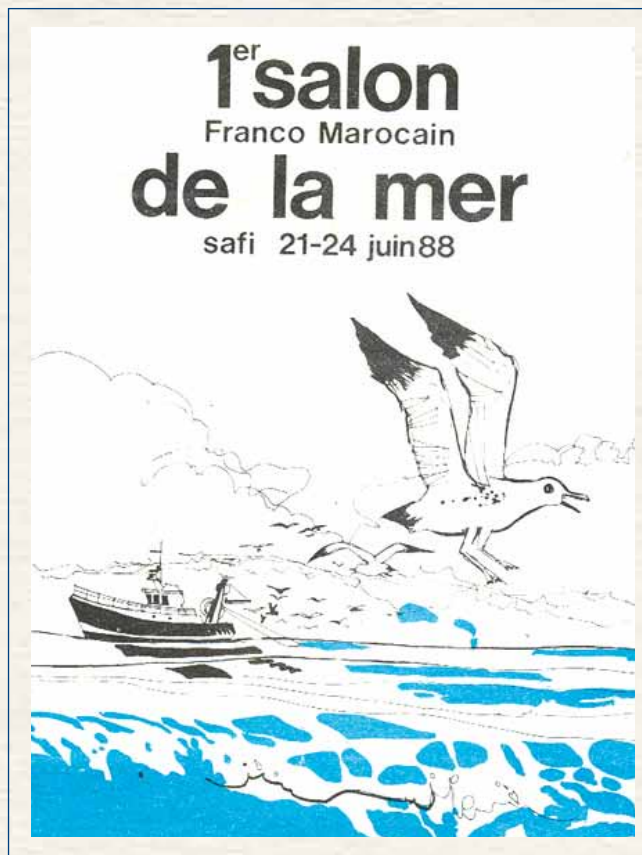
- Création d'une Ecole Supérieure de Chimie en partenariat avec l'OCP pour valoriser les industries de la région,
- Modernisation de l'Aérodrome secondaire de Safi aux normes internationales, pour mettre fin au dangereux et coûteux trafic routier des camions frigorifiques espagnols vers Nouaceur ou même Tanger,
- Modernisation de la flotte de pêche, avec les concours de la CCI de Nantes, spécialiste de la question.

Après de longues discussions bilatérales avec au cours de l'année suivantes, seul le troisième objectif prioritaire fut en définitive retenu, dans le cadre de relations des plus prometteuses avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes.

Le 1^{er} Salon, le Salon Franco-Marocain de la Mer

C'est ainsi qu'à l'initiative de la CFCIM, une importante délégation marocaine composée d'officiels et d'armateurs marocains a visité, en septembre 1987, le Salon International de la Pêche à Nantes. C'est à l'issue des nombreux contacts qui ont eu lieu à cette occasion qu'est née l'idée d'organiser au Maroc une manifestation économique autour du thème de la Mer et de la Pêche, laquelle a vu le jour sous l'impulsion de nos adhérents de la profession. C'est ainsi que Safi, longtemps premier port sardinier du monde, a été choisi pour accueillir le 1^{er} Salon Franco-Marocain de la Mer.

Il a été inauguré avec faste par Monsieur Smili, Ministre des Pêches



Affiche réalisée par Patrick Collier

Maritimes et de la Marine Marchande, en présence du Ministre d'État Moulay Ahmed Alaoui, du Gouverneur de la Province de Safi et de l'Ambassadeur de France au Maroc. Cette manifestation était organisée conjointement avec la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Safi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes et l'Association Pêche et Industrie pour l'Exportation (APIEX). Cette initiative relevait un peu d'une gageure. En effet, Safi n'avait pas de hall d'exposition, peu d'infrastructures hôtelières, pas de salle susceptible d'accueillir la délégation ministérielle, etc.

Il a fallu toute l'ingéniosité et la ténacité du Docteur Moneluinine, alors Gouverneur de la Province, accompagné de l'infatigable Président M'Jid à la tête de la CCIS, pour résoudre les problèmes qui se posaient à la petite équipe de la CFCIM conduite par Mademoiselle Reiser, Responsable des Salons. Quelques jours avant l'ouverture de l'événement et alors que l'équipe visitait la ville avec Monsieur le Gouverneur, lui fut demandé de lui montrer la salle où devait se



Extrait du Matin du Sahara du Lundi 20 juin 1988

tenir la cérémonie d'inauguration. Il s'arrêta alors devant un terrain vague et montra un bâtiment en construction n'ayant ni portes ni fenêtres et dont les briques étaient encore apparentes ! Devant l'affolement général, il demanda de ne pas s'inquiéter et déclara qu'il faisait son affaire de l'aménagement. Pour l'inauguration, le génie et le miracle marocains étaient passés par là : le gazon avait poussé et des arbres aussi, le bâtiment était peint et garni de tapis, la sonorisation était installée, les drapeaux flottaient au vent !

Lors du salon, le matériel de pêche a été exposé sur une surface de 480 m². Un chalutier français de 20 mètres, ultra-moderne, a été présenté pour l'occasion. Il a été comptabilisé : 27 exposants français et 13 exposants marocains. Cette opération s'est justifiée par l'importance du secteur de la pêche au Maroc (100 000 emplois, 600 000 tonnes de prises par an, pour une valeur de 350 millions de dollars). Une délégation du Ministère des Pêches visita le salon dans le but de soutenir les intérêts franco-marocains et cela a contribué au fait que les retombées médiatiques soient non seulement nombreuses mais aussi encourageantes. Le premier Salon Franco-Marocain de la Mer fut une belle réussite pour la CFCIM. Il fut aussi une belle leçon de politique sociale donnée par Monsieur le Gouverneur.

Alors que les équipes de la CFCIM lui vantaient les qualités du chalutier français servi par trois marins seulement et de ses prises réalisées en peu de temps au large de Safi, il eut cette magnifique réponse marquant son profond souci de faire passer l'aspect social avant la rentabilité : « Jamais, nous déclina-t-il en quelque sorte, je n'autoriserai la mise en œuvre d'un tel chalutier. Les nôtres embarquent 17 à 20 marins qui font vivre chacun une dizaine de personnes. Comment voulez-vous que je puisse priver autant de personnes de leur moyen d'existence, sans compter les charpentiers des chantiers navals et leurs familles ? » Il ne restait plus qu'à déguster les langoustines pêchées par le chalutier sans espoir d'en commercialiser un au Maroc avant longtemps !

Le premier Salon Franco-Marocain de la Mer fut pour la CFCIM le point de départ d'une nouvelle orientation des relations

économiques Franco-marocaines. La CFCIM participa, désormais, régulièrement à des salons marocains, en organisant l'exposition des pavillons français souvent en partenariat avec d'autres Chambres de Commerce et d'Industrie. La CFCIM s'occupait de toute la logistique et des réservations alors que ses partenaires étaient chargés de ramener des exposants. Au début des années 80, le textile est en pleine expansion au Maroc et c'est la participation de la Chambre à divers Salons Internationaux du Textile et du Cuir (SATEC) qui contribua à développer la « cellule salons » en interne. En 1990, en collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Troyes et de Paris, un pavillon français fut organisé au 13^{ème} SATEC.

A cette époque, toute l'équipe de la CFCIM déroulait les moquettes jusqu'à trois heures du matin, Direction Générale comprise : rien de tel pour souder une équipe !

Marocotel

En 1990, le salon Marocotel, premier d'une longue série, fut organisé avec la Foire Internationale de Nantes, sur le mode d'un salon international de l'équipement pour l'hôtellerie et la restauration. L'engouement des exposants et des visiteurs pour ce salon Marocotel fut significatif du renouveau de l'industrie touristique. Le salon Marocotel est né du besoin pour le Maroc de développer son secteur touristique. Dès 1988, pour Michel Laugier, Président de la CFCIM et pour Alain André, Directeur Général, il a semblé primordial de sensibiliser à la fois les fabricants français à ce marché potentiel et les investisseurs marocains aux possibilités d'élargir leurs activités par des contacts nouveaux pouvant déboucher sur des créations productives à travers un partenariat ou un transfert de technologie. C'est là une des vocations premières de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc.

Ce salon international de l'équipement pour l'hôtellerie et la restauration fut désormais réalisé tous les deux ans. Il a connu, au fil des ans, ses heures de gloire mais aussi ses peines. L'édition 1991, souhaitée par les exposants un an après la première édition, fut donc planifiée et budgétée. Malheureusement, éclata dans le même temps la première guerre du Golfe avec l'opération Daguet pour la France, mais aussi l'intervention du Maroc. Ceci provoqua des contestations d'une partie de la population, mais aussi de graves incidents dans une grande multinationale avec l'assassinat de plusieurs agents et les blessures de quelques autres. La Chambre ne fut pas épargnée, à un degré bien moindre cependant, le Directeur Général recevant des lettres de menace de mort, agrémentées d'un dessin avec mitraillettes, étoile et croissant ! Les autorités françaises et marocaines prirent très au sérieux ces menaces et une protection de la Chambre des plus dissuasives fut mise en place, assortie d'une protection rapprochée du destinataire, somme toute bénéfique. L'inquiétude n'en était pas moins grande dans toute la communauté française et principalement dans les filiales des grands groupes.

La question se posait de savoir s'il fallait maintenir ou non Marocotel 1991. Les avis étaient partagés, même au sein du Bureau. Il fut toutefois décidé de faire une confiance totale aux autorités

13^{ème} SALON INTERNATIONAL DU TEXTILE ET DU CUIR
CASABLANCA — DU 8 AU 11 MARS 1990

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
 ET LA CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MAROC
 ont le plaisir de vous annoncer la participation, au 13^{ème} SATEC,
 des entreprises françaises suivantes :

*** AU PETIT PALAIS**

- ACHILLE BAVART : Transformations métriques, pressions textiles pour filatures de fil textile
- AMELIORAIR : Conditionnement et air textile
- BERNING - POCCH FRANCE : Boutons - rivets - Pressions Machines
- BOEGLIN S.A. : Parafins et appareils de mesure
- BOUTONNIERE SAINT DENIS : Fermeture à glissière - Étoiles - étiquettes tissées - tricotés anglais - tulle - pressions
- CHEVALERIN M.D.P. : Boutons - vêtements
- DAN S.A. : Négres machines textiles - neuves et occasions
- D.H.J. : Fabrication d'antillages perforés
- DORLET : Machines de pose et fermetures de boutons, rivets, pressions, snapets - Machines automatiques pose-passants et à poser les produits en bande
- EXPEDIT DIFFUSION : Soufflets, boutons, pressions à seris et à dégrafer
- FILATURE ANGEVINE : Fil acrylique coton - Encrèveaux et pelote pure laine, Fil anglais - Finances de tricot acrylique - Boutons nouveautés
- FOURNITURES FOUR BONNETERIE : Machines à broder et à tisser
- FRANCE TEXTILE : Éditeur de journaux professionnels
- COT GENSER : Systèmes de grésoles de placement et de design pour la confection
- GRAPHICA EQUIPEMENTS : Machines impression textile - T-shirts - Trous chaussettes
- GURMAG : Fabrication de guides et équipements spécifiques
- A. JACQUART & FILS : Matériel d'occasion - Batures - Tissage - Tonture et sport
- MIRABELLE : Matériel de défilage - Machines à lever, à rajouter, à carder
- ORSULUM MATEX : Machines textiles d'occasion
- PLYMOUTH FRANCAISE : Transformation de multires plastiques et de croucheaux pour la confection de sous-vêtements, maillots de bain - Fil de laine
- S.A.M.T. (S.A. ALSACIENNE MATERIEL TEXTILE) : Machines à tisser MAV et UR DE 1000 - Plages de renferme pour tout matériel filature et tissage
- SITE : Étiquettes imprimées, tissées, serises - Supporte perforer - Fil toutes couleurs - Marquage à chaud sur élastique
- SOCOMATEX : Matériel et accessoires pour repasser
- SOUREC : Matériel de défilage - Teintures sur articles confectionnés et repassage
- TEXAC : Machines pour la pose d'agrafes de pantalons
- THERMOLITE : Machines textiles neuves et occasion - Textiles en tout genre

*** AU GRAND PALAIS**

- CIPRAN BOTTA : Tissage métier chaine - Tissus pour maillots, sports et prêt-à-porter
- DALLE : Galons et vignettes tissées
- ODFP : Adhésif polyvalent - BGG - Auto adhésif - BGG
- PERMESS : Entoilages pour l'habillement
- SERPREE : Impression de transfert - Transfert pour maillots, sports et prêt-à-porter
- STAG : Tissus maille et imprimés
- TEXTILE DELGER : Tissus pour joggings, blousons, maillots et vêtements sport

Liste des participants du 13^{ème} salon international du Textile et du Cuir (Extrait du journal Maroc Soir du 6 mars 1990)

marocaines qui, d'une part, souhaitaient que personne ne cède aux menaces et que la vie continue son cours et d'autre part, assuraient la Chambre d'une protection garantissant sa sérénité et celle de l'événement. Le jour de l'inauguration et alors que le Commissaire du salon finissait les derniers réglages de l'exposition, celui-ci passa un coup de fil affolé au Président et au Directeur Général qui accueilleraient les autorités venues inaugurer l'événement dans un grand hôtel de la ville : en effet, le site de l'Office des Foires se voyait envahi par deux mille hommes de troupes, avec matériels, automitrailleuses et autres half-tracks destinés à prévenir tout risque de manifestation.

Une négociation s'engagea avec les officiers responsables qui acceptaient de n'occuper que la partie libre du Palais de la Foire. Le salon pouvait donc se tenir avec une sécurité renforcée ! Tout aurait été pour le mieux si Gilles Martin, le Commissaire du salon, dépêché par Nantes, secoué par tous ces événements et contretemps, n'avait pas fait un infarctus qui devait l'emporter dans les deux jours qui ont suivi. Une des victimes inconnue de la Guerre du Golfe et du sens du devoir.

L'édition 2000 de Marocotel, placée sous le thème de la Qualité, battra tous les records par rapport aux précédentes manifestations :



Remise de prix lors d'un concours culinaire au salon Marocotel 2000

- plus de 6 000 m² d'exposition,
- plus de 100 exposants,
- pas moins de 10 000 visiteurs,
- un programme varié de conférences,
- des concours culinaires avec la participation d'écoles prestigieuses.

Ce salon Marocotel devait continuer et se développer jusqu'à sa cession au groupe Reed en 2011.

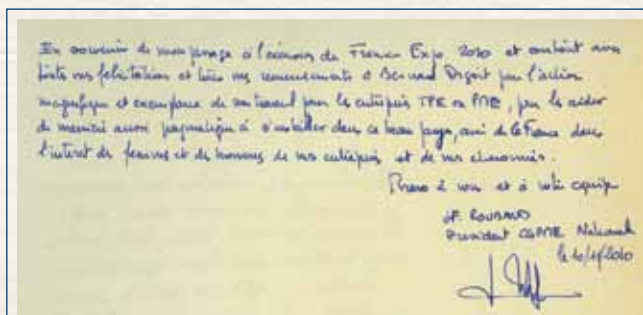
France-Expo

Dès la fin des années 90, ce salon fut proposé au CFCE (Centre Français du Commerce Extérieur) et au CFME (Comité Français des Manifestations économiques à l'Étranger) pour contrebalancer les salons organisés par les Russes, les Allemands, les Belges et surtout les Espagnols, après la suppression de la Foire Internationale de Casablanca. L'accueil fut plus que réservé, le CFCE prétextant que les produits français étaient suffisamment connus au Maroc et que leur promotion ne nécessitait par un salon. Toutefois, dans sa grande générosité, le CFCE proposa de financer le catalogue afin d'y être tout de même présent...

La CFCIM préféra mettre ce projet de côté pour mieux y revenir ultérieurement en raison de la priorité donnée à l'organisation de l'Année du Maroc en France en 1999. La CFCIM proposa alors d'organiser, en réponse, une Semaine de la France au Maroc. Celle-ci devait comporter bien sûr une exposition des produits français par entreprises et surtout par régions. Des événements culturels et gastronomiques, des conférences et de nombreuses soirées régionales devaient en outre animer la semaine. Entre temps, le CFCE et le CFME avaient fusionné et le nouveau Directeur Général, Monsieur Cretier, accepta, après une visite du salon Marocotel, de faire confiance à l'expertise de la CFCIM pour organiser l'événement dans son ensemble sous le vocable France-Expo. Une convention bilatérale fut signée à cet effet, définissant le rôle de chacun ainsi que les modalités financières basées sur le partage des pertes comme des profits, par moitié. Dès la première édition, France-Expo connut un formidable succès qui devait se renouveler ensuite tous les deux ans avec un appui exemplaire des autorités locales dans tous les domaines, ainsi que des services français, l'Institut Français de Casablanca en particulier. Au fil des ans, le salon connut des améliorations et fut la seule exposition française à l'étranger qui ne fut jamais déficitaire.



Salon France-Expo



Mot de M. Jean-François Roubaud, Président CGPME National dans le Livre d'Or de la Chambre (10 novembre 2010)

Pour la période actuelle et à titre d'exemples, ont été organisés par la CFCIM en 2012 :

- Le salon CFIA Maroc, Carrefour des Fournisseurs de l'Industrie Agro-Alimentaire :

la 3^{ème} édition du CFIA Maroc se tint du 25 au 27 septembre 2012 au Parc des Expositions de l'Office des Changes à Casablanca et accueillit 180 entreprises exposantes, dont 105 françaises, ainsi que 3 400 visiteurs professionnels.



Stands Salon CFIA 2012

- Le business forum du Développement Commercial, du Marketing et de la Communication, DEVCOM Maroc : la 2^{ème} édition du DEVCOM Maroc se déroula les 11 et 12 décembre 2012 à l'Espace Paradise à Casablanca et connut le même succès que lors de sa première édition en 2011.



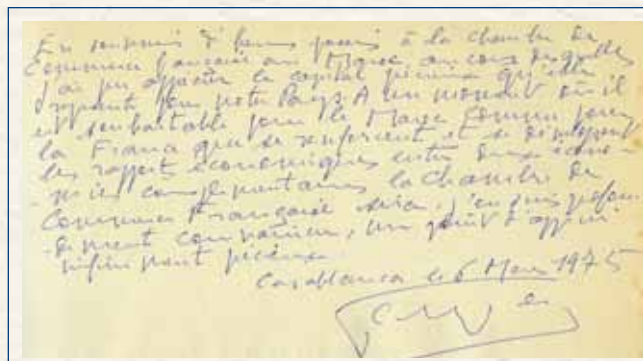
Business Forum DEVCOM 2012



Business Forum DEVCOM 2012

En plus des salons «traditionnels», les business forums consistent en des événements très interactifs, qui optimisent les contacts d'affaires.

Enfin, dans le même registre, l'ensemble des 6 Pavillons France organisés en 2012 sur des salons professionnels au Maroc par UBIFRANCE, conjointement avec la CFCIM, ont accueilli près de 300 entreprises exposantes françaises.



Mot de M. François Ceyrac, Président du Conseil National du Patronat Français, dans le Livre d'Or de la Chambre (6 mars 1975)

LES MISSIONS DE PROSPECTION EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Du fait de la mondialisation, les missions entre la France et le Maroc ont été complétées par des missions à l'international. Celles-ci ont été organisées d'abord vers les pays de l'Union Européenne, ce qui a eu pour effet de faire réagir certaines Chambres Étrangères qui avaient oublié que la CFCIM était sensée travailler pour l'Europe ! Ces missions en Europe furent complétées par des missions beaucoup plus lointaines à l'occasion de foires et salons prestigieux. C'est ainsi qu'une première mission à Hong-Kong en Chine fut organisée, suivie de bien d'autres vers ce pays. Des missions aux États-Unis, au Canada, en Russie, mais aussi vers des destinations moins évidentes politiquement, ont été réalisées :

- Diverses visites à la Foire d'Alger, où la CFCIM fut particulièrement bien accueillie, ce qui lui valut, avec l'accord des autorités françaises et marocaines, de participer à l'organisation d'une exposition algérienne à Casablanca, à la demande des autorités de ce pays transmise par leurs Ambassade et Consulat.

- Dans le cadre d'une mission au Salon de l'Agriculture à Haïfa, à une époque où existaient des relations entre les deux pays, la CFCIM a accompagné pas moins de 150 agriculteurs marocains, dont un grand nombre récupérés à Bruxelles car abandonnés par leur tour-opérateur ! Cette mission fut

l'occasion d'un moment d'intense émotion, en particulier lors du dîner réunissant plus de 600 personnes, présidé par Shimon Pérès en personne. Au moment du discours, le Directeur Général de la Chambre Française se voyait mal prendre la parole au nom de ces Marocains et de ces Israélites du Maroc transportés par des retrouvailles émouvantes au plus haut degré. A sa demande, ce fut une de nos fidèles adhérentes, Madame Leïla Bennis, qui prit la parole et réussit à faire pleurer la quasi-totalité de la salle. Comme quoi, l'émotion est un même sentiment partagé par tous les hommes.

Ces « retrouvailles émouvantes » pouvaient faire écho aux inlassables efforts de paix engagés par Shimon Pérès et le Roi Hassan II lors de leur bénéfique rencontre au Sommet d'Ifrane.

Pour revenir à la période actuelle, le Service Missions de Prospection en France et à l'International de la CFCIM a permis en 2012 le déplacement et l'accompagnement de près de 600 hommes d'affaires :

- 393 en France, sur 18 salons professionnels
- 188 à l'international, sur 14 salons professionnels dont voici quelques exemples :
- POLLUTECH à Paris
- INTERCLIMA à Paris
- SIAL à Paris
- INTERMAT à Paris
- Foire de Canton
- ALIMENTARIA à Barcelone
- MINEXPO à Las Vegas



LE PÔLE CFCIM-UBIFRANCE

De nombreuses missions collectives de France vers le Maroc ont été organisées en 2012 par le Pôle CFCIM-UBIFRANCE, comme celle au profit du Réseau Mesure du Val d'Oise (RMVO) sur 3 jours, pour 7 entreprises participantes et comprenant :

- 1 séminaire en présence d'entreprises de l'industrie aéronautique et de Renault au Maroc,
- 2 visites collectives de sociétés industrielles,
- 7 programmes de rendez-vous B to B qualifiés.

Le Pôle CFCIM-UBIFRANCE a aussi organisé des « Rencontres acheteurs » telles que celle sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour 9 entreprises participantes et comprenant :

- 1 séminaire en présence de représentants du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, de MASEN, de l'ADEREE et de l'ONEE,
- la visite de l'IRESEN (Institut de Recherche en Énergie Solaire et Énergies Nouvelles),
- 9 programmes de rendez-vous B to B qualifiés.

Sous cette configuration, en missions collectives ou individuelles, le Pôle CFCIM-UBIFRANCE a ainsi accompagné en 2012 près de 200 entreprises françaises en prospection au Maroc, soit plus de 1 000 rendez-vous B to B qualifiés réalisés.

Enfin, dans le cadre de son Centre d'Études et de Recherches Économiques et au-delà des veilles sectorielles, des tests sur l'offre et des études de marché qu'il réalise, le Pôle CFCIM-UBIFRANCE produit de nombreux ouvrages allant de la pratique des affaires au Maroc à la présentation détaillée d'un secteur d'activité en particulier.



L'APPUI AUX INVESTISSEURS ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Cette Direction créée en 2005 a obtenu, avec peu de personnel, d'excellents résultats au fil des ans. En dépit de la conjoncture défavorable, 156 projets ont été accompagnés en 2012 par la Direction de l'Appui aux Investisseurs et à la Création d'Entreprise (DAICE) de la CFCIM, toutes prestations confondues.

Listing du périmètre d'intervention de la DAICE

- créations d'entreprises,
- dossiers d'assistance aux formalités administratives,
- business plans,
- dossier d'assistance à la recherche de foncier,
- domiciliations postales,
- hébergements d'entreprises (au Centre d'Affaires de la CFCIM),
- hébergements de Volontaires Internationaux en Entreprise (au Centre d'Affaires de la CFCIM),
- dossiers d'aide au recrutement,
- enquêtes de notoriété,
- dossiers de recouvrement de créances,
- dossiers de médiation (dans le cadre du Centre de Médiation de la CFCIM),
- dossiers de récupération de la TVA en France,
- certificats négatifs et dépôts de marque (dans le cadre de l'espace de services de l'OMPIC au siège de la CFCIM).

LA FORMATION

Depuis les années 1970 et comme le font toutes les grandes Chambres de Commerce, la CFCIM avait lancé un Département Formation, en partenariat avec le Centre Culturel français, pour l'organisation des cours et la délivrance des «Diplômes de Français Commercial» de premier et deuxième niveaux. En parallèle, la Chambre organisait chaque année plusieurs «Séminaires» de formation diplômante en techniques commerciales, marketing, gestion administrative, secrétariat..., qui rencontraient une large audience.

D'autre part, un partenariat actif liait la Chambre avec le Lycée Technique Lyautey pour les formations spécialisées intéressantes les entreprises adhérentes de la CFCIM, avec une demande croissante. La fermeture du Lycée Technique Lyautey donna à la CFCIM l'opportunité d'entamer immédiatement, dès 1983, de larges négociations avec l'Ambassade et la Mission Laïque Française au Maroc, propriétaire des terrains et bâtiments du Lycée, pour la reprise en gestion déléguée de cet ensemble. C'était pour la Chambre une chance unique de pouvoir regrouper en un seul lieu ses activités d'enseignement et de formation trop à l'étroit au siège de l'Avenue Mers Sultan, et bénéficiant d'une demande de plus en plus nourrie. C'était



Campus CFCIM

surtout la possibilité d'y installer la prochaine École Française des Affaires dont le projet était sur le point d'aboutir au niveau BAC+2. Ce projet était en réalité la refonte d'un précédent projet d'ESC à BAC+3 présenté par l'AMESCO à l'agrément du Ministère du Commerce en 1979, mais qui avait servi de support à la création de l'ISCAE à BAC+5, loin des besoins exprimés par les adhérents de la CFCIM.

L'École Française des Affaires «EFA».

Deux conventions ont précédé le lancement de l'École Française des Affaires :

- l'une avec la CCI de Bordeaux pour l'élaboration des programmes, l'organisation des cours et la délivrance des diplômes, en 1986,
- l'autre avec l'État Français le 5 avril 1988 pour l'intégration de l'EFA dans le réseau d'enseignement couvert par la Convention de Coopération Culturelle, Scientifique et Technique du 31 juillet 1984.

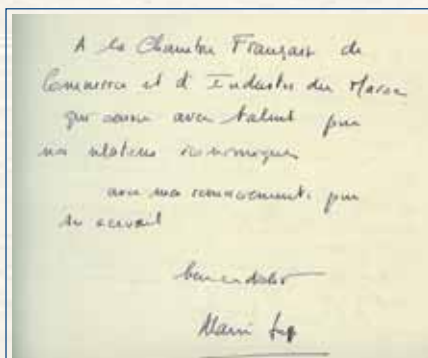


École Française des Affaires (EFA)

Le Directeur fut recruté fin juin mais il avait fallu organiser au préalable des concours d'entrée avec l'aide de Sup. de Co. Bordeaux. La logistique n'était pas plus évidente et le Président Laugier, son épouse, le Directeur Général et M. François, tout nouvellement arrivé, consacrèrent leurs week-ends à coller les noms des candidats sur les tables d'examen, assurer la surveillance et participer aux jurys d'admission ! Mais le pari fut tenu et depuis cette date, 1 700 lauréats «EFAistes» ont été formés. En 2012, l'école accueillait 272 étudiants, dont 148 en première année.

Du fait d'une formation adaptée aux besoins de l'entreprise et à la rigueur imposée par ses Directeurs successifs, le Diplôme de « Chargé de la Gestion et de l'Activité Commerciale de l'Entreprise » (titre de la CCI de Seine-et-Marne certifié au niveau BAC+2 par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle «CNCP») connaît un succès certain dans le monde du travail. Les élèves trouvant un emploi pratiquement tous avant même la remise de leur diplôme, certains créant leur entreprise...

Cette reconnaissance du diplôme au niveau français, la CFCIM la doit à la CCI de Seine-et-Marne certes, mais aussi et peut-être surtout au Président de la CNCP, Michel Lucas et à Francis Gilles, Directeur de la Formation à l'ACFCI, qui se sont battus aux côtés de la CFCIM et de Michel Laugier et Alain de Beauchamp pour obtenir les autorisations françaises. A l'EFA, la relève est aujourd'hui solidement assurée et les promotions, dont les parrains sont alternativement français et marocains, s'affirment d'année en année. Nous ne pouvons parler de l'EFA sans citer M. Lahjomri, Directeur du Collège Royal et le Docteur de Vahia, Président de la Mission Laïque Française du Maroc, dont les actions furent déterminantes dans les négociations préliminaires de la CFCIM. L'école fut inaugurée par son parrain, Jacques Chaban-Delmas, en 1988 et la Chambre eu l'honneur d'accueillir Alain Juppé, ainsi que les Ambassadeurs de France au Maroc qui, souvent, président la remise des diplômes.



Mot de M. Alain Juppé dans le Livre d'Or de la Chambre



Inauguration de l'École Française des Affaires par M. Jacques Chaban-Delmas

Avec la réforme du système LMD (Licence-Master-Doctorat), les familles comme les élèves ont manifesté le désir d'une poursuite de leurs études sur trois ans. Ceci amena le rapprochement dès 2005 avec l'ESC Toulouse en vue de créer un Bachelor d'un niveau BAC+3 en formation continue.

Le partenariat avec l'ESC Toulouse

Du programme initial de Bachelor en Management, ce partenariat a évolué vers des Mastères de niveau BAC+5/ BAC+6 pour aller jusqu'au «Tri Executive» MBA et au «Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Écoles» (BADGE). Ces formations ont connu un succès certain et ont compté, en 2012, 301 inscrits toutes formations confondues. Enfin, le Programme Grande École ESC Casablanca a été lancé en 2012 avec 33 étudiants. Ce partenariat exemplaire est amené à se diversifier avec d'autres partenaires pour couvrir encore de nouvelles formations, notamment techniques.

Le CEFOR entreprises

Organisme de formation continue de la CFCIM depuis 1990, il accueille des stagiaires dans des formations allant du soutien en langue à la logistique d'entreprise, en passant par la maintenance ou encore les techniques de climatisation, etc. A titre d'exemple, le CEFOR entreprises a formé en 2011, à la demande du Groupe Aksal, 600 conseillers de vente du Morocco Mall de Casablanca. Autre exemple : le CEFOR entreprises procède depuis quelques années à la remise à niveau en français de plusieurs centaines d'étudiants par an de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales d'Aïn Sebaâ. Ces différentes entités sont aujourd'hui regroupées sur le Campus de la CFCIM.

LES PARCS INDUSTRIELS

Toujours «a l'écoute et au service» de ses adhérents, la CFCIM s'est trouvée confrontée dès le début des années 80 à une double problématique de l'adaptation de la formation professionnelle aux nouveaux besoins de l'entreprise, d'une part et d'autre part, de la saturation des capacités d'implantation foncière pour de nouveaux investissements. Sur le premier point, les travaux de la CFCIM ont abouti à un large développement de son Pôle Enseignement-Formation, notamment par la création en 1988 de l'École Française des Affaires, évoquée par ailleurs. Le second point, plus important, résultait de l'accroissement préoccupant des flux de délocalisation de l'industrie textile notamment vers le Maroc et la région de Casablanca en particulier. Ces flux de délocalisation se justifiaient en premier lieu par le différentiel des coûts salariaux, mais aussi par l'excellence des capacités d'accueil des infrastructures aériennes ou maritimes et le bon professionnalisme du secteur tertiaire.



Parc industriel de Bouskoura

Mais ces avantages se trouvèrent progressivement réduits par le coût différentiel exorbitant du foncier locatif ou acquisitif, du fait d'un zoning municipal dépassé. Le nouveau Code des Investissements Industriels de 1981 s'est efforcé de rééquilibrer les flux d'investissements industriels sur l'ensemble du Maroc en classant les Régions marocaines en quatre Zones Prioritaires bénéficiant d'une manière dégressive des avantages offerts aux promoteurs : si Tarfaya, en zone 4, en recueille le maximum, Casablanca, en zone 1, est reléguée en dotation minimale. Mais Tarfaya est à 1 200 km de Casablanca où se traitent les affaires. Cette nouvelle politique d'encouragement dégressif aux investissements complète une série de premières tentatives de décentralisation lancées à partir de 1970 à Tanger, puis dans d'autres villes de l'intérieur, par la création de Zones Industrielles sur des terrains domaniaux aménagés offerts à la vente aux nouveaux investisseurs à l'abri, sinon la contrainte, d'un cahier des charges interdisant les tentations habituelles de la spéculation immobilière. La mise en place effective des V.R.D. et autres obligations et conditions contractuelles de surveillance et d'entretien tardant le plus souvent à voir le jour, les premiers acquéreurs ne manifestèrent jamais de « tentations spéculatives », bien au contraire...

Une nouvelle formule innovante

Parmi d'autres obstacles, le problème du foncier industriel était donc l'un des principaux freins aux investissements et ne pouvait être résolu dans le contexte spéculatif excessif d'un marché immobilier trop étroit et le cadre réglementaire encore limité des moyens de financement. Cette situation avait conduit les fiduciaires et les grandes banques à mettre en place des solutions fiscalement acceptables de « dissociation patrimoniale » par la constitution de « sociétés écrans » (SCI, SAI, etc.) indépendantes ou indirectement filiales, permettant d'affecter tout ou partie des fonds propres de l'entreprise en priorité aux moyens de production indépendamment du foncier préalable. De nouvelles techniques de financement avaient permis le plein succès de cette innovation importante. Dès 1952, la Banque d'État du Maroc avait accepté au réescompte les billets de mobilisation renouvelables à 120 jours des crédits à moyen terme à 5 ans émis par le Groupe Paribas pour le financement de grands équipements tels que les Charbonnages Nord Africains à Jerada, la Société Chérifienne des Pétroles, etc. Dix ans plus tard, la BNDE, constituée à cet

effet, avait généralisé l'emploi de ces techniques de financement à l'ensemble de l'économie marocaine. Mais aussi, en 1963, le Groupe Paribas lança avec plein succès et le concours actif de cette dernière BNDE, la Compagnie Marocaine de Location d'Équipements « Maroc Leasing », qui fut pendant longtemps et de loin le premier et le seul établissement financier spécialisé dans ce secteur innovant.

En 1994, après une large consultation des membres de ses Commissions « Partenariat », et « Juridique et Fiscale », la CFCIM présenta au Gouvernement un Mémoire récapitulatif des freins aux investissements accompagné d'un projet de création d'un GIE pour la création éventuelle d'une Zone Industrielle sur des terrains domaniaux (donc non soumis à spéculation foncière privée) d'une surface indicative de 30 hectares. Cette Z.I. serait organisée à l'abri d'un cadre réglementaire novateur intégrant plusieurs formules juridiques et techniques financières éprouvées précédemment avec succès dans d'autres secteurs tels que le tourisme, pour le Club Méditerranée.

Pour permettre une dissociation irrécusable du foncier des moyens de production de l'investisseur, la formule repose sur un mixage de règles juridiques différentes :

- emphytéose par des « baux locatifs 3-6-9 »,
- leasing industriel ou « location à bail » de biens d'équipement (le leasing immobilier n'étant pas encore admis au Maroc à cette époque) offrant des perspectives intéressantes.

L'intérêt de ce mixage est renforcé par le cumul d'avantages fiscaux respectifs appréciables : taux fixe (et non proportionnel) pour les droits d'enregistrement des baux 3-6-9, renouvelables et cessibles, TVA récupérable sur les achats de matériel, charges locatives déductibles, amortissements accélérés, possibilité de rachat anticipé du matériel loué pour sa valeur résiduelle en fin de période locative, etc.

Au total, le bail 3-6-9 sur un lot de terrain entièrement viabilisé, aménagé et sécurisé dispensera l'investisseur de toute tentative spéculative en lui permettant de consacrer tous ses moyens financiers aux productions envisagées et de céder librement son bail à un tiers investisseur, à tout moment, avec le matériel et les aménagements réalisés à ses frais.

Partenariat public/privé

Seule l'intervention de la puissance publique peut permettre de réduire la « rente foncière » à sa plus simple expression pour l'affecter à des usages industriels productifs dans un cadre de Partenariat Public/Privé toujours possible mais restant à définir. L'excellent climat des relations bilatérales a permis une avancée décisive lors des rencontres interministérielles de Rabat en mai 1995, donnant lieu à plusieurs séances de travail. Celle consacrée aux investissements permit aux représentants de la CFCIM d'exposer à nouveau leurs doléances et de proposer une fois encore la création d'un Parc Industriel de 30 hectares sur un terrain domaniaux.

La surprise fut grande d'entendre le Président de séance Driss Jettou, alors Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, répondre aux intervenants qu'il pouvait mettre à leur disposition un terrain de 28 hectares à Bouskoura. Dont acte et mobilisation générale immédiate, pour formaliser au

plus tôt cette opportunité inespérée. Il était donc nécessaire d'élargir les consultations déjà engagées pour résoudre les nombreuses zones d'ombre encore présentes et notamment celles concernant les procédures réglementaires à respecter pour transférer la propriété de 28 hectares de «terres collectives à vocation agricole» à la «Commune de Bouskoura», à charge pour elle de les reclasser «à vocation industrielle» et de les remettre en cession directe à la CFCIM pour un prix d'équilibre permettant d'indemniser la «Collectivité Agricole».

La seconde difficulté concernait la détermination du statut juridique de l'organisme porteur de cette acquisition et de sa transformation en Parc Industriel. Le statut associatif et non d'«Établissement public» de la CFCIM ne lui permettant pas d'intervenir directement, il était donc nécessaire, puisque la Commune Urbaine de Bouskoura devait rester associée à l'opération, de constituer une «Société d'Économie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance». Seule cette formule peut permettre la souscription du Capital Social à des organismes publics comme la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Commune Urbaine de Bouskoura, ou à des établissements financiers privés, de banques ou d'assurances.

En sa qualité d'actionnaire à 15 %, la Commune Urbaine de Bouskoura participe au Conseil de surveillance présidé - intuitu personae - par le Président de la CFCIM.

En sa qualité de mandataire des autres actionnaires, la CFCIM préside nominalement et gère effectivement le Directoire.

Ainsi structurée, la Société de Gestion et d'Exploitation du Parc Industriel de Bouskoura «SOGEPiB» put trouver les financements à moyen et long termes nécessaires à ses investissements fonciers «sur site», le «hors-site» restant à la charge du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Enfin, pour s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet SOGEPiB, la CFCIM a fait largement appel aux expertises et conseils financiers de :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Orléans,
- la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris,
- et plusieurs cabinets juridiques ou fiduciaires de Casablanca.

En complément des «conclusions» ou «avis» motivés de ces derniers, le Rapport d'Expertise de la CCI de Rouen a été validé par le Bureau de la CFCIM le 23 mars 1999 sous la présidence de Patrick Collier, permettant la rédaction définitive :

- du «Cahier des Charges et Obligations de la SOGEPiB» «pour l'aménagement, la promotion, la gestion et la commercialisation du Parc Industriel de Bouskoura»,
- de la Convention de partenariat entre l'État marocain, la Commune Urbaine de Bouskoura et La Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc «pour l'aménagement, la promotion, la gestion et la commercialisation du Parc Industriel de Bouskoura».

Ces textes ont été ratifiés par les parties prenantes le 5 avril 1999 en présence de Monsieur Alami Tazi, Ministre du Commerce et de l'Industrie (et rendus officiels en ce qui

concerne les mutations foncières par Décret du 5 février 2001 publié au B.O. n° 4873 du 12 février 2001).



Signature de la convention de la création du parc industriel de Bouskoura entre la Chambre et la Commune de Bouskoura

Leur signature définitive a eu lieu le 9 avril 1999 à l'occasion de la «pose de la première pierre» et de l'inauguration officielle du Parc Industriel par le Ministre des Finances Driss Jettou, en présence de plusieurs personnalités françaises, dont MM. Dondoux, Secrétaire d'État Chargé du Commerce Extérieur, Noury, Président de l'ACFCI, Sonolet, Président de l'UCCIFE et Huvelin, Président de la CCI du Loiret. Dès lors, le Bureau de la CFCIM était en mesure de lancer les travaux d'aménagement du site sur la base des rapports préliminaires de la CCI de Rouen et des plans d'aménagement de la CCI d'Orléans. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre du 3 avril 2001, donnait un avis favorable sur le plan de montage financier du «tour de table» proposé.

Le parc SOGEPiB a été inauguré le 13 mai 2004 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, les bâtiments administratifs ultérieurement par Monsieur Driss Jettou Premier Ministre.

Au final, sur une superficie de 28 hectares entièrement clôturés et sécurisés, le Parc Industriel de Bouskoura accueille 104 Entreprises en plein développement ayant déjà créé 5 000 emplois directs et en voie d'atteindre le plafond prévu de 6 000, et 3 000 emplois indirects, pour un investissement total de l'ordre de 2 milliards de Dirhams. En définitive, le succès du Parc Industriel de Bouskoura justifie l'originalité et la pertinence d'une formule novatrice déterminante pour le développement industriel du Maroc, axe majeur des missions de la CFCIM.



Inauguration du parc industriel de Bouskoura par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 13 mai 2004

Quinze ans après le lancement réussi de la SOGEPiB, la CFCiM poursuit activement ses interventions dans ce domaine par l'ouverture déjà réalisée ou prochaine de trois autres Parcs Industriels, dans le même cadre de Partenariat Public/Privé :

- Ouled Salah : 32 hectares,
- Settat : 20 hectares,
- Berrechid : 60 hectares.

Le parc industriel d'Ouled Salah

Implanté sur 32 hectares, il a une capacité d'accueil de 121 entreprises. Les bâtiments de services de 3 000 m² sont en cours de construction, ainsi que les bâtiments industriels prêts à l'emploi sur 25 000 m². Commercialisés à 97 % à ce jour, il devrait permettre la création de 7 200 emplois directs et 3 500 emplois indirects.



Inauguration du parc industriel de Ouled Salah

Le parc industriel de Settat

Ce projet, implanté sur 20 hectares, devrait accueillir 85 entreprises et permettre de créer 4 000 emplois directs et 3 000 emplois indirects pour un investissement total de 1,5 milliard de Dirhams.

Ci-dessous les différentes étapes réalisées à ce jour :

- Signature le 14 février 2012 avec les autorités Marocaines de la convention de partenariat pour l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion du parc industriel de Settat,
- Achat d'un terrain avec l'obtention d'un crédit à long terme pour son financement,
- Constitution du pacte d'actionnaires et création de la société de gestion Settapark.



Localisation du parc industriel de Settat

Le parc industriel de Berrechid

Ce projet de 60 hectares de superficie doit permettre l'implantation d'environ 180 unités de production assurant la création de 8 000 emplois directs et 4 000 emplois indirects pour un investissement de deux milliards de Dirhams. « L'Écoparc de Berrechid » sera réalisé et géré selon la norme HQE (Haute Qualité Environnementale).



Signature de la convention de l'Écoparc de Berrechid

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES ADHÉRENTS

Il convient de souligner que les actions menées par la Chambre ont toujours été accueillies avec bienveillance, que ce soit au Ministère de la Justice ou à la Direction Générale des Douanes, des Impôts, de la CNSS, de l'Office des Changes, ou encore au niveau des Wilayas, des Préfectures de Police, etc. Ceci est dû à l'excellent climat relationnel tissé au fil des ans par la CFCiM et au fait que les dossiers présentés sont toujours partiellement défendables, s'ils n'ont pas toujours pleinement gain de cause. Par nécessité et pour éviter si possible ce genre de désagréments, la Chambre a donc évolué vers la médiation.

LA MÉDIATION

Les premières armes de la Chambre ont été prises depuis plusieurs années dans le cadre de la défense des intérêts de ses adhérents. La CFCIM eut également à intervenir sur des dossiers précis dont nous donnerons quelques exemples. Le Wali du Grand Casablanca, Monsieur Driss Benhima, ayant été saisi d'un dossier de contentieux dans une entreprise gérée par un Français, demanda à la Chambre de résoudre le problème. Après étude du dossier, il se révéla que l'affaire concernait un couple franco-marocain, en instance de divorce, rentré de plus en conflit du fait que l'épouse était propriétaire de la moitié des actions et responsable de la gestion. Celle-ci était en fait assurée par le mari qui n'avait plus juridiquement aucun pouvoir ! Quel beau sujet pour une médiation ! Inutile de dire que nous n'avons pas pu réconcilier les époux, ni non plus leur faire entendre raison au sujet de leur entreprise. Au vu de la situation de cette dernière, il leur fut recommandé la mise en redressement judiciaire. La recherche d'un acheteur potentiel ayant porté ses fruits, l'affaire en est restée là.

Dans un autre dossier, nous eûmes à entendre un propriétaire et un locataire, l'un se plaignant de loyers impayés, l'autre du mauvais entretien des bâtiments loués. Après expertise, nous avons pu faire établir, d'un commun accord avec les parties, un nouveau contrat de bail plus explicite et une régularisation du passif de part et d'autre. L'une des parties ayant engagé une action en justice et en dépit de l'absence de législation en matière de médiation, le tribunal prit en compte le compromis établi par la CFCIM avec les parties pour rendre son jugement. C'est dans les années 2008-2010 que la Commission Juridique, Fiscale et Sociale de la Chambre se pencha sur la médiation, mode alternatif de règlement des conflits commerciaux. La Responsable des Commissions fut chargée de mener à bien ce projet qui aboutit à la formation des premiers médiateurs par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris sous la conduite de sa Secrétaire Générale, Madame Sophie Henry. Le dossier était lancé mais devait connaître des retards dans sa mise en œuvre. Ce n'est que depuis deux ans que le dossier fut relancé avec cette fois des chances de succès et des perspectives de travail prometteuses pour le Centre de Médiation de la CFCIM.



CONCLUSION

Pendant plus de dix siècles, une barre Atlantique infranchissable a justifié une politique continentale Chérifienne de grande envergure. Mais depuis les Phéniciens ou les Carthaginois avant les « pirates barbaresques » ou les contrebandiers, la barre Atlantique n'a jamais empêché les marins de trouver vivres frais et refuge sur la « rade foraine » d'Anfa, et de nouvelles forces vives. En 1863, Nicolas Paquet forçait la barre Atlantique et la Vapeur de ses premiers navires de commerce pour desservir tous les quinze jours le port de la Rade Foraine de « Dar-el-Beida », future Casablanca. En 1913, après avoir été forcé de transférer la capitale politique de l'Empire Chérifien de Fès à Rabat, le Général Lyautey forçait la main des parlementaires français pour débloquer un crédit spécial de 50 millions de Francs Or, et pour la construction du futur grand Port International de Casablanca sur les plans de l'Ingénieur Paul Delure. En 2013, le nouveau tramway force l'admiration des quatre millions d'habitants de la porte économique du Maroc par les 30 km de sa desserte urbaine. La CFCIM a une modeste part dans ce brillant succès pour avoir il y a déjà 10 ans, longuement accompagné et conseillé les missions successives de la RATP venues étudier à la demande de la Municipalité, les possibilités de construction d'un métro. Mais force fut de constater qu'il valait mieux réaliser un tramway tant étaient grandes les difficultés techniques à résoudre et les réticences des principaux décideurs à forcer pour arriver à son inauguration officielle par les plus hauts responsables à la date fatidique du « Douze-Douze-Douze », le 12 décembre 2012, et calmer les « forçats du développement ».

La famille nombreuse d'une Chambre unique

En 1863, la « rade foraine » de Casablanca ne comptait pas beaucoup d'habitants et encore moins d'étrangers. En 1913, une première CCI « Consultative » voyait le jour sur le fond déjà dépassé d'une « Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc » fondée opportunément en 1908. En 1960, une nouvelle « Chambre unique » a pris la suite des anciennes CCI issues de la législation marocaine du Protectorat. En 2013, avec un effectif de plus de 4 000 entreprises adhérentes et un personnel de plus de 100 salariés permanents, sans parler de ses vacataires, la CFCIM est devenue et de loin la plus importante du réseau des 111 Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger, et représente de surcroît plus de 16 % de son mouvement global d'activités. Fait notable : plus de 80 % des adhérents de la CFCIM sont des entreprises à capitaux majoritairement ou totalement Marocains, ce qui en fait une Chambre à véritable dimension binationale et biculturelle, et facilite de ce fait les contacts d'affaires entre les entreprises des deux pays. La CFCIM met à la disposition de ses adhérents une gamme complète de services d'appui aux entreprises.

Elle dispose pour ce faire :

- d'un siège social important dans le périmètre ex-territorial du Consulat General de France à Casablanca,
- d'un Campus de formation de 9 hectares à Aïn Sebaâ sur le site immobilier de la Mission Laïque Française au Maroc,
- de quatre Parcs Industriels en plein développement faisant désormais référence,
- d'un Centre d'Affaires dans les locaux de la SFB à Casablanca,
- de sept délégations régionales de plus en plus impliquées dans le développement du Royaume, et d'un Bureau de représentation à Paris.

La CFCIM est aussi très impliquée dans la démarche Qualité, puisque certifiée ISO 9001, version 2008. Enfin, la CFCIM est dotée d'outils informatiques des plus modernes et performants, d'un site internet évolutif, d'une plate-forme électronique regroupant revue de presse quotidienne, appels d'offres et opportunités d'affaires, et d'une revue « Conjoncture » qui se situe désormais dans le peloton de tête des publications économiques mensuelles au Maroc avec un tirage de 13 500 exemplaires touchant quatre fois plus de lecteurs.



Ce résultat, peut-être spectaculaire, est dû au respect absolu et à la pratique des règles de l'échevinage et du consensus opérationnel qui permettent, génération après génération, à ses équipes de rester « **au service d'un partenariat d'exception** ».

LA CHAÎNE DES PRÉSIDENTS

Société pour le Développement du Commerce Français au Maroc :

- Monsieur Antoine Philip (1908 -13)

La CCIC :

- Monsieur le Consul Laronce (1913-16) Antoine Philip « Doyen-Délégué à la Présidence »
- Monsieur le Général Calmel (1916-18)
- E.-L. Guernier (1919-21) Premier Président Élu
- M. Andrieux (1921-24)
- Marcel Chapon (1924-28)
- Henri Croze (1928-32)
- Marcel Chapon (1932-38)
- Henri Croze (1938-42)
- Fernand Baille (1942-46)
- Honoré Marill (1946-53)
- Emile Dauphin (1953-55)
- Henri Croze (1955-60)

La CFCIM «Chambre Unique» :

- François Parnaud (1960)
- Francis Mohring (1961)
- Pierre Croze (1962-67)
- André Alliesse (1967-70)
- Jean-Pierre Hainaut (1970-73)
- Jean-François Brandenburg (1973-77)
- Bernard Larmigny (1977-79)
- Pierre Pardigon (1979-83)
- André Peter (1983-85)
- Guy Billecocq (1985-87)
- Michel Laugier (1987-90)
- Alain de Beauchamp (1990-93)
- Robert Gaign (1993-95)
- Armand Giaconia (1995-98)
- Patrick Collier (1998-2001)
- Jean-Claude Bouveur (2001-04)
- Jean-Luc Martinet (2004-07)
- Bernard Digoit (2007-10)
- Joël Sibrac (2010-13)

PRÉSENTATION DES AUTEURS



André Peter

Ancien Délégué élu au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger «CSFE» «A.F.E.», Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur de la France, Président d'Honneur de la CFCIM, André Peter a exercé ses activités professionnelles au Maroc en qualité de «Fondé de Pouvoirs aux Affaires Internationales» de la Banque Paribas, en résidence à Casablanca.

Par les différentes fonctions et responsabilités assumées au sein du groupe Paribas au Maroc tout au long de sa carrière professionnelle ou de ses engagements associatifs, André Peter a acquis une connaissance très fine des grands rouages et des mécanismes réglementaires ou financiers de l'Économie marocaine, tout autant que de ses potentialités ou de ses déficiences structurelles.

Ses avis motivés ou ses recommandations justifiées ont concouru au travail d'équipe ayant permis au cours des dernières décennies une profonde refonte des Statuts de la CFCIM pour les adapter aux nouvelles exigences d'une Économie Marocaine en pleine mutation et favoriser des réalisations majeures telles que le développement du Pôle Enseignement-Formation, avec la création de l'École Française des Affaires «EFA» ou le lancement de nouvelles Zones Industrielles sur le principe novateur de la location à bail ou «leasing» de parcelles de terrains ou de bâtiments équipés prêts à l'installation et non pas d'une vente spéculative.

Acteur infatigable et discret du développement de la CFCIM depuis sa création, André Peter a rédigé les principaux chapitres de cet ouvrage et nous tenons à l'en remercier.



Alain André

Ingénieur et gestionnaire de formation, industriel textile au Maroc où il réside depuis 1949, Alain André a été successivement adhérent, membre élu, Trésorier, puis Président de la Catégorie Moyenne Industrie/Vice-Président de la CFCIM. Au cours de sa carrière, il a assuré également le Secrétariat des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, le Secrétariat Permanent du Groupement des Présidents des Chambres Étrangères au Maroc, le Secrétariat de l'Union des Chambres Européennes dans ce pays et le rôle de Coordinateur des Chambres Françaises de la Zone Afrique/Proche et Moyen-Orient. Séduit par la diplomatie économique, il a intégré la CFCIM pour succéder à Monsieur Pierre Rousselot à la Direction de celle-ci, poste qu'il a occupé de 1980 à 2005.

Par les différentes fonctions et responsabilités assumées au sein du groupe Paribas au Maroc tout au long de sa carrière professionnelle ou de ses engagements associatifs, André Peter a acquis une connaissance très fine des grands rouages et des mécanismes réglementaires ou financiers de l'Économie marocaine, tout autant que de ses potentialités ou de ses déficiences structurelles.

Tout au long de ses activités, il a, avec les Présidents successifs, proposé des ajustements juridiques ou administratifs, ainsi que des actions à développer, aux différents Bureaux, Conseils d'Administration ou Assemblées Générales qui se sont succédés. Epaulé par l'équipe de collaborateurs de la Chambre, il a su mettre en œuvre les politiques de développement élaborées et agréées par les instances de la CFCIM. C'est ainsi qu'ont été lancés notamment les salons, les missions de prospection, les parcs industriels et l'École Française des Affaires.

C'est donc du travail commun entre les élus et le personnel de la Chambre que la CFCIM a pu atteindre sa notoriété sur le plan national comme international.

Par sa connaissance fine des activités de la CFCIM, Alain André s'est attaché à donner toute la cohésion nécessaire à cet ouvrage et nous tenons à l'en remercier.

Editeur : Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM)
Infographie : Mosaik Communication
Imprimerie : Direct Print
Date de parution : octobre 2013